



NATIONS UNIES

GUIDE DE L'INVESTISSEMENT AU MAROC

Opportunités et conditions
Juillet 2010



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2010

CNUCED

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été fondée en 1964 en tant qu'organisme intergouvernemental permanent. Elle a pour objectif principal de maximiser les possibilités de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement afin de les aider à relever les défis découlant de la mondialisation et à s'intégrer dans l'économie mondiale sur une base équitable. La CNUCED compte 193 États membres. Son secrétariat est établi à Genève, en Suisse, et fait partie du Secrétariat des Nations Unies.

CCI

La Chambre de commerce internationale (CCI) est l'organisation mondiale des entreprises. C'est le seul organisme reconnu comme porte-parole des sociétés de tous les secteurs dans toutes les parties du monde. Elle regroupe des milliers de membres, d'entreprises et d'associations de 130 pays. La CCI favorise un système ouvert de commerce et d'investissement international et l'économie de marché dans le cadre d'un développement et d'une croissance durables. Elle établit des règles qui régissent la conduite des affaires au-delà des frontières. Au cours de la première année d'existence des Nations Unies, le Conseil économique et social lui a accordé un statut consultatif du plus haut niveau (catégorie A), maintenant appelé statut consultatif général.

Remarque

Le terme « pays » utilisé dans la présente étude désigne également, s'il y a lieu, des territoires ou des régions; les désignations utilisées et la présentation des données n'impliquent, de la part du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. De plus, les désignations des groupes de pays ne sont utilisées que pour des raisons de commodité statistique ou d'analyse et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau de développement atteint par tel ou tel pays ou zone.

Trois bonnes raisons d'investir au Maroc

- **Une stabilité politique et une situation géographique stratégique**

Situé au nord-ouest du continent africain et à 15 kilomètres de l'Europe dont il est séparé par le détroit de Gibraltar, le Royaume du Maroc est un carrefour géostratégique privilégié entre l'Afrique, l'Europe et le monde arabe.

La superficie du pays est de 710 850 km². Bordé par l'Atlantique à l'ouest et la Méditerranée au nord, le Maroc est limitrophe de l'Algérie à l'est et de la Mauritanie au sud.

Cet emplacement géographique exceptionnel se double d'une proximité culturelle avec l'Europe qui tient à la connaissance assez répandue des langues étrangères, notamment le français et l'espagnol.

- **Une économie libérale et des perspectives de croissance**

Les réformes économiques et structurelles amorcées par le Maroc à partir des années 1980 ont permis le renforcement de la stabilité macroéconomique grâce à des taux d'inflation maîtrisés, à un excédent de la balance des paiements depuis plusieurs années par suite de l'évolution favorable de la balance courante du fait du rapatriement des fonds des travailleurs marocains résidant à l'étranger et enfin, à une augmentation des recettes du tourisme et des investissements étrangers directs (IED).

L'amélioration continue du climat des affaires, l'ouverture commerciale conjuguée à la libéralisation des secteurs productifs et à la régulation du marché, et l'engagement du pays dans une série d'accords commerciaux et de libre-échange renforcent davantage l'intégration économique du Maroc.

Le taux d'ouverture de l'économie marocaine est passé de 51,2 % en 2000 à 62,4 % en 2007. L'Union européenne représente le principal partenaire commercial du Maroc, intervenant pour près de 60 % dans ses échanges extérieurs. Elle absorbe 73,5 % des exportations marocaines et plus de la moitié des importations proviennent de l'Union.

Le pays s'est engagé, au cours de la dernière décennie, dans un ambitieux programme de réformes structurelles dans plusieurs domaines, l'objectif étant d'amener l'économie marocaine vers une croissance plus soutenue, d'améliorer les conditions de vie et de lutter contre les disparités sociales et régionales.

- **Des stratégies d'investissement claires et cohérentes**

Dans le cadre de sa politique de développement, le Maroc s'attache à favoriser la croissance des différents secteurs d'activité – notamment les secteurs d'activité non agricoles – afin que le taux de croissance global soit moins dépendant des aléas climatiques. Cette politique accorde une attention particulière à certains secteurs à haute valeur ajoutée ainsi qu'aux secteurs de services à fort potentiel d'emploi :

- Le « Programme Émergence » prévoit une stratégie industrielle propre à positionner le Maroc dans de nouveaux créneaux porteurs. Il cible sept secteurs clés de l'industrie dans lesquels le Maroc dispose d'avantages comparatifs importants. Il s'agit de la délocalisation, des composants électroniques de pointe, des équipements automobiles, des équipements aéronautiques, du textile, des produits agricoles, des produits de la mer et de l'artisanat.
- Aujourd'hui, la stratégie a été étendue à d'autres secteurs pour englober ceux de la biotechnologie, de la nanotechnologie et de la microélectronique.

-
- Le secteur des nouvelles technologies de l'information et des communications réalise un chiffre d'affaires de plus de 4 milliards de dollars. Son développement fait, à son tour, l'objet d'une stratégie baptisée « contrat progrès 2006-2012 », qui vise à doubler son chiffre d'affaires d'ici 2012 et à faire entrer le pays dans la société de l'information et du savoir.
 - Le secteur du tourisme, considéré comme l'un des moteurs du développement économique et social du pays, s'est doté d'une stratégie de développement « Vision 2010 », dont l'objectif est de porter le nombre de touristes à 10 millions d'ici 2010. Cette stratégie est principalement axée sur le balnéaire avec le « Plan Azur » (l'aménagement et le développement de six stations balnéaires). Une nouvelle Vision 2020, élargissant le processus de développement touristique à de nouvelles zones géographiques et d'autres branches d'activité touristique, est en cours d'élaboration.
 - Le Maroc n'a pas omis d'établir des stratégies pour le secteur agricole puisqu'il a lancé en avril 2008 le « Plan Maroc vert », dont les objectifs sont axés sur l'amélioration de la performance, le développement social (projets de reconversion, de diversification et d'intensification) et l'accroissement du PIB agricole de 9,7 milliards de dollars à près de 13,8 milliards de dollars.
 - La « Vision 2015 » pour le secteur de l'artisanat cible la restructuration de ce secteur ainsi que l'émergence et le développement d'un tissu de producteurs de référence.
 - Le plan « Rawaj 2020 » pour le commerce prévoit, entre autres, une action globale visant le commerce intérieur : grandes surfaces, réseaux commerciaux, commerces de proximité et marchés de gros.
 - Dans le secteur de l'énergie, la filière des énergies renouvelables est prometteuse pour les investisseurs en raison du déficit des ressources d'hydrocarbures au Maroc et de la proximité des marchés demandeurs de ces ressources.
 - Dans le domaine de la pêche, le plan Halieutis, lancé en 2009 en complément du plan Maroc Vert, est centré sur l'exploitation durable des ressources halieutiques, le développement d'une pêche performante et l'amélioration de la compétitivité du secteur.
 - Le « Projet marocain de l'énergie solaire » vise la mise en place en 2020 d'une capacité de production électrique à partir de l'énergie solaire de 2 000 MW sur cinq sites. Ce projet doit contribuer aux efforts de réduction de la dépendance énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.
 - Le Maroc a lancé en 2010 une nouvelle stratégie logistique, dont l'objectif est d'optimiser les flux de marchandises, de développer les capacités du secteur (formation, mesures incitatives) et de renforcer sa régulation. La stratégie bénéficiera d'un investissement global à hauteur de 8 milliards de dollars à l'horizon 2015 et 14,8 milliards de dollars en 2030.
 - Le programme « Maroc Numérique 2013 », initié fin 2009, consacrera plus de 636 millions de dollars au développement de l'économie numérique, notamment à travers l'amélioration de l'accès au haut débit et l'informatisation des PME.

Préface

L'investissement étranger direct est largement reconnu comme un apport potentiel important à la croissance et au développement. Il peut en effet apporter capital, technologie, savoir-faire organisationnel et accès à de nouveaux marchés. Il est également plus stable et représente un engagement à plus long terme envers le pays hôte que d'autres formes de flux de capitaux.

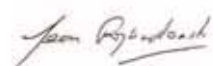
Cette édition du *Guide de l'investissement au Maroc* constitue le treizième produit concret d'une initiative conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce projet a pour but de réunir deux parties dont les intérêts se complètent : des sociétés qui cherchent de nouveaux lieux d'investissement et des pays qui recherchent de nouveaux investisseurs.

Cette démarche n'est pas toujours simple car les sociétés suivent leurs stratégies mondiales tout en étant attirées par certaines possibilités, et les pays ont des objectifs économiques et sociaux qui dépassent l'attraction d'investissements étrangers.

Les guides d'investissement CNUCED-CCI sont donc considérés à juste titre comme faisant partie d'un processus à long terme au cœur duquel on retrouve un dialogue constant entre les investisseurs et les gouvernements. Les guides en eux-mêmes résultent d'un dialogue entre les représentants de sociétés, d'une part, et du gouvernement, d'autre part, au cours des séminaires qui précèdent la réalisation des guides. Nous espérons que les guides contribueront à leur tour au dialogue en le fortifiant et en le maintenant, car nous sommes persuadés qu'avec le temps, c'est ce dialogue seul qui créera des conditions toujours plus favorables à de plus grands flux d'investissements ayant une incidence sur le développement.



Supachai Panitchpakdi
Secrétaire général
CNUCED



Jean Rozwadowski
Secrétaire général
CCI



Remerciements

Cette édition du *Guide de l'investissement au Maroc* a été préparée par une équipe de projet dirigée et coordonnée par Riad Meddeb. Marwane Mansouri et Ian Richards ont contribué à la rédaction du guide avec le soutien de Christian Johannes Meyer. Kiyoshi Adachi a formulé de précieux commentaires. Mercedes Canton-Rodriguez, Monica Adjivon et Essie Saint-Clair ont fourni le soutien administratif et Muriel Scibilia a fourni les photos. Nazha Benabbes Taarji-Aschenbrenner et Lena Chia en ont assuré l'orientation générale. Le guide a été conçu et mis en page par Nelson Vigneault.

Un grand nombre de personnes et d'institutions ont collaboré à ce projet et à la réalisation du guide, dont de nombreux fonctionnaires de ministères et d'autres services de l'administration publique du Maroc, des responsables d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, des ambassades et missions commerciales, ainsi que les dirigeants de plusieurs sociétés.

La collaboration de la Direction des investissements actuellement l'agence marocaine de développement des investissements (AMDI) a été essentielle à la réussite de ce projet, tout comme l'intérêt manifesté par les personnes de Ali El Yaacoubi, Soraya Ouali et Assia Ben Saad.

Ce projet a eu le soutien de la France et du Programme des Nations Unies pour le développement (Maroc).

Avis au lecteur

Ce document est publié dans le cadre de la série des guides d'investissement CNUCED-CCI, qui vise les investisseurs étrangers peu renseignés sur les pays couverts. Ces guides se veulent donc davantage un aperçu de lieux d'investissement potentiels que des ouvrages complets de référence ou des manuels pratiques détaillés. Ils indiquent toutefois des sources de renseignements supplémentaires dans les secteurs privé et public.

Ces publications possèdent deux caractéristiques qui sont dignes d'intérêt pour le lecteur. Tout d'abord, les guides sont réalisés par une tierce partie et brossent un tableau équilibré et objectif des conditions d'investissement. Leur crédibilité est sans aucun doute leur principal avantage quand il s'agit d'attirer l'attention des investisseurs. Enfin, leur structure générale et une partie de leur contenu particulier sont le fruit de consultations avec le secteur privé.

Le sommaire est suivi d'un bref chapitre d'introduction. Suivent trois chapitres représentant la majeure partie du contenu. Le chapitre intitulé « Le contexte économique et social » décrit les conditions générales dans lesquelles les investisseurs doivent exercer leurs activités : situation macroéconomique, infrastructures, fiscalité, ressources humaines et ainsi de suite. Le chapitre intitulé « Domaines de possibilités » décrit les domaines d'intérêt potentiel pour les investisseurs étrangers, tandis que celui intitulé « Cadre réglementaire » se penche sur les règlements qui régissent l'investissement et l'investissement étranger direct en particulier.

L'agence marocaine de développement des investissements (AMDI) constitue la source principale de renseignements supplémentaires pour les investisseurs souhaitant étudier les possibilités d'investissement au Maroc.

L'annexe 1 contient une liste de quelque 60 multinationales et investisseurs étrangers importants au Maroc. L'annexe 2 fournit les coordonnées de certaines sources d'information additionnelle, y compris des sites Web. L'annexe 3 contient la liste des conventions de non double imposition et des accords de protection et de promotion des investissements signés par le Maroc.

Série des guides d'investissement publiés

- *An Investment Guide to Ethiopia*, 1999; édition révisée, nouveau format, 2004
- *Guide de l'investissement au Mali*, 2000; édition révisée, nouveau format, 2004
- *An Investment Guide to Bangladesh*, 2000
- *An Investment Guide to Uganda*, 2001; édition révisée 2004
- *An Investment Guide to Mozambique*, 2002
- *An Investment Guide to Nepal*, 2003
- *An Investment Guide to Cambodia*, 2003
- *Guide de l'investissement en Mauritanie*, 2004
- *An Investment Guide to Kenya*, 2005
- *An Investment Guide to Tanzania*, 2005
- *An Investment Guide to East Africa*, 2005
- *An Investment Guide to Rwanda*, 2006, réimprimé en 2008
- *Guide de l'investissement au Bénin*, 2010
- *An Investment Guide to Laos*, 2010



SIGLES ET ACRONYMES

ADM	Société nationale des autoroutes du Maroc	IR	Impôt sur le revenu
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	ISIAM	Institut spécialisé en industrie agroalimentaire
AEFE	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	IS	Impôts sur les sociétés
AFEM	Association des femmes chefs d'entreprises du Maroc	ITO	Information Technology Outsourcing (externalisation des processus liés aux technologies de l'information)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique	JLEC	Jorf Lasfar Energy Company
AMDI	Agence Marocaine de développement des investissements	MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
AMIC	Association marocaine des investisseurs en capital	MERCOSUR	Marché commun du Sud
AMICA	Association marocaine pour l'industrie et le commerce de l'automobile	MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
AMITH	Association marocaine des industries du textile et de l'habillement	MMM	Métiers mondiaux du Maroc
AMO	Assurance maladie obligatoire	NPF	Nation la plus favorisée
ANP	Agence nationale des ports	NTIC	National Training and Information Center
ANPME	Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ANRT	Agence nationale de la réglementation des télécommunications	OIT	Organisation internationale du travail
APPI	Accords de promotion et de protection des investissements	OMC	Organisation mondiale du commerce
		OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
BMCE	Banque marocaine du commerce extérieur	ONCF	Office national des chemins de fer
BMCI	Banque marocaine pour le commerce et l'industrie	ONDA	Office national des aéroports
BMDA	Bureau marocain du droit d'auteur	ONE	Office national de l'électricité
BPO	Business Process Outsourcing	ONEP	Office national de l'eau potable
BTP	Bâtiments et travaux publics	ONHYM	Office national des hydrocarbures et des mines
		OPCR	Organisme de placement en capital-risque
		OPCVM	Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières
CDVM	Conseil déontologique des valeurs mobilières	PAS	Programme d'ajustement structurel
CED	Compagnie éolienne du détroit	PEII	Pôles d'excellence industriels intégrés
CGEM	Confédération générale des entreprises du Maroc	PIB	Produit intérieur brut
CIMAR	Centre international de conciliation et d'arbitrage de Rabat	PME	Petite et moyenne entreprise
CIRDI	Centre international de règlement des différends relatifs à l'investissement	RAM	Royal Air Maroc
CMT	Compagnie minière de Touissit	RAMED	Régime d'assistance médicale aux personnes économiquement démunies
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	SA	Société anonyme
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	SARL	Société à responsabilité limitée
COMAR	Centre d'Oujda pour la médiation et l'arbitrage	SCA	Société en commandite par actions
CRI	Centres régionaux d'investissement	SGMB	Société général marocaine des banques
		SGP	Système générale de préférence
DGI	Direction générale des impôts	SFI	Société financière internationale
		SMAG	Salaire minimum agricole garanti
EADS	European Aeronautic Defence and Space	SMCF	Société marocaine des chemins de fer
EET	Énergie électrique de Tahaddart	SMES	Snecma Morocco Engine Services
		SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
FBCF	Formation brute de capital fixe	SNC	Société en nom collectif
FCEM	Femmes chefs d'entreprises mondiales	SNRT	Société nationale de radiodiffusion et de télévision
FMI	Fonds monétaire international	TAQA	Abu Dhabi Energy Company
FPCT	Fonds de placements collectifs en titrisation	TGV	Train à grande vitesse
		TIC	Technologies de l'information et des communications
GIMAS	Groupement des industriels marocains Aéronautique et Spatial	TMP	Télévision mobile personnelle
GNL	Gaz naturel liquéfié	TMSA	Agence spéciale Tanger Méditerranée
		TN	Traitement national
IED	Investissements étrangers directs	TNR	Train navette rapide
IEE	Industries électrique et électronique	TTC	Toute taxe comprise
INDH	Initiative nationale pour le développement humain	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
		UE	Union européenne
		UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

TABLE DES MATIÈRES

TROIS BONNES RAISONS D'INVESTIR AU MAROC	III
PRÉFACE	V
REMERCIEMENTS	VI
Avis au lecteur	VI
SÉRIE DES GUIDES D'INVESTISSEMENT PUBLIÉS	VII
SIGLES ET ACRONYMES	VIII
TABLE DES MATIÈRES	IX
RÉSUMÉ	1
Les investisseurs sont les bienvenus	1
Les avantages	1
Les possibilités	1
Les difficultés	3
Les tendances de l'IED	3
Les perspectives et les défis	4
Fiche signalétique du Maroc	5
I – INTRODUCTION	7
Pays et population	7
Histoire et gouvernement	7
Les dates importantes qui ont marqué l'histoire du Maroc	8
Taille du marché et accès	9
Priorités du gouvernement	9
Privatisation	10
II – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	13
Contexte économique	13
Commerce et investissement	16
L'investissement	18
Infrastructures et services publics	20
Les services	26
Ressources humaines	29
Fiscalité	38
Incitations fiscales	38
Le secteur privé au Maroc	42
Sommaire du climat des investissements	44
III – DOMAINES DE POSSIBILITÉS	47
Domaines prioritaires	47
Les potentialités minières	51
Le tourisme et ses filières	53
Secteur du textile et de l'habillement	54
L'agriculture et l'agroalimentaire	54
Secteur des pêches et de l'aquaculture	56
Commerce intérieur	56
Autres possibilités d'investissement	57
Loisirs et détente	57
IV – CADRE RÉGLEMENTAIRE	65
Système législatif et judiciaire	65
Entrée et sortie	67
Propriété et contrôle de la gestion	71
Concurrence et liberté des prix	76
ANNEXES	77
Annexe 1 : Quelques multinationales et sociétés étrangères implantées au Maroc	77
Annexe 2 : Sources d'information Bibliographie	84
Annexe 3 : Listes des conventions de non double imposition et des accords de protection et de promotion de l'investissement signés par le Maroc	99
Annexe 4 : Jours fériés et horaires de travail	104
Annexe 5 : Privatisation	105



Les investisseurs sont les bienvenus

L'abrogation de la *Loi sur la marocanisation*, en 1993, a permis de supprimer toute discrimination à l'encontre des investisseurs étrangers et a ouvert la voie à la libéralisation de nombreux secteurs d'activité. En plus des activités industrielles et commerciales, plusieurs secteurs sont désormais soumis à la libre concurrence.

Les investisseurs étrangers jouissent des mêmes droits et incitations que les investisseurs nationaux et du droit de libre établissement. Depuis plusieurs années, le Maroc se conforme aux principes du traitement national et de la nation la plus favorisée (NPF), qui consacrent l'égalité de traitement entre les investisseurs marocains et étrangers. Les investisseurs étrangers jouissent également de l'entière liberté de rapatrier bénéfices, dividendes et capital.

Une loi-cadre portant charte d'investissement est entrée en vigueur en janvier 1996, fixant les objectifs du gouvernement pour améliorer le climat d'investissement au pays. Le but est d'encourager les investissements privés tant nationaux qu'étrangers, en offrant un accès systématique à tous les avantages disponibles et en rationalisant et simplifiant les procédures administratives.

Le cadre institutionnel d'accueil des investisseurs s'est beaucoup amélioré dans le pays. En plus de la Direction des investissements chargée d'accueillir et d'orienter les investisseurs, une Commission des investissements a été instituée sous la présidence effective du premier ministre pour statuer, entre autres, sur d'éventuelles entraves aux projets d'investissement.

Depuis 2002, des centres régionaux d'investissement (CRI) – sortes de guichets uniques –, ont été mis en place au niveau des 16 régions du pays. Ils jouent le rôle d'interlocuteur unique de l'investisseur et l'accompagnent dans son processus de réalisation du projet.

Ce cadre institutionnel et juridique ainsi que la poursuite des programmes de réformes amorcés ces dernières années n'ont pas manqué de favoriser l'attractivité du Maroc.

Les avantages

Les performances économiques du Maroc se sont nettement améliorées grâce aux réformes entreprises. L'environnement politique et économique globalement favorable conforte le programme de réformes pour relancer la croissance et améliorer les indicateurs de développement du pays.

La croissance économique du pays a atteint en moyenne 5,1% au cours de la période 2001-2009 par rapport à 3,4% pour la décennie précédente, grâce notamment à l'apparition de nouveaux moteurs de la croissance. Aussi, l'économie marocaine a montré une grande résilience face à la crise internationale : en 2009, le Maroc a enregistré une croissance de 5%.

En outre, le Maroc, en signant des accords de libre-échange, acquiert un avantage concurrentiel lui permettant de s'ériger progressivement en Méditerranée occidentale comme plate-forme régionale de production, d'investissements et d'échanges ouverte sur les espaces européen, arabo-méditerranéen, nord-atlantique et africain. Il offre ainsi aux investisseurs la possibilité de bénéficier d'un marché constitué d'un milliard de consommateurs (marchés américain, européen, turc, émirati, égyptien, jordanien et tunisien).

Le pays a développé des infrastructures d'accueil des IED telles que des zones industrielles entièrement aménagées, des parcs industriels, des technoparcs, des zones franches d'exportation et logistiques ainsi que des zones d'activité économique.

Le cadre institutionnel d'accueil des investisseurs s'est beaucoup amélioré dans le pays. Créée en Février 2009, l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMD) est l'organe national chargé du développement et de la promotion des investissements au Maroc. En plus de son rôle d'accueil et d'accompagnement des investisseurs, l'AMD est également responsable de la promotion de la destination Maroc à l'étranger à travers l'organisation de campagnes de communication, de roadshows et de conférences. Enfin, l'agence contribue également à l'amélioration de l'environnement des affaires par sa participation à la commission nationale de l'environnement des affaires.

De plus, une Commission des investissements a été instituée sous la présidence effective du premier ministre pour statuer, entre autres, sur d'éventuelles entraves aux projets d'investissement.

Les possibilités

Le gouvernement marocain attache une importance capitale au rôle que le secteur privé doit jouer dans la dynamisation du tissu productif du pays. Des stratégies de développement sectoriel ont été mises en place, de façon à diversifier l'économie et à augmenter sa productivité. Ces stratégies visent à orienter ces secteurs vers une meilleure exploitation des avantages concurrentiels et prévoient l'adaptation de la production nationale à l'évolution et aux nouvelles exigences de la demande étrangère. Des possibilités existent plus particulièrement dans :

- Le secteur industriel : notamment dans les nouveaux secteurs prometteurs à haute technicité et à forte valeur ajoutée, comme les composants automobiles, aéronautiques et électroniques de spécialité. Le potentiel de ces secteurs s'appuie sur la présence de plusieurs sites d'assemblage et de montage majeurs en Europe et à proximité du Maroc, à moins de trois jours de route de la ville de Tanger, à l'extrême nord du pays.

Le Maroc, avec sa combinaison favorable de coûts de facteurs de production et de proximité logistique, est bien placé pour bénéficier de cette catégorie de projets et promouvoir les possibilités majeures de la délocalisation, en l'occurrence l'offshoring. Une offre spécifique adaptée aux besoins des entreprises de cette filière a été mise en place. Les activités concernées par la délocalisation relèvent principalement de deux grands domaines : le BPO (Business Process Outsourcing ou externalisation des processus d'affaires) et l'ITO (Information Technology Outsourcing ou externalisation des processus liés aux technologies de l'information). L'offre du Maroc comporte plusieurs actions.

En premier lieu, un cadre sectoriel incitatif a été mis en place. Des mesures fiscales très attractives ont été introduites : allègement massif de la fiscalité du travail, exonération de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans, droits

d'importation minimums à 2,5 %, etc. De plus, un véritable guichet unique pour simplifier les procédures administratives a été mis en place.

En second lieu, des infrastructures et des services dédiés à la délocalisation ont vu le jour, offrant une qualité alignée sur les meilleures normes internationales. C'est ainsi que cinq zones ont été retenues dans les plus grandes villes du pays : CasaNearShore à Casablanca, Technopolis à Rabat, OujdaShore, Tétouan-Shore, FèsShore et MarrakechShore.

- Le secteur de l'énergie est en phase de restructuration pour atténuer les répercussions négatives de l'augmentation du coût d'approvisionnement en produits pétroliers sur l'économie du pays et pour créer des ressources alternatives. D'importantes possibilités de mise en valeur des énergies renouvelables se présentent par l'intermédiaire des programmes éolien, solaire et hydraulique et de la promotion de l'utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité et la production industrielle. A ce propos un projet ambitieux de production électrique d'origine solaire a été présenté courant 2009, d'un montant des investissements 9 milliards de dollars, portant sur 10 000 hectares et devant produire 2000 mégawatts en 2020.
- Le secteur du textile et de l'habillement revêt une importance stratégique dans l'économie marocaine en raison de son potentiel en matière d'investissement, d'emploi, d'exportation et de création de valeur ajoutée.

La restructuration du secteur repose sur une remontée en gamme grâce à l'amélioration des performances techniques en amont du secteur, à savoir le passage de la sous-traitance à la co-traitance et la réorganisation du secteur touchant différentes filières, notamment le « *fast fashion* ».

- Le secteur touristique : le paysage touristique du pays est en pleine transformation avec le « Plan Azur », qui a lancé des grands projets d'aménagement de station balnéaires dans les régions disposant d'un fort potentiel de développement, de construction et de gestion de complexes touristiques, de développement du tourisme rural et écologique, etc.

Le nombre de touristes ayant visité le Maroc à la fin de 2009 a atteint 8,35 millions, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2008 et de 90 % par rapport à 2001, alors que les recettes touristiques ont atteint un record historique de 8 milliards de dollars (les plus élevées en Afrique après celles de l'Égypte). De plus, le taux de retour au Maroc est le plus important dans la région, puisqu'il est de 2,31 contre 1,74 pour la Tunisie et 1,70 pour l'Égypte.

Le secteur du tourisme représente aujourd'hui 9 % du PIB et emploie 420.000 personnes .

- Le secteur agricole dominé par l'agriculture vivrière, en particulier la céréaliculture, offre des possibilités au niveau du développement de l'arboriculture (olivier, amandier, palmier dattier et figuier).
- Enfin, dans le secteur des services, notamment la grande distribution, la téléphonie mobile et les transports offrent d'importantes possibilités d'investissement et de partenariat avec le secteur privé marocain, ainsi que le secteur bancaire et financier, qui peut encore prendre de l'expansion.

Les difficultés

Malgré des avancées importantes dans le volet social, plusieurs grands défis restent à relever, notamment ceux qui concernent le chômage, l'analphabétisme, la généralisation de l'accès aux soins ainsi que la réforme du système judiciaire et l'administration pour que le pays s'engage définitivement dans la voie du développement économique durable.

En outre, le Maroc devrait faire face à la dualité de son modèle de production qui reste caractérisé par la coexistence d'un secteur moderne adapté aux exigences de l'économie de marché et d'un secteur informel de grande taille.

Les tendances de l'IED

Plusieurs facteurs déterminent l'afflux croissant des investissements vers le Maroc. Il s'agit notamment des différentes réformes mises en œuvre pour améliorer le climat des affaires, des nouvelles stratégies sectorielles et de la privatisation d'entreprises et d'établissements publics. Les IDE ont atteints 1,33 milliards de dollars pour l'année 2009. En 2008, ils étaient de l'ordre de 2,49 milliards de dollars (voir le graphique 1).

Le Maroc demeure la première destination de l'IED régional au niveau des pays du Maghreb. Entre 2001 et 2009, il a enregistré d'importants flux (plus de 17,2 milliards de dollars) qui lui ont permis de surpasser les pays de la région.

GRAPHIQUE I : ÉVOLUTION DU FLUX DES IED AU MAROC ET AU MAGHREB (2000-2009)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Algérie	438	1196	1065	634	882	1081	1795	1662	2646	2847
Libye	141	-113	145	143	357	1038	2013	4689	4111	2674
Maroc	422	2808	481	2314	895	1653	2450	2803	2487	1331
Tunisie	779	486	821	584	639	782	3312	1618	2758	1688
Mauritanie	40	77	67	102	392	814	106	138	338	-38

Source : Base des données de la CNUCED.

Les perspectives et les défis

Les réformes économiques amorcées par le Maroc ainsi que l’engagement de les poursuivre sont bien perçues par les organismes internationaux et les agences internationales de notation (voir le tableau 1).

Ainsi, les rapports du Fonds monétaire international (FMI) concluent généralement que le climat économique du Maroc est propice à une plus grande intégration du pays à l’économie mondiale.

La même évaluation est reprise par l’agence Standard & Poor’s, qui signale que les IED devraient augmenter compte tenu du climat favorable à l’investissement qu’offre le Maroc. La Coface a rédigé un bilan positif sur l’économie marocaine, soulignant que le Royaume dispose d’atouts importants et que sa politique de réformes structurelles lui vaut l’intérêt des investisseurs.

Cependant, un ensemble de défis interdépendants auxquels le Maroc doit faire face restent à relever, le premier étant celui de la diminution de la demande mondiale et le deuxième consistant à inscrire la croissance économique dans une trajectoire ascendante pour réduire la pauvreté, généraliser l’accès des ménages pauvres aux services sociaux, accroître l’efficacité du secteur public et réduire la vulnérabilité du pays.

Seules des réformes en profondeur, accompagnées d’un accroissement significatif et durable de la croissance économique, sont de nature à y remédier. Ceci impose la consolidation et l’amélioration des performances macro-économiques, mais aussi la mise à niveau du tissu productif et des institutions, ainsi qu’une lutte continue contre les disparités et la pauvreté.

TABLEAU I : RÉCAPITULATIF DES NOTATIONS DU MAROC PAR LES ORGANISMES DE NOTATION		
DETTE SOUVERAINE	DESCRIPTION	2010
Standard & Poor's	Dettes à long terme en devises	BBB-
	Dettes à long terme en monnaies locales	BBB+
Coface	Note Pays	A4
	Note Environnement des Affaires	A4
PNUD	130 ^e place sur 177 pays évalués	

Source : CNUCED sur la base des données des agences de notation, et du PNUD .



Fiche signalétique du Maroc

Dénomination officielle	Royaume du Maroc
Système politique	Monarchie constitutionnelle démocratique et sociale
Chef de l'État	Sa Majesté le Roi Mohammed VI (20 ^e Roi de la dynastie alaouite)
Partis politiques majeurs représentés au parlement	Parti de l'Istiqlal (PI) : 52 sièges, Parti de la justice et développement (PJD) : 46 sièges, Mouvement populaire (MP) : 41 sièges, Rassemblement national des indépendants (RNI) : 39 sièges, Union socialiste des forces populaires (USFP) : 38 sièges
Dernières élections législatives	7 septembre 2007
Vie associative	Plusieurs associations actives dans les domaines sociaux
Décentralisation	Le territoire comprend 16 régions administratives (départements) relevant des walis (préfets régionaux). Chaque région est composée de provinces et de préfectures.
Population estimative en juillet 2008	31,18 millions d'habitants
Densité PIB/habitant estimatif en 2008	67,59 habitants/km ² en 2005 (Banque mondiale) 2 569 \$ selon FMI – World Economic Outlook Database
Principales exportations en 2007	Le phosphate et ses dérivés avec 45 % de parts du marché mondial, vêtements confectionnés, conserves (poissons et légumes), agrumes, composants électriques, etc.
Monnaie	Le dirham marocain (MAD)
Taux de change moyen à fin 2009	1 euro = 11,39 MAD 1 \$US = 7,86 MAD
Langue officielle	L'arabe. Les documents officiels et administratifs sont rédigés en arabe et en français.
Langues secondaires	Français, espagnol, anglais
Religion	Islam sunnite. La Constitution marocaine garantit le libre culte aux autres religions. Environ 1 % de la population est juive.
Fuseau horaire	GMT (GMT+1 : heure d'été)
Conditions climatiques	De caractère méditerranéen, à la fois tempéré et chaud, le climat marocain est d'abord un climat de type subtropical. La versatilité du climat marocain s'explique aussi par l'influence qu'exercent d'autres facteurs (mer, désert, continentalité, courants des Canaries, exposition des versants). Méditerranéen au nord, atlantique à l'ouest, saharien au sud, le climat est généralement tempéré grâce à la mer.
Principales villes (population)	Casablanca (plus de 3 500 000 habitants), Rabat (capitale avec 2 445 000 habitants), Marrakech (plus de 1 100 000 habitants), Agadir, Tanger, Fès, Oujda, Meknès, Tétouan, Nador, Lâayoune, Essaouira.



Pays et population

Le Maroc bénéficie d'une situation géographique privilégiée. Situé au nord-ouest du continent africain, il n'est séparé de l'Espagne que par le détroit de Gibraltar, large de 15 km. Son territoire s'étend sur une superficie de 710 850 km². L'océan Atlantique constitue sa façade occidentale, tandis que la mer Méditerranée le borde au nord. Les façades maritimes du Maroc constituent l'un de ses principaux atouts. Les côtes atteignent une longueur de 3 500 km. Il est limitrophe de l'Algérie à l'est et de la Mauritanie au sud.

Le climat du pays est de type méditerranéen au nord et semi-aride ou aride au sud. Les montagnes de l'Atlas qui s'étendent du nord-est au sud-ouest permettent au pays de disposer d'importantes ressources en eau qui sont exploitées notamment pour l'irrigation agricole.

La population marocaine compte 31 millions d'habitants avec une croissance moyenne de 450 000 habitants par an. Elle est caractérisée par sa jeunesse : les deux tiers ont moins de 30 ans. Le taux de chômage a marqué une inflexion à la baisse, revenant de 13,9 % en 1999 à 10,2 % en 2009.



Histoire et gouvernement

Le Maroc a acquis son indépendance le 18 novembre 1956. Depuis cette date, le pays se consacre à son développement économique et social. Une série de réformes ont été entreprises depuis l'adoption du Programme d'ajustement structurel (PAS) au début des années 1980.

Dès l'indépendance, le Maroc a décidé d'exploiter les possibilités immédiates qu'offrait le pays. Les objectifs gouvernementaux étaient multiples. Tout d'abord, la valorisation de l'aspect rural et agricole du pays afin de bâtir une agriculture moderne et performante malgré les conditions climatiques dont souffre le pays, et ce, dans l'objectif d'approvisionner les marchés d'exportation, les marchés intérieurs du pays et l'industrie agroalimentaire. Ensuite, les autorités ont opté pour l'exploitation à grande échelle des gisements de phosphate, dont le pays possède environ un tiers des réserves mondiales, entraînant ainsi la mise en place d'un important pôle chimique pour leur transformation et leur mise en valeur.

Le développement du tourisme a également retenu une grande attention de la part du gouvernement. D'ailleurs, ce dernier a depuis toujours fortement incité les investisseurs privés marocains et les grands groupes internationaux à investir massivement dans ce secteur.

Depuis la première Constitution du pays en 1962, le système politique marocain repose sur une monarchie constitutionnelle où le roi règne et gouverne. Par suite de l'amendement de la Constitution en septembre 1996, le Maroc s'est engagé dans un processus de libéralisation et de démocratisation de la vie politique avec la mise en place d'un parlement bicaméral.

Les élections législatives de septembre 2007 ont été marquées par l'accès au pouvoir du parti de l'Istiqlal (droite conservatrice), le plus ancien des partis politiques marocains, et un nouveau gouvernement de coalition a été mis en place avec un premier ministre, M. Abbas El Fassi, issu de ce parti.

Les dates importantes
qui ont marqué l'histoire du Maroc

La conquête du Maroc par les Arabes vers la fin du VIIe siècle marque les débuts de l'islamisation du pays et de la naissance de la nation marocaine.

TABLEAU I.1 : DATES IMPORTANTES

VIII ^e - XVIII ^e s.	Règne des dynasties (Idrissides, Almoravides, Almohades, Mérinides, Saadiens)
1650	Avènement de la dynastie alaouite, régnante jusqu'à aujourd'hui.
1912 (30 mars)	Protectorat français.
1953	Exil du Roi Mohammed V.
1956	Rétablissement du sultan Mohammed, accession à l'indépendance.
1961	Décès de Mohamed V, Hassan II accède au trône.
1975	La marche verte au Sahara.
1976 (26 février)	Fin de la présence espagnole au Sahara occidental.
1989	Création de l'Union du Maghreb arabe (UMA) .
1993 (25 juin)	Élections législatives : la coalition du bloc démocratique arrive en tête. Deux femmes au Parlement.
1997 (septembre)	Élections législatives. Les socialistes (la gauche) arrivent en tête, donnant lieu au premier gouvernement d'alternance au Maroc.
1999 (23 juillet)	Mort de Hassan II et avènement du règne de Mohamed VI.
2000 (1 ^{er} mars)	Entrée en vigueur de l'Accord d'association avec l'Union européenne.
2006 (1 ^{er} janvier)	Entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique et la Turquie.
2007 (7 septembre)	Élections législatives, coalition menée par l'Istiqlal, le RNI et l'USFP.



Taille du marché et accès

Le Maroc possède un marché intérieur de 31 millions de consommateurs. L'intégration régionale particulièrement avec l'Union européenne avec laquelle il a signé le 13 octobre 2008 l'accord lui conférant le « statut avancé », ainsi que les accords de libre-échange avec les États-Unis, la Turquie, les Émirats arabes unis et certains pays arabes à travers l'*Accord d'Agadir* (Tunisie, Égypte et la Jordanie) rendent la taille du marché marocain très appréciable, avec plus d'un milliard de consommateurs potentiels. D'autres accords sont en cours de négociation avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le Marché commun du Sud (Mercosur) et le Gabon.

Encadré 1.1 – Statut avancé : Plus et mieux que « l'association » et un peu moins que « l'adhésion »

Partant du principe que dans la région méditerranéenne, le Maroc est le pays le plus avancé dans la mise en œuvre du plan d'action, qu'il est le seul à avoir avec l'Union européenne une structure permanente de dialogue politique renforcé, il estime qu'il peut donc aller aussi loin et aussi vite que possible dans l'établissement d'une nouvelle relation et concevoir un nouveau cadre juridique et institutionnel.

Le Maroc ne vise pas à travers ce statut une relation exclusive avec l'Union européenne, mais ambitionne plutôt d'être le pionnier d'une nouvelle relation, qui pourra être étendue progressivement aux autres pays voisins, selon les ambitions et les atouts de chaque pays.

Concrètement, le statut avancé avec l'Union européenne permet au Maroc de prétendre à un traitement de faveur dans ses relations avec l'Europe. Le pays sera alors considéré comme étant plus qu'un simple membre associé de l'Union européenne – un statut avancé qui irait bien au-delà de l'actuel accord d'association, avec notamment un dialogue politique renforcé et des relations économiques et humaines beaucoup plus étroites. Ces demandes auraient été reçues assez positivement par la partie européenne.

Cette nouvelle étape privilégie quatre axes :

- la conception d'un nouveau cadre de concertation politique, de manière à atteindre une plus grande adéquation des programmes politiques marocain et européen;
- la participation au marché intérieur, à travers une plus grande fluidification des échanges commerciaux, avec une même attention pour les flux classiques (échanges agricoles) que pour les secteurs nouveaux (services, délocalisation, etc.);
- l'inclusion progressive du Maroc aux réseaux transeuropéens de l'énergie et des transports;
- l'intensification des liens entre les acteurs non étatiques et les entités territoriales marocaines et européennes.

Source : Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Priorités du gouvernement

Lors de la déclaration de politique générale du gouvernement devant le Parlement en octobre 2007, le premier ministre M. Abbas El Fassi a affirmé que le Maroc devait exploiter sa position géostratégique, qui reste un élément vital, pour devenir une plate-forme de l'investissement et de l'exportation capable de drainer les capitaux étrangers.

La diversification des sources de la croissance économique, qui dépendaient jusque-là des aléas climatiques, constitue une priorité du gouvernement marocain. Ainsi, les autorités ont mis en place, en partenariat avec le secteur privé, des stratégies sectorielles porteuses assorties d'objectifs chiffrés et successifs, en lien notamment avec le rétablissement de la compétitivité des entreprises et la mise à niveau et le développement des infrastructures économiques du pays. Il s'agit du « Plan Émergence » pour certaines branches de l'industrie, de la « Vision 2015 » pour le secteur de l'artisanat, de la « Vision 2010 » pour le secteur du tourisme et du plan « Rawaj 2020 » pour le secteur du commerce ainsi que de l'élaboration de nouvelles visions sectorielles au profit des secteurs de l'agriculture (« Plan Maroc vert »), de l'énergie (plan solaire), des nouvelles technologies de l'information (« Maroc Numeric 2013 ») ainsi que le plan « Halieutis » pour le secteur de la pêche maritime.

Ainsi, le gouvernement se fixe comme objectif de porter à près de 6 % le taux de croissance annuelle ainsi que de créer plus de 250 000 nouvelles possibilités d'emploi par an, afin de ramener le taux de chômage à 7 % d'ici 2012.

En plus du développement économique et de la relance de l'investissement, le Maroc accorde une importance capitale à la dimension sociale. L'intervention publique concerne essentiellement l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) lancée par le roi Mohammed VI en mai 2005.

Privatisation

Depuis la première opération de privatisation réalisée en 1993 jusqu’en 2008, ce sont au total 73 entités publiques ou semi-publiques qui ont été transférées au secteur privé.

Les recettes totales s’élèvent à plus de 14 milliards de dollars, incluant celles relatives aux licences de télécommunication (1,7 milliard de dollars).

Au-delà de leur dimension financière, les opérations de privatisation ont permis la libéralisation de certains secteurs tels les télécommunications et le tabac, en plus de favoriser un courant d’investissement privé avec des retombées positives sur l’emploi et la productivité.

Plusieurs opérations de privatisation de grande envergure ont été réalisées et ont permis de drainer des recettes importantes d’IED et un savoir-faire appréciable, d’obtenir la participation de partenaires de renommée internationale aux tours de table ainsi que le renforcement des entreprises concernées grâce à l’accélération des investissements. Parmi ces opérations, on peut citer Vivendi Universal, Imperial Tobacco (Altadis), Arcelor, Renault, CMA-CGM, Accor, etc. Le graphique I.1 présente la répartition des investissements par nationalité pour les acquisitions de ces entreprises.

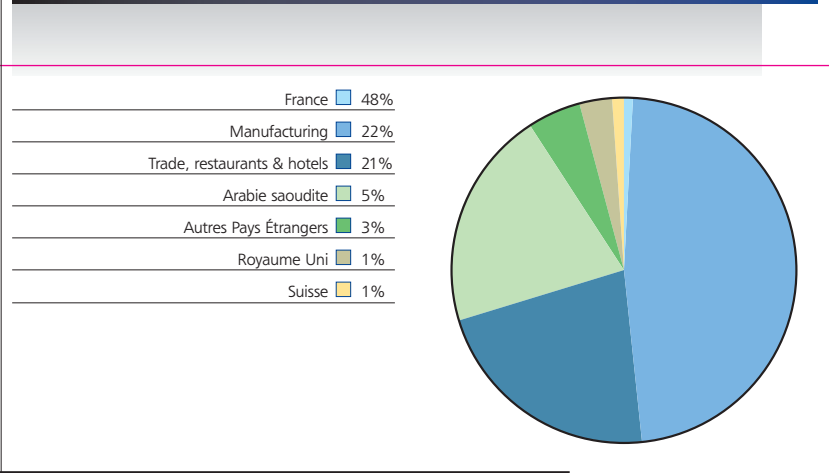
Le poids des investissements d’origine française (48 % du total) dans les opérations de privatisation est important. Il s’explique dans une large mesure par l’importance de l’investissement réalisé par Vivendi Universal, qui a acquis 53 % du capital de Maroc Télécom pour près de cinq milliards de dollars ainsi que par l’investissement de CMA-CGM dans la compagnie marocaine de navigation maritime (Comanav).

Les investisseurs espagnols arrivent au second rang des investisseurs étrangers dans le processus de privatisation en raison de la privatisation de la Régie des tabacs par Altadis (récemment rachetée par Imperial Tobacco).

Ainsi, à elles seules, la France et l’Espagne sont à l’origine de plus des deux tiers des opérations qui entrent dans le cadre du processus de privatisation au Maroc depuis 1993.

Une part non négligeable (22 %) de ces opérations est le fait d’investisseurs marocains, ce qui témoigne de la confiance des investisseurs institutionnels nationaux dans l’économie du pays.

GRAPHIQUE I.1 : RÉPARTITION DES OPÉRATIONS DE PRIVATISATION PAR PAYS (1993-2008)



Source : CNUCED sur la base des données du ministère de l’Économie et des Finances.

Zone retouches
Garnissage





Contexte économique

Depuis le milieu des années 1990, le Royaume du Maroc s'est engagé dans une dynamique de réformes visant la stabilisation du cadre macroéconomique, l'amélioration de l'environnement de l'entreprise, le renforcement de la compétitivité de l'appareil productif du pays et le lancement de programmes ambitieux pour développer les infrastructures et stimuler les secteurs porteurs. Ces réformes ont donné lieu à une amélioration des indicateurs macroéconomiques du pays (voir le tableau II.1)

Le déficit du compte courant s'est établi autour des 4 % pour l'année 2009 et serait de l'ordre de 5,1% en 2010 et ce en raison d'un accroissement des dépenses plus important que la progression des recettes.

En 2009, la balance des paiements a connu une évolution positive importante puisque le solde s'est établi à 191 millions de dollars en comparaison aux -1,5 milliards de dollars de l'année 2008.

L'augmentation des IDE contribue aussi au renforcement des réserves, qui atteignaient 20 milliards de dollars en 2009, contre 16 en 2005.

Le taux de l'investissement demeure le principal moteur de la croissance en 2008, avec une contribution de 3,7 points à la croissance du PIB, portant le taux d'investissement à 37%.

Au cours de l'année 2009, l'inflation a très fortement baissé pour atteindre un niveau record de 1%. En 2008 elle avait atteint 3,9 % à la suite de l'augmentation sensible des produits de base et de l'envolée des cours des hydrocarbures sur la scène internationale.

L'incidence positive de cette croissance soutenue, conjuguée aux mesures actives prises en faveur de la promotion de l'emploi, s'est reflétée sur le taux de chômage, qui est revenu de 12,5 % en 2001 à 10,2% en 2009.

TABEAU II.1 : ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE (2002-2009)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (projection)
PIB réel	3,3 %	6,1 %	5,2 %	2,4 %	8,0 %	2,7 %	6,5 %	5,3 %
PIB réel non agricole	2,8 %	4,3 %	4,7 %	4,8 %	5,2 %	6 %	6,1 %	6,1 %
Inflation	2,8 %	1,2 %	1,5 %	1 %	3,3 %	2,2 %	3,5 %	2,9 %
Déficit global (en % du PIB)	- 4,2 %	- 4,4 %	- 4,1 %	- 5,2 %	-1,5 %	-0,3 %	- 2 %	-2,9 %
Taux de chômage	11,6 %	11,4 %	10,8 %	11,1 %	9,7 %	9,8 %	9,1 %	n.c
Dette extérieure totale (en % du PIB)	35,8 %	30,8 %	27,3 %	25,4 %	23,3 %	24,6 %	20,1 %	n.c
Réserves en devises (en milliards de dollars)	10,00	13,71	16,29	18,75	25,34	24	26,11	n.c
Recettes des IED (en milliards de dollars)	0,53	2,43	1,07	3	2,96	4,6	3,3	n.c
Part des IED dans les privatisations	0 %	60,8 %	0 %	24,9 %	15,8 %	5,9 %	0 %	n.c

Source : CNUCED sur la base des données du FMI et des autorités marocaines.

Cependant, la structure de la balance commerciale met au jour des dysfonctionnements internes dans l'économie marocaine susceptibles d'entraîner la chute de la compétitivité du secteur industriel qui n'a pas su profiter des nombreux accords de libre-échange signés par l'État depuis 1995. Ainsi, nous avons assisté à un retour du déficit courant de la balance des paiements en 2009 autour de 4 %.

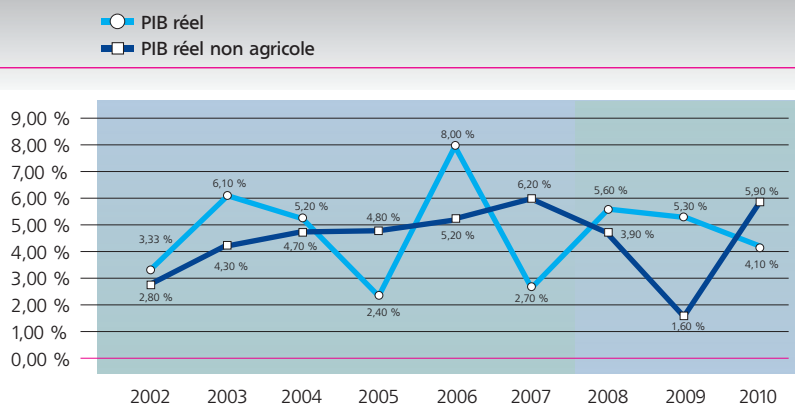
En 2008 et 2009, l'économie marocaine a montré sa résilience et son PIB a augmenté de 5,6 % en 2008, et 5,3 % en 2009. Entre 2005 et 2007, les mauvaises campagnes agricoles avaient alors pesé sur la performance globale de l'économie, comme l'illustre le ralentissement de la croissance en 2005 et en 2007. La croissance du PIB avait par ailleurs atteint 8 % en 2006, enregistrant son niveau le plus élevé depuis 1998 et traduisant ainsi une évolution du PIB en « dents de scie ».

De plus, l'écart-type entre le PIB non agricole et le PIB réel se réduit et se stabilise à partir de 2008.

L'évolution de la croissance du PIB non agricole reflète donc sa robustesse :

- Ainsi, la contribution des secteurs hors agriculture est passée à un nouveau palier qui s'est consolidé ces dernières années; ceci est dû au nouveau dynamisme de l'investissement dans les secteurs des bâtiments et des travaux publics, du tourisme et du transport, jusqu'en 2008, ainsi qu'à l'émergence de secteurs à fort potentiel comme les télécommunications, l'automobile, l'électronique et l'agroalimentaire;
- De plus, les recettes des IED ne sont plus dépendantes d'opérations ponctuelles ou de privatisations (la part des opérations de privatisation dans les IED est passée de 71,9 % en 2001 à 5,9 % en 2007), ce qui s'explique, notamment, par la mise en œuvre réussie des nouveaux programmes sectoriels (plans Émergence, Azur, etc.);

GRAPHIQUE II.1 : ÉVOLUTION du PIB et du PIB NON AGRICOLE (2002-2010)



Source : FMI et les autorités marocaines, 2008.

- Enfin, nous assistons depuis peu à un changement dans la structure des recettes fiscales. L'impôt sur le revenu ne constitue plus la deuxième ressource fiscale après la TVA, qui représentait 33 % des recettes fiscales totales en 2007. Depuis cette date, c'est l'impôt sur les sociétés, avec 21 % des recettes fiscales, qui devient la deuxième ressource, suivie de l'impôt sur le revenu, avec 18 %, et enfin les droits d'enregistrement et de timbre, avec 25 %, et ce, à l'instar des structures des recettes fiscales des économies occidentales.

En somme, l'économie marocaine a su enclencher sa transformation structurelle et accroître le poids des secteurs à haute intensité en main d'œuvre qualifiée. Les réformes visant la libéralisation, la promotion de l'intégration régionale, l'amélioration du climat des affaires et le développement du secteur financier ont favorisé l'émergence de nouveaux secteurs porteurs.

Malgré les difficultés économiques mondiales, les perspectives à moyen terme sont favorables. La croissance s'est établie à 5,6% en 2008, 5,3% en 2009 et serait de l'ordre de 4,0% pour l'année 2010.

Le PIB non agricole se situe autour de 3,9% en 2008. Il marque ensuite une tendance baissière pour l'année 2009 puisqu'il s'est établi à 1,9% avant de connaître une hausse en 2010 en passant à 5,9%, selon les estimations du Haut Commissariat au Plan.

La mise en œuvre résolue des réformes macro-structurelles améliorerait également la productivité globale des facteurs et permettrait de contribuer davantage à la croissance. Par conséquent, le PIB non agricole croîtrait alors de plus de 6 % en moyenne au cours des cinq années à venir.



Commerce et investissement

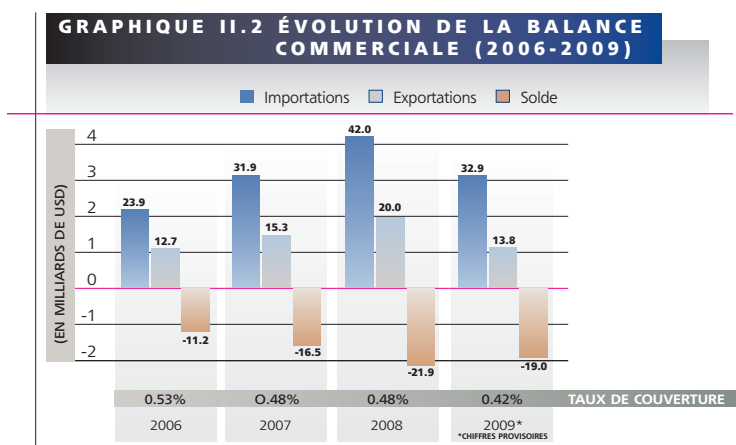
Commerce

Le commerce extérieur est un facteur important dans l'économie marocaine. La libéralisation de l'économie a conduit à une diminution progressive du contrôle des importations et des taxes douanières. Un nouveau code du commerce extérieur a été établi en 1992, limitant l'intervention de l'État et simplifiant les procédures douanières. Les droits de douane ont remplacé les quotas, en accord avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont le Maroc est membre depuis 1995.

L'Union européenne est le partenaire commercial le plus important du Maroc, dont la politique globale vise à renforcer les liens économiques. Le Maroc est aussi lié à un nombre important de pays africains et du Moyen-Orient à travers des accords préférentiels. D'autres pays comme le Japon, les États-Unis et le Canada permettent l'accès libre aux exportations marocaines à travers le système général de préférence (SGP).

Le déficit commercial s'est légèrement apprécié en 2009 passant de -21,7 milliards de dollars en 2008 à -19,5 milliards de dollar en 2009. Il représente ainsi l'équivalent de 24,7% du PIB contre 22% en 2007.

Le taux de couverture des importations par les exportations est demeuré relativement stable (47,8% contre 48%) entre 2007 et 2008 et représente 42,2% en 2009 (voir le graphique II.2).



Source : Office des changes.

Structure sectorielle des exportations

Après une augmentation de 24% en 2008, les exportations exprimées FOB, ont enregistré une régression de 28% en 2009 sous l'effet de la crise internationale.

Depuis l'entrée en vigueur, en janvier 2006, de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, les exportations d'habillement marocain ont progressé de 43 % dans le secteur textile. Les principales branches ayant bénéficié de cette progression sont la bonneterie avec 102 % et les produits chaîne et trame avec 34 %, constituant ainsi davantage de possibilités pour ce secteur.

Au cours de l'année 2009, huit grands groupes de produits représentaient près des deux tiers des exportations. Il s'agit des vêtements confectionnés (16%) et de bonneterie (6%), des produits agricoles et de la mer (18%), de l'acide phosphorique (7%), des phosphates (5%), des composantes électroniques (5%), et des fils et câbles (5%).

Les importations globales ont connu une progression annuelle de près de 23% par an en 2007 et 2008, avant de diminuer de 18% en 2009. Cette diminution est due à la baisse de la facture énergétique (baisse du prix du pétrole) conjuguée à celle des produits et bien d'équipements à usage industriel.

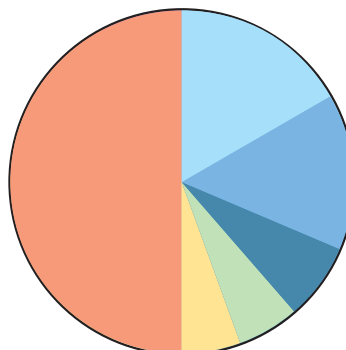
Ainsi, le démantèlement tarifaire et le redémarrage de l'investissement ont stimulé les importations de biens d'équipement, qui ont connu une progression annuelle de 7,9 %. De leur côté, les achats des demi-produits (produits chimiques, matières plastiques, fer et acier) qui couvrent les principaux intrants destinés à la production locale ont été dopés par le regain de dynamisme de l'économie marocaine en doublant en valeur entre 2000 et 2009.

Par ailleurs, la vigueur de la consommation des ménages a soutenu la progression des importations de biens de consommation, dont le taux d'accroissement moyen a été de 11,4 % en volume et de 7,2 % en valeur durant cette période. Liées dans une large mesure à la flambée des prix du pétrole, les importations de produits énergétiques (pétrole, gaz, gasoil, mazout et charbon) ont crû de 22,5 % au cours de cette période. Cette situation est le résultat d'un effet volume (4,9 %) mais surtout d'un effet prix (32 %).

Les importations demeurent prédominées par quatre groupes de produits, à savoir les produits intermédiaires, les biens d'équipement (les deux premiers groupes étant essentiellement destinés aux projets d'investissement et à la production nationale), les produits énergétiques et les biens de consommation qui ont représenté 82% du total des importations en 2008 contre 83,6% en 2007 (voir le graphique II.4).

GRAPHIQUE II.3 : STRUCTURES DES EXPORTATIONS MAROCAINES EN 2009

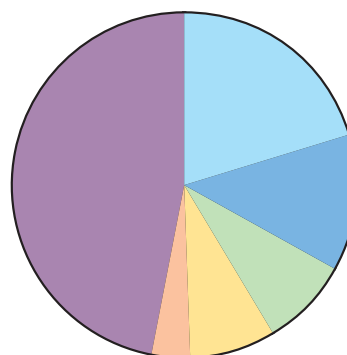
Vêtements, autres qu'en bonneterie (Code SH 62)	17.0%
Appareils et matériels électriques (Code SH 85)	14.8%
Produits chimiques inorganiques (Code SH 28)	7.3%
Vêtements, en bonneterie (Code SH 61)	5.7%
Produits de la mer (Code SH 3)	5.6%
Autres	50.3%



Source : CNUCED sur la base des données Comtrade

GRAPHIQUE II.4 : STRUCTURE DES IMPORTATIONS MAROCAINES EN 2009

Combustibles minéraux, huiles minérales (Code SH 27)	20.4%
Appareils et engins mécaniques (Code SH 84)	12.6%
Appareils et matériels électriques	8.4%
Véhicules (Code SH 87)	8.1%
Fonte, fer et acier (Code SH 72)	3.6%
Autres	46.6%



Source : CNUCED sur la base des données Comtrade

Principaux partenaires commerciaux du Maroc

Du point de vue géographique, les échanges commerciaux du Maroc restent fortement concentrés sur l'Union européenne. Les deux tiers des échanges commerciaux du pays se font avec l'Europe, en particulier la France et l'Espagne, qui restent ses principaux partenaires commerciaux. La signature récente d'accords de libre-échange avec les États-Unis, la Turquie et les partenaires d'Agadir (Tunisie, Égypte, Jordanie) n'a pas encore eu d'effets tangibles.

En 2009, dans la continuité des années précédentes, la France est demeurée le premier fournisseur du Maroc, avec plus de 5,2 Milliards de dollars d'importations, mais enregistre une baisse de sa part de marché (15 % en 2009 par rapport à 16 % en 2008). Derrière la France se trouvent l'Espagne, avec plus de 4,1 milliards de dollars d'importations, dont la part a légèrement augmenté (12,1 % en 2009 par rapport à 11,2 % en 2008), la Chine (7,8%), les États-Unis (7,1%) et l'Italie (6,5 %).

La France et l'Espagne confirment également leur rang de principal client du Maroc avec près de 3,5 milliards de dollars pour la France, qui voit également sa part dans les achats du Maroc augmenter (24 % en 2009 comparativement à 20 % l'année précédente), et près de 3,0 milliards de dollars pour l'Espagne (21 %).

L'investissement

Investissement national

Le dynamisme de l'investissement au Maroc durant ces dernières années est attribuable à la consolidation des activités non agricoles, notamment celles du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie et du tourisme. Cette évolution a été favorisée par l'amélioration du climat des affaires. Par ailleurs, l'expansion des crédits à l'équipement, qui ont progressé de 27,3 %, et l'augmentation de 21 % du nombre des immatriculations au registre du commerce témoignent également de ce dynamisme.

L'effort d'investissement de l'État a connu une progression remarquable, dont la moyenne a dépassé les 30 % du PIB au cours des trois dernières années, par rapport à 25 % entre 2000 et 2002.

Le montant net des investissements du secteur public a dépassé le seuil des 12,7 milliards de dollars en 2008 et a été consolidé en 2009, 17,2 milliards de dollars. Le gouvernement prévoit de l'augmenter de 20,4% en 2010 pour atteindre 20,6 milliards de dollars.

Par ailleurs, la Commission des investissements chargée d'examiner les projets d'investissement sous la présidence effective du premier ministre a approuvé, à fin 2009, 56 projets d'un montant global d'investissement de plus de 5,7 milliards de dollars pour la création de 20 000 emplois directs et stables. Cela s'ajoute aux 4,8 milliards de dollars approuvés en 2008 (voir les graphiques II.5 et II.6).

Investissement étranger direct

Les investissements étrangers directs sont autorisés dans la quasi-totalité des secteurs de l'économie. Durant ces dernières années, le Maroc est devenu l'une des destinations privilégiées des flux des IED parmi les pays du Moyen-Orient et d'Afrique. Ainsi, depuis 2003, le Maroc compte parmi les pays africains attirant le plus d'IED et, en 2007, le total des recettes des investissements étrangers s'est élevé à 2,6 milliards de dollars.

La forte croissance des flux d'IED à partir de la moitié des années 1990 est liée en grande partie aux opérations de privatisation (voir le graphique II.6). Leur processus de privatisation a permis au

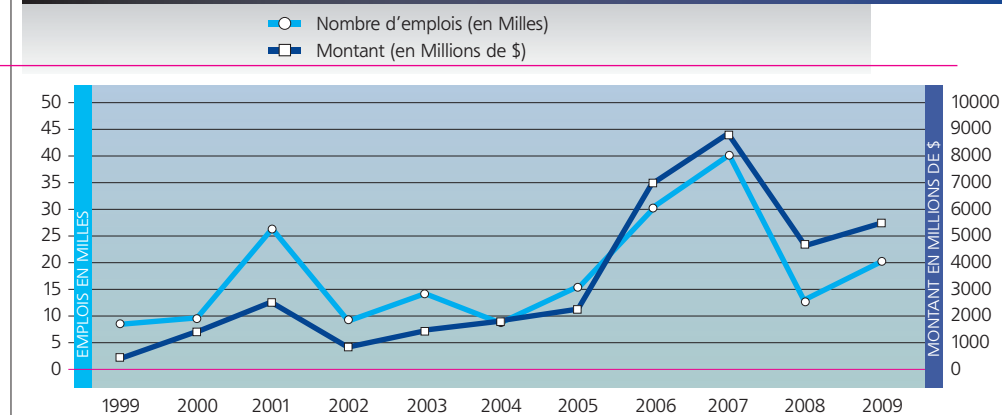
Maroc de drainer des investissements extérieurs particulièrement importants vers des secteurs industriels et financiers ainsi que les secteurs des télécommunications, du tourisme et de l'énergie.

Contrairement aux années précédentes, la part des privatisations dans les IED en 2006 et en 2007 a été à son plus faible taux, soit respectivement 15,8 % et 7 % par rapport à 71,9 % en 2001 et 60,8 % en 2003. Le dynamisme des IED enregistré jusqu'en 2007 témoigne même de l'attractivité de certains secteurs du Maroc en dehors de toute opération remarquable telle que les privatisations.

Ainsi, depuis 2006, plusieurs secteurs économiques ont connu une bonne progression : industrie, tourisme, immobilier, assurances et banques. L'évolution des IED en dehors des opérations de privatisation dénote ainsi la performance de certains secteurs très concurrentiels au Maroc.

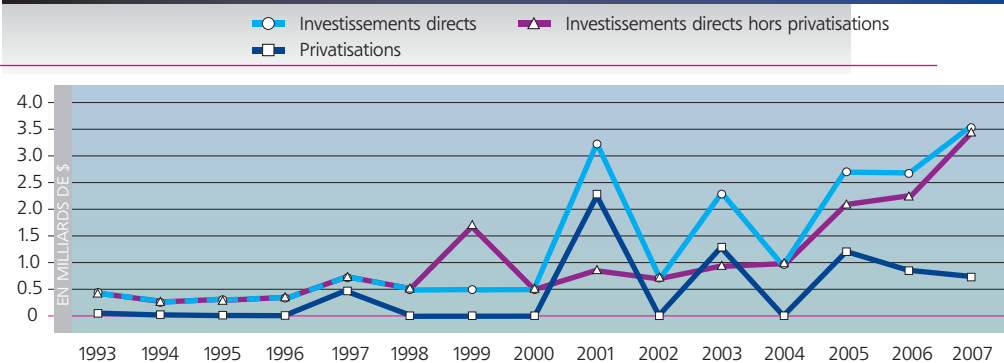
Enfin, les recettes des IED au Maroc restent le premier poste du compte de capital et représentent près de 50 % des recettes financières, permettant ainsi le rétablissement du solde de la balance des paiements.

Graphique II.5 : ÉVOLUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT APPROUVÉS PAR LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS (1999-2007)



Source : Direction des Investissements.

Graphique II.6 : ÉVOLUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT APPROUVÉS PAR LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS (1999-2007)



Source : L'Office des changes et de l'AMDI.

Infrastructures et services publics

Le gouvernement marocain ambitionne d'investir près de 18 milliards de dollars dans les secteurs d'infrastructure entre 2008 et 2012. Par son ampleur, ce plan est de loin la plus importante opération d'aménagement du territoire jamais lancée dans le Royaume. Aéroports, chemins de fer, dont le TGV, routes, autoroutes et ports – la liste de chantiers titanesques qui devront être lancés est impressionnante.

Les aéroports

Les plates-formes et les équipements aéronautiques sont parmi les plus développés du continent africain. Ils répondent aux normes internationales en matière de sécurité et d'aviation civile. L'infrastructure aéroportuaire du pays compte 27 aéroports, dont 11 internationaux recevant tout type d'avions.

Sur la période 2007-2012, un nouveau programme de développement et de modernisation de l'infrastructure aéroportuaire a été lancé. Il s'articule autour de l'augmentation de la capacité du système de trafic national et de l'agrandissement des principaux aéroports du pays. C'est l'Office national des aéroports (ONDA), établissement public gestionnaire de l'infrastructure aéroportuaire nationale et des services de la navigation aérienne, qui est chargé d'exécuter ce programme d'investissement d'une enveloppe de plus de 1,4 milliard de dollars (près de 10 milliards de dirhams).

De même, la vision 2010 du secteur du tourisme et son objectif d'atteindre les 10 millions de touristes d'ici 2010 ont engendré le lancement en 2004 de processus de libéralisation du secteur du transport aérien et l'ouverture de l'activité acheminement. L'ouverture du secteur a donné lieu aux résultats suivants :

- Sur le plan des voyageurs : Renforcement de la flotte aérienne nationale par trois nouvelles compagnies aériennes à bas prix : deux filiales de Royal Air Maroc spécialisée dans le service direct et nolisé, et Jet4you, première compagnie privée à bas prix (reprise entièrement par le voyageur allemand T.U.I en juin 2008);

- Sur le plan de la demande, le Maroc a enregistré en 2009 un nombre total de passagers de 13.4 millions de passagers. Une tendance qui s'est dessinée dès 2007 en dépassant les 10 millions de passagers et en atteignant 13 millions en 2008.
- Le nombre de compagnies aériennes étrangères desservant le Maroc a doublé en cinq ans, passant de 22 en 2003 à 44 en 2008;
- Renforcement et modernisation de la flotte avec l'achat d'avions moyen courrier sur la période 2008-2013 portant sur 16 avions de type nouvelle génération, dont cinq livraisons sont prévues entre octobre 2008 et mars 2010.

Le réseau ferroviaire

L'infrastructure ferroviaire du pays compte plus de 1 907 km de lignes ferroviaires dont 1 537 km à voie unique (80 %) et 370 km à double voie (20 %). Ce réseau comporte également 528 km de voie de service et 201 km de lignes d'embranchement particulières reliant diverses entreprises au réseau ferré national.

Outre le transport des voyageurs (28 millions de voyageurs en 2008), l'Office national des chemins de fer (ONCF) assure principalement le transport des phosphates (près de 70 % du trafic de marchandises), des minerais, des produits chimiques, des engrais, etc (32 millions de tonnes de marchandises en 2008).

L'ONCF exécute actuellement un programme d'investissement nécessitant une enveloppe de plus de 2,3 milliards de dollars durant la période 2005-2009 en vue de la mise à niveau du plan de circulation des trains et du dédoublement de certains axes ferroviaires. Le programme d'investissement de l'ONCF pour la période 2010-2015 est en cours de finalisation avec les pouvoirs publics dans le cadre du prochain Contrat Programme Etat-ONCF.

Projet de trains à grande vitesse (TGV)

La restructuration du réseau ferroviaire du pays ne s'arrête pas là. Le Maroc s'est engagé dans un ambitieux programme de développement de trains à grande vitesse reliant la ville de Tanger à Marrakech. Ce projet, dont le démarrage des travaux est prévu pour 2009, prévoit la construction d'un réseau de 1 500 km.

Dans un premier temps, ce sont deux lignes à grande vitesse qui seront mises en service en 2015. La première, au nord, reliera Tanger à Casablanca dès 2013 et la deuxième, au sud, reliera Marrakech à Casablanca d'ici 2015.

Le secteur du transport ferroviaire est en cours de réforme pour être ouvert au secteur privé. La réforme porte sur :

- a transformation de l'ONCF en société de droit privé appartenant à l'État (Société marocaine des chemins de fer);
- a séparation des fonctions de régulation et d'exploitation commerciale;
- a consécration du principe de concession de la construction et/ou de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, à travers la possibilité pour les exploitants ferroviaires de construire, de gérer et d'assurer l'exploitation technique et commerciale, soit de nouvelles infrastructures ferroviaires, soit d'une partie du réseau ferroviaire existant géré actuellement par l'ONCF;
- la libéralisation des tarifs du transport.

Le réseau routier

La réalisation et la gestion du réseau autoroutier marocain relèvent de la Société nationale des autoroutes du Maroc (ADM), entité majoritairement publique.

Le réseau autoroutier est assez développé dans le pays. Il compte un linéaire de 915 km reliant les grandes villes du pays entre elles (Rabat-Tanger, Rabat-Fès, Rabat-Marrakech).

Un premier schéma directeur réparti sur la période 2004-2008 avait pour objet de porter le réseau autoroutier à 863 km, avec la réalisation de nouveaux tronçons s'ajoutant à ceux déjà ouverts.

Les ambitions de développement national et régional et l'importance d'assurer la fluidité du transport des marchandises et des personnes ont incité à l'accélération de la cadence de réalisation du programme autoroutier dans le but d'atteindre 1 500 km en 2010 et 1 800 km à l'horizon 2015.

Le rythme de réalisation du programme autoroutier est ainsi passé de 100 km/an sur la période 2001-2005 à 160 km/an pour la période 2006-2010.

Deux grands axes de liaison délimitent les programmes autoroutiers à l'horizon 2010 :

- Le premier axe nord-sud (Tanger-Agadir) est constitué de trois tronçons dont deux sont déjà réalisés; il s'agit des tronçons Casablanca-Tanger-Tétouan-Fnideq et Casablanca-Marrakech. Le troisième tronçon, Marrakech-Agadir-Taroudant, est en cours de réalisation;
- Le deuxième axe est-ouest (Fès-Oujda) est constitué de deux tronçons : le tronçon Rabat-Fès, qui est déjà réalisé, et le tronçon Fès-Oujda, en cours de construction.

Un deuxième schéma directeur national autoroutier (2008-2015) devra relier El-Jadida, Safi et Béné-Mellal au réseau autoroutier national, élargir à trois voies l'autoroute Rabat-Casablanca dans les deux sens et contourner Rabat. Le ralliement de Fès à Tétouan est à l'étude.

Les ports

Disposant d'un littoral long de près de 3 500 km, le Maroc s'est doté au fil des ans d'une infrastructure importante et diversifiée composée actuellement de 29 ports, dont :

- 11 ports polyvalents (commerce, pêche, marine royale) : Nador, Tanger, Kénitra-Mehdia, Mohammedia, Casablanca, Jorf-Lasfar, Safi, Agadir, Tan-Tan, Laâyoune et Dakhla;
- 11 ports de pêche : Ras Kebdana, Al Hoceima, Jebha, M'diq, Ksar Sghir, Larache, El Jadida, Essaouira, Sidi Ifni, Tarfaya et Boujdour;
- 7 ports de plaisance : Saidia, Kabila, Restinga-Smir, Asilah, Sables d'or, Bouregreg et Marina d'Agadir;
- 3 abris de pêche.

Le secteur portuaire marocain est concurrentiel. Il est ouvert aux exploitants publics et privés depuis l'entrée en vigueur, à la fin 2006, de la nouvelle loi n°15-02 relative aux ports et portant création de deux sociétés d'État : l'Agence nationale des ports (ANP) et la Société d'exploitation des ports (SODEP). Les missions d'autorité relèvent de l'ANP et les activités commerciales sont assurées par la SODEP. Cette dernière peut déléguer, dans le cadre de concessions, des activités portuaires revêtant le caractère de service public industriel et commercial, l'exploitation des terminaux, la manutention portuaire, etc.

Le nouveau port de Tanger-Méditerranée (Tanger-Med) (voir l'encadré II.1), dont les travaux sont en cours de finalisation, constituera l'un des plus grands ports du bassin méditerranéen. Il fera du Maroc un carrefour de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique. Le premier quai du port a accueilli en juillet 2007 le plus grand porte-conteneurs nouvelle génération au monde.

Un deuxième port à conteneurs Tanger-Med II, dont la construction est en cours, a pour but de renforcer la capacité du port de Tanger-Med I. Les deux ports auront une capacité totale de plus de huit millions de conteneurs, ce qui en fera l'un des centres portuaires les plus compétitifs de la Méditerranée.

Encadré II.1 : Le complexe portuaire de Tanger-Méditerranée

Tanger-Med I.

Le port Tanger-Med est un port en eau profonde, développant les activités conteneurs, TIR, céréales, marchandises générales et pétrolières. Il est situé sur la deuxième voie maritime la plus fréquentée au monde, le détroit de Gibraltar, avec plus de 100 000 bateaux par an. Avec son emplacement à 14 km à peine des côtes espagnoles, le port se trouve sur la voie de passage entre l'Asie, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. Grâce à cette position stratégique, Tanger-Med fait concurrence à l'Asie et aspire à devenir une plate-forme logistique aux portes de l'Europe en jouant sur le fonctionnement de la production juste-à-temps.

Les concessionnaires.

Le complexe portuaire de Tanger-Med a réussi à rassembler autour de lui les meilleurs prestataires sur le marché du transport maritime qui, dans le cadre de contrats de concession, investissent dans les superstructures et les équipements du port et fournissent des services de qualité répondant aux normes internationales de sécurité et de sûreté à des coûts compétitifs. À ce jour, quatre concessions portuaires ont été attribuées :

Concessionnaire Consortium	Groupe/ Services	Terminal/	Attribution des activités	Démarrage	Durée	Investissement
APM Terminals Tanger	Groupe Maersk (Danemark) – Akwa Group (Maroc)	TC1	Novembre 2004	Juillet 2007	30 ans	150 M. Euro
Eurogate Tanger	MSC (Al+It) – CMA/CGM (France) – Comanav (Maroc)	TC2	Décembre 2005	Juin 2008	30 ans	150 M. Euro
Horizon Terminals Tanger	HTL (filiale du groupe émirati ENOC) – IPG (Koweït) – Afrique (Maroc)	Terminal Hydrocarbures	Mai 2006	Décembre 2008	25 ans	52 M. Euro
Abeilles Tanger-Med	Groupe Bourbon (France)	Service Remorquage	Octobre 2005	Mars 2007	25 ans	22 M. Euro

Zones franches adjacentes

Le port est bordé de zones franches comprenant :

- une zone franche logistique de 130 ha à Oued R'mel, destinée à l'entreposage des marchandises et à une transformation légère/contrôle de qualité. Un des premiers groupes installés est le groupe français Renault, qui est en train de construire une usine de production d'une capacité de 160 000 voitures/an, extensible à 320 000 voitures/an;
- une zone franche industrielle, Meloussa, de 600 ha dédiée aux industries de production à vocation d'exportation;
- la zone franche/commerciale de Fnideq de 200 ha;
- une zone touristique.

Tanger-Med II.

La construction d'un deuxième port, jouxtant le premier et d'une capacité de cinq millions de conteneurs EVP, a démarré en 2009. Il formera avec le port Tanger-Med I un complexe portuaire d'une capacité globale d'environ 8,5 millions de conteneurs EVP. Tanger-Med II aura également la capacité d'accueillir un trafic annuel de cinq millions de passagers, d'un million de voitures et de 50 000 camions. La fin des travaux pour ce second port est prévue pour 2012.

Source : TMSA – Agence spéciale Tanger-Méditerranée.

Les télécommunications

La libéralisation du secteur des télécommunications a permis au Maroc de réaliser des avancées importantes en matière d'implantation de nouvelles technologies de l'information et des communications.

Le Maroc dispose actuellement d'une infrastructure de télécommunications répondant aux normes internationales, entièrement numérique, sécurisée et diversifiée. Avec un réseau de 7 500 kilomètres de fibre optique, l'infrastructure existante est parfaitement adaptée aux liaisons louées.

Aussi, la Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT) du Maroc a annoncé en juin 2008 le lancement de la télévision mobile personnelle (TMP), bien avant de nombreux pays tels que la France.

Le service de TMP permet aux usagers de la téléphonie mobile de recevoir gratuitement les programmes télévisuels des chaînes nationales marocaines.

Le secteur des télécommunications au Maroc enregistre chaque année une activité intense et soutenue. Le Maroc a été classé, en 2006, premier pays africain dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information (TIC) par l'Union internationale des télécommunications.

Le paysage des télécommunications compte au Maroc trois opérateurs (Maroc Télécom, Mediatecom et Wana) intervenant dans les principaux segments du secteur et partageant certaines prestations de services avec d'autres intervenants.

Différentes offres d'accès Internet sont disponibles. Les principales offres Internet sur le marché marocain sont : les accès « ADSL » et l'offre d'accès « Internet 3G ».

Entre 2008 et 2009, le nombre d'abonnés à Internet a progressé de 57 % (voir le tableau II.2). À la fin 2009, le parc global comptait 1 186 923 abonnés. Après une longue domination de l'ADSL, les offres 3G représentent désormais 60% du marché Internet.

L'évolution spectaculaire du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile en est la parfaite illustration : le parc des clients mobiles est passé de 16 millions en 2006 à plus de 25 millions en 2009.

L'arrivée du troisième opérateur Wana sur le segment de la téléphonie fixe a beaucoup contribué à dynamiser ce segment, notamment celui du résidentiel. Le nombre de clients a progressé en 2007 de près de 90 %, passant de 1,2 million de clients en 2006 à 2,3 millions en 2007 pour atteindre près de 3 millions à la fin 2008.

Tableau II.2 : TOTAL DU PARC DE CLIENTS DES TROIS OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (2006-2009)

	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008	Fin 2009	
Mobile	16 004 731	20 029 300	22 816 000	25 311 000	EN MILLIONS
Fixe	1 266 119	2 393 767	2 991 158	3 516 281	EN MILLIONS
Internet	399 720	526 080	757 453	1 186 923	EN MILLIERS

Source : CNUCED sur la base des données de l'ANRT.

L'énergie

Le secteur de l'électricité au Maroc se caractérise par une diversité d'acteurs à la fois publics et privés évoluant dans les différentes activités nécessaires à la satisfaction des besoins en électricité des clients.

L'Office national de l'électricité (ONE) garantit le service public de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et assure le service de la distribution de l'électricité en l'absence de prise en charge directe par les communes (régies) ou de concession. Il a également l'exclusivité de l'aménagement des moyens de production d'une puissance supérieure à 50 MW. L'ONE est habilitée, depuis 1994, à passer, après appel à la concurrence, des conventions avec des personnes morales de droit privé, pour la production par ces dernières de l'électricité.

Trois contrats de concession de la production d'électricité de longue durée avec garantie d'achat par l'ONE ont été conclus avec les compagnies Jorf Lasfar Energy Company (JLEC), Compagnie éolienne du Détroit (CED) et Énergie électrique de Tahaddart (EET).

Actuellement, l'organisation du secteur de l'électricité s'articule autour de l'Office national de l'électricité (ONE), qui en est le principal exploitant. En effet, l'Office se positionne en tant qu'unique acheteur d'électricité auprès des divers producteurs et il assure également la distribution de l'énergie produite au niveau des distributeurs nationaux.



La distribution de l'électricité est assurée :

- soit directement par l'ONE, notamment en zones rurales et dans quelques centres urbains;
- soit par des régies de distribution qui sont au nombre de sept, placées sous la tutelle du ministère de l'Intérieur;
- soit en gestion déléguée dans les villes de Casablanca, Rabat, Tanger et Tétouan, qui est assurée par des exploitants privés (Suez et Véolia).

Pour desservir sa clientèle répartie à travers tout le pays, l'ONE s'appuie sur un large réseau de distribution en plein développement grâce notamment au programme de généralisation de l'accès à l'électricité au monde rural en 2007-2008 ainsi qu'au programme d'électrification des quartiers périurbains.

L'activité de ces acteurs s'effectue actuellement dans un cadre réglementé supervisé par différents services ministériels.

Le Maroc est un pays importateur net d'énergie (96 %) sous forme de produits pétroliers, de charbon et d'électricité. La consommation d'électricité dépasse les 22 000 GWh/an et évolue à un rythme annuel de 8 %, notamment en raison de la croissance économique que connaît le pays.

Dans le but d'assurer un approvisionnement régulier du marché national en produits pétroliers, le gouvernement compte poursuivre ses efforts en développant des infrastructures pétrolières, en modernisant et mettant à niveau des structures de raffinage, en renforçant les capacités d'accueil et de stockage, tout en veillant à l'amélioration de la qualité de ces produits pour la préservation de l'environnement. En ce qui concerne le gaz naturel, qui contribue actuellement à hauteur de 13 % à la production d'électricité, les efforts se poursuivront en vue d'accroître son utilisation à cette fin, de même que dans le secteur industriel.

En termes de ressources propres, le Maroc dispose d'un potentiel en énergies renouvelables considérable estimé à 6 000 MW pour l'énergie éolienne et à 5,5 KWh/m²/j pour l'énergie solaire ainsi que de 9 millions d'hectares de forêts et de plus de 200 sites exploitables pour les microcentrales hydrauliques.

Le plan solaire, lancé en novembre 2009, vise une capacité installée de 2.000 MW à l'horizon 2020, 10.000 hectares d'installations solaires réparties sur 5 sites, dont 500 MW à Ouarzazate, qui deviendrait l'un des plus gros projets au monde. La première centrale est prévue pour 2011, et le projet devrait être finalisé en 2019. Avec un coût estimé à 9 milliards de Dollars, ce programme vise à porter la part des énergies renouvelables à 42 % à l'horizon 2020.

Ainsi, fort des succès remportés par les projets déjà réalisés (parcs éoliens de Tétouan de 50 MW en 2000 et d'Essaouira de 60 MW en 2007), le Maroc met en œuvre un plan d'action pour l'exploitation des énergies renouvelables en vue de porter leur part dans la balance énergétique nationale de 4 % actuellement à 10 % d'ici 2012, soit 20 % de la production d'électricité, et à 20 % d'ici 2020 (voir l'encadré II.2).

En vue de promouvoir l'autoproduction des industriels, notamment à partir de sources énergétiques renouvelables, les autorités ont approuvé le relèvement du plafond de l'autoproduction de 10 MW à 50 MW avec la possibilité d'accès au réseau. Dans ce cadre, il convient de souligner que le projet de libéralisation du secteur de la production d'électricité fait l'objet d'une étude détaillée visant l'ouverture progressive du secteur à la concurrence.

Les autorités songent ainsi à la mise en place d'un marché libre (avec des producteurs libres et autorisés, des auto-producteurs, etc.), à la séparation des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité ainsi que la mise en place d'un régulateur indépendant.

Encadré II.2 : Le début des exploitants privés dans les énergies renouvelables

Les efforts du Maroc visant à accroître les capacités de production d'électricité à partir des énergies renouvelables ont porté leurs fruits comme en témoigne la prise de participation d'Abu Dhabi National Energy Company (Taqa) dans le capital de la Compagnie éolienne du détroit (CED).

Taqa et Theolia, spécialiste français des énergies renouvelables, ont signé un protocole d'accord pour l'aménagement de parcs éoliens au Maroc. Cet accord repose sur un partenariat 50/50 dans la Compagnie éolienne du détroit (CED), filiale marocaine de Theolia. Taqa et Theolia répondront conjointement à l'appel d'offres concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 300 mégawatts à Tarfaya.

L'Office national de l'électricité du Maroc (ONE) a lancé un appel d'offres pour le projet de Tarfaya, qui devrait être opérationnel en 2010. L'ONE s'est engagé à acheter toute la production d'électricité générée par la station pendant 20 ans.

Taqa détient et exploite déjà une centrale thermique au Maroc. Mais il s'agit du premier projet de la société dans le domaine des énergies renouvelables, selon Peter Barker-Homek, PDG de la compagnie émiratie, qui a récemment conclu un accord similaire avec la société espagnole Iberdola pour le développement de projets énergétiques en Europe, en Amérique du Nord, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. La CED exploite le parc éolien Abdelkhalek Torres situé près de Tétouan, dans le nord du pays. Il s'agit du plus grand parc éolien du Maroc, avec une production annuelle de 200 MW. Selon un communiqué commun, les deux compagnies entendent accroître sa capacité avec l'installation de plusieurs centaines de mégawatts supplémentaires.

Aujourd'hui, à l'heure où les prix du pétrole sont forts volatils, le gouvernement marocain privilégie les énergies renouvelables. À un moment où la production de gaz naturel reste faible et les réserves en charbon s'amenuisent, ces deux sources traditionnelles d'électricité thermique devront être remplacées à terme pour assurer l'auto-suffisance. Par ailleurs, compte tenu des préoccupations grandissantes relatives au changement climatique, les autorités devront se tourner vers des énergies plus propres pour produire de l'électricité. Si une nouvelle centrale électrique au charbon est prévue à Safi, ville portuaire située dans l'ouest du pays, la priorité a été accordée au développement de nouvelles énergies ainsi qu'au développement de l'énergie nucléaire.

Le Maroc est appelé à tirer parti de l'entrée de Taqa sur le marché de l'éolien dans la mesure où la situation est propice à un nouvel élan en matière d'investissement et apportera un nouveau souffle à sa politique énergétique. La compagnie d'Abu Dhabi pourrait aussi bénéficier d'importants avantages découlant de la croissance du marché de l'électricité. Les Marocains sont également amenés à bénéficier de l'entrée de Taqa sur le marché, compte tenu des perspectives de croissance de la production et de la baisse des prix énergétiques.

Source : Oxford Business Group.

Eau

Depuis l'indépendance du pays, le secteur hydraulique a été érigé en priorité nationale concrétisée par la construction, depuis les années 1970, de nombreux barrages à travers le pays. D'importantes initiatives en matière de planification des ressources hydriques et d'approvisionnement en eau à moyen et long terme se sont succédé : la rationalisation et l'amélioration de la valorisation de l'eau dans le secteur agricole. La modernisation du cadre institutionnel a donné lieu à la délégation de la gestion aux professionnels de l'eau, notamment aux exploitants étrangers.

Dans le secteur hydrique, le Maroc soutient la mise en place d'une approche concrète de gestion de l'offre et de la demande en eau à travers une politique de mobilisation des ressources hydriques avec le lancement de la construction de cinq grands barrages (Bassins de Melouia et Souss Massa) et l'achèvement de la construction de 10 barrages et la poursuite de travaux d'aménagement de 20 petits barrages, sachant que le potentiel hydraulique annuel est estimé à 30 milliards de m³, dont 21 sont mobilisables.

Pour donner corps à cette stratégie, le gouvernement se penche sur la poursuite de l'exploitation des eaux superficielles à travers la réalisation de 10 grands barrages et de 60 autres moyens et petits d'ici 2012 ainsi que le démarrage des grands chantiers de transfert d'eau entre les régions avec un projet consistant en la déviation des eaux vers les régions du sud.

Parallèlement à cette politique, l'accent sera mis sur le rattrapage du déficit accusé en termes d'équipement des réseaux d'irrigation estimé à 100 000 hectares et sur l'augmentation de la rentabilité des eaux mobilisées à travers un programme volontaire d'économie d'eau, surtout dans le domaine agricole.

Les services

Le système financier

Compte tenu de son rôle clef en matière de renforcement de la croissance et d'accélération du processus de convergence, le système financier a été placé au centre d'une dynamique de réformes pour le mettre au diapason des normes internationales.

Le secteur financier marocain apparaît actuellement comme l'un des secteurs les plus structurés et les plus performants de la région sud-méditerranéenne.

Étant la principale composante du système financier marocain (près de 60 % des actifs du système financier), le secteur bancaire marocain présente un degré de diversification assez élevé similaire à celui des pays dotés d'un niveau de développement financier plus élevé comme le Mexique ou la Corée du Sud.

Le système bancaire

En matière bancaire, plusieurs mesures ont été introduites progressivement, notamment en ce qui concerne le désencadrement du crédit, la libéralisation des taux d'intérêts débiteurs, le lancement d'un marché des changes, la réglementation des sociétés de financement (sociétés de crédit à la consommation, sociétés de crédit-bail), etc.

Ensuite, la libéralisation de l'activité bancaire s'est réalisée dans un cadre prudent renforcé et mis en conformité avec les normes internationales afin de préserver la bonne santé du secteur bancaire. Elle a également posé le principe du découplage bancaire et introduit le concept de banque universelle.

La dernière réforme en 2006 a consacré l'autonomie de la banque centrale, Bank Al-Maghrib, en matière de politique monétaire par rapport aux autorités gouvernementales et clarifié ses attributions en matière de politique de change tout en convergeant vers les principes fixés par le Comité de Bâle.

Cependant, pour être au diapason des normes internationales, les banques marocaines doivent être prêtes à basculer vers la méthode avancée de Bâle II dès 2010. Pour ce faire, elles doivent

dépasser dès maintenant les exigences minimales (ratio de solvabilité de 8 %). La banque centrale a fixé le coefficient de solvabilité, dit ratio Cooke, à 10 % pour 2008 et 12 % pour 2009.

Le niveau des créances en souffrance des bilans bancaires a baissé d'une manière significative. Il s'est stabilisé à la fin de 2009 à 5 % environ, hors banques publiques, par rapport à 20 % il y a cinq ans. Au niveau international, ce taux tourne autour de 2 à 3 %.

Le volume des crédits à l'économie octroyés par le secteur bancaire a fortement progressé pour s'établir à 78 % du PIB en 2009 comparativement à 51 % en 2001, témoignant du renforcement du poids du secteur bancaire dans le financement de l'économie du pays. Ce ratio est largement supérieur à la moyenne de la région MENA (58 %).

L'entrée en fonction de la centrale des informations financières en septembre 2009 a permis d'améliorer le système d'information sur le crédit au Maroc.

Aussi, le secteur bancaire marocain a été caractérisé ces dernières années par la naissance de grands conglomérats tournés vers l'international. En effet, deux des banques privées les plus importantes du pays, AttijariwafaBank et BMCE Bank, en quête d'expansion, s'implantent régulièrement dans des pays africains (Tunisie, Sénégal, Mali, etc.).

Le secteur bancaire marocain est devenu moderne et efficace. Il a connu un mouvement de concentration significatif (les trois premières banques totalisaient près de 64,4 % du total actif en 2006) et demeure caractérisé par une forte présence de banques étrangères (dont six banques extraterritoriales), notamment françaises.

Outre les participations minoritaires (Santusa Holding du Grupo Santander et Corporation Financiera Caja de Madrid qui participent respectivement à hauteur de 14,6 % et de 3,4 % au capital d'Attijariwafa Bank et le Crédit agricole français qui détient 1,4 % du capital d'Attijariwafa Bank), il est question particulièrement de la BNP Paribas, de la Société Générale, du Crédit agricole Indosuez et du Crédit mutuel-CIC, qui, à la fin de 2006, intervenaient respectivement à hauteur de 65 %, 51,9 %, 52,7 % et 10 % dans le capital de la Banque

marocaine du commerce et de l'industrie (BMCI), de la Société générale marocaine des banques (SGMB), du Crédit du Maroc et de la BMCE Bank.

Enfin, Tanger est la seule place financière extra-territoriale du Maroc. Elle présente de nombreux avantages fiscaux et de change. Actuellement, il existe six banques extraterritoriales mais une quarantaine de sociétés de portefeuille sont installées dans la place.

Le secteur des assurances

Le secteur des assurances a connu également d'importantes réformes au niveau du cadre juridique et de la libéralisation progressive des tarifs liés à certaines branches. Celles-ci s'inscrivent dans l'objectif de développement de l'épargne institutionnelle et de la mise en conformité du secteur au contenu des accords de libre-échange conclus et aux normes internationales.

L'industrie de l'assurance est régie par un dispositif législatif et réglementaire qui répond globalement aux normes internationales. Le code stipule que les risques situés au Maroc doivent être assurés par des contrats souscrits et gérés par des compagnies d'assurance agréées au Maroc.

La souscription desdits contrats d'assurance dans le cadre des accords de libre-échange est dispensée de l'accord de l'administration.

Par ailleurs, le code régleme la bancassurance et a donné aux banques et à Poste Maroc l'autorisation de commercialiser les assurances de personnes, d'assistance et de crédit.

Avec un chiffre d'affaires de près de 1,8 milliard de dollars (13,2 milliards de dirhams), le marché marocain est le deuxième d'Afrique, après celui de l'Afrique du Sud.

À l'instar du secteur bancaire, le secteur des assurances est concentré autour de 16 entreprises d'assurance et de réassurance en activité, dont dix compagnies, trois mutuelles, trois sociétés d'assistance, une société d'assurance-crédit et une société publique de réassurance.

Il s'agit de :

1) AXA Assurance Maroc (plus de 14,4 % du marché marocain de l'assurance);

- 2) la Marocaine Vie, compagnie spécialisée dans l'assurance vie, détenue à parts égales par la Société Générale et la Banque centrale populaire, détient 4,9 % de ce marché;
- 3) Crédit mutuel-CIC participe depuis le début de l'année 2006 à hauteur de 15 % dans le capital de RMA-Watanya.

Marché boursier

La réforme du secteur boursier au Maroc s'est faite graduellement. Elle a débuté en 1993 avec la modernisation de la Bourse de Casablanca, la création de sociétés de bourse et des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), ainsi que l'instauration d'une entité de régulation et de contrôle, le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM).

La réforme de la bourse s'est poursuivie en 1996 avec l'informatisation du système de cotation, la dématérialisation des titres et la création d'un dépositaire central, en l'occurrence Maroclear, ainsi que la création d'un fonds de garantie pour les clients.

Le marché boursier a vu sa capitalisation s'accroître significativement au cours des dernières années, passant de 24,5 % du PIB en 2001 à 97 % en 2007, bien que sa valeur ait baissé de 15 % en 2008. La Bourse de Casablanca figure parmi les places financières qui ont réalisé les meilleures performances au niveau de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). Elle est classée troisième sur le continent africain après celles du Caire et de Johannesburg.

Cependant, ce marché affiche un degré de concentration élevé puisque les 10 premières entreprises cotées représentent plus de 90 % de la capitalisation boursière. Ces chiffres se comparent favorablement à ceux observés dans les pays émergents d'Europe où les marchés des capitaux sont relativement peu développés, avec une capitalisation boursière d'environ 30 % du PIB en moyenne.

Le capital-risque

L'activité de capital-risque ou de capital d'investissement est relativement récente au Maroc. Néanmoins, sa tendance est ascendante depuis 1999 et le marché compte aujourd'hui plus d'une quinzaine de sociétés de capital-risque regroupées au sein de l'Association marocaine des capital-risqueurs (AMIC).

En 2007, le Maroc a accueilli 18 fonds pour un montant de 846 millions de dollars en capitaux levés. Avec ce chiffre, le Maroc se place au 2^e rang des pays de la région euro-méditerranéenne MEDA qui ont attiré le plus de capitaux après Israël.

La majorité des fonds investissent essentiellement dans des sociétés existant déjà et voulant se développer. Ils ont donc principalement des activités de développement des investissements, l'activité de capital-risque restant un peu marginale.

Perspectives du secteur financier

Les banques marocaines disposent encore de marges suffisantes pour maintenir leur niveau de rentabilité, vu qu'une grande partie des dépôts collectés n'est pas rémunérée, tandis que les perspectives de développement d'activités bancaires non traditionnelles seraient de nature à conforter leurs revenus.

Aujourd'hui, le secteur bancaire au Maroc a introduit dans son action une dimension continentale. Il a mis en place une stratégie à moyen terme pour ériger la place financière marocaine en plate-forme régionale qui vise à promouvoir une plus grande intégration financière régionale du Maroc dans la perspective d'une large intégration économique à l'échelle continentale. Les possibilités manifestes qui se profilent dans les nouveaux métiers et créneaux, à l'instar de la délocalisation des services bancaires, constitueraient de toute évidence un facteur d'attrait des fonds issus de la coopération financière et des IED.

Le taux de bancarisation, en dépit de sa progression, demeure encore faible au Maroc. Il s'élevait à 30 % en 2006 contre 98 % en France. Les 16 banques de la place n'offrent qu'un guichet pour 7 300 habitants contre un guichet pour 2 400 en France. Ceci atteste des possibilités de développement notables dont dispose le secteur pour accroître ses possibilités d'affaires.

Le potentiel de croissance du marché bancaire est intéressant. À cet égard, les crédits bancaires au Maroc ne contribuent qu'à hauteur de 58 % au PIB national, contre 110 % dans les pays de la zone euro. La contribution des dépôts bancaires à l'économie marocaine illustre un potentiel similaire.

Le marché marocain reste intéressant également du fait que le taux de bancarisation y est très faible et que la rentabilité est élevée avec des marges d'intermédiation supérieures à celles de certains pays de l'Europe de l'Ouest. Il voit également l'émergence d'une classe moyenne dont les besoins d'assurance et de prévoyance retraite et santé sont considérables. De plus, l'essor des institutions financières privées, particulièrement étrangères, constitue un facteur clé de l'efficacité du secteur financier dans son ensemble.

Par ailleurs, le projet de mise en place d'une centrale des risques par la banque centrale, qui démarrera effectivement en janvier 2009, devra contribuer au renforcement et à la modernisation de l'infrastructure existante par la globalisation de l'information et l'amélioration du taux d'accès au financement bancaire, tout en participant à la baisse du coût des crédits. Les avantages associés à ce projet se manifestent aussi en matière d'appui à la croissance économique et à l'amélioration de la stabilité financière et de la notation souveraine du Maroc.

Enfin, et dans le cadre du renforcement de la cohérence de la réglementation des changes avec l'accélération de la dynamique d'intégration commerciale et financière du Maroc dans l'économie mondiale, des mesures de libéralisation des changes

ont été prises en 2007. Celles-ci permettront de développer le marché des changes à travers la diversification des produits financiers et de préparer les agents économiques aux évolutions futures. Elles signalent sans équivoque à la communauté internationale que le pays est résolument attaché au choix de l'ouverture.

Ressources humaines

Main d'œuvre

La main d'œuvre marocaine est jugée peu coûteuse et abonde d'un potentiel important eu égard à la jeunesse de la population active.

Coût de la main d'œuvre

Le coût et la qualité de la main-d'œuvre marocaine sont l'un des éléments de son attractivité, notamment dans les industries à haute intensité technologique comme l'aéronautique ou l'électronique.

Le salaire est librement négocié entre employeur et salarié, mais il ne peut être inférieur, selon les secteurs d'activité :

- au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) : 1,39 \$/h (pour les secteurs industriel, commercial, touristique et professions libérales) (voir le tableau II.3);
- au salaire agricole garanti (SMAG) : 7,2 \$/j.

S'agissant des activités non agricoles, la durée normale de travail est de 2 288 h/an ou 44 h/semaine. La durée annuelle globale de travail peut être répartie sur l'année selon les besoins de l'entreprise à condition que la durée normale n'excède pas 10 h/j. Concernant les activités agricoles, la durée normale de travail est fixée à 2 496 h/an.

TABLEAU II.3 : TAUX DU SMIG AU MAROC (2008-2009)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	SALAIRE MINIMUM AVANT JUILLET 2008 (EN DIRHAMS)	SALAIRE MINIMUM À PARTIR DU 1 ^{ER} JUILLET 2008 (EN DIRHAMS) (EN DOLLARS)		SALAIRE MINIMUM À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2009 (EN DIRHAMS) (EN DOLLARS)	
Industriel, commercial, professions libérales, tourisme, services.	Taux horaire : 9,66	10,14	1,33	10,62	1,39
Agricole	Taux journalier : 50	52,5	6,90	55	7,2

Source : Ministère de l'Économie et des Finances.

Visa de travail

Dans le cas d'une première demande, le visa de travail pour un étranger est accordé généralement pour une durée d'une année. Il peut ensuite être renouvelé pour une durée de un ou deux ans selon la demande de l'employeur.

Les contrats de travail de salariés étrangers appelés à exercer des professions réglementées sont transmis pour avis au secrétariat général du gouvernement et, dans un certain nombre de cas, au département ministériel de tutelle.

Les étrangers résidents ont l'autorisation de transférer à l'étranger l'intégralité de leurs économies sur revenus.

Relations de travail

Les relations de travail sont régies par le *Code du travail*, qui reprend les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) dont sept des huit conventions fondamentales ont été signées par le Maroc. Le *Code du travail* interdit ainsi toute atteinte aux libertés et aux droits relatifs à l'exercice syndical au sein de l'entreprise tout comme les discriminations, quelles qu'elles soient (race, sexe, handicap, religion, opinion, etc.).

La Constitution marocaine reconnaît aux salariés le droit de se grouper en syndicats pour la défense de leurs intérêts professionnels.

Les litiges individuels relatifs à l'exécution du contrat de travail sont réglés par les juridictions du premier degré (Tribunal de 1^e instance, Chambre sociale).

Éducation

L'analyse du système éducatif marocain a relevé certains dysfonctionnements liés notamment à l'inadaptation des programmes et aux déséquilibres entre les filières de la formation, le marché du travail engendrant un nombre croissant de sans-emploi.

Un plan d'urgence de formation professionnelle a été mis en place par le ministère de l'Emploi pour répondre aux changements rapides du marché de l'emploi et à l'inadéquation de certaines formations avec les besoins.

Le budget de l'éducation est renforcé chaque année. Il est passé de près de 1,96 milliard de dollars (21,6 milliards de dirhams) en 2002 à 4,15 milliards de dollars (34 milliards de dirhams) en 2007. Les crédits ouverts à ce secteur en 2009 se chiffrent à 5,75 milliards de dollars (46 milliards de dirhams, soit + 23 % par rapport à 2008).

Cet effort budgétaire vise notamment la généralisation de la scolarisation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Le projet de réforme de l'enseignement s'étale sur la période 2009-2011. Sa concrétisation nécessitera une allocation de l'ordre de 2,7 milliards de dollars pour financer l'infrastructure scolaire et les ressources humaines (mise en place de quelque 8 012 structures scolaires nouvelles et 486 internats ainsi que le recrutement de 41 449 nouveaux enseignants en trois ans).

Pour le bilan des réalisations des huit dernières années, le taux de scolarisation a atteint 94 % pour l'enseignement primaire, 74,5 % pour le secondaire collégial et 48 % pour le secondaire qualifiant. L'enseignement élémentaire n'a pas atteint les résultats escomptés, puisque le taux de scolarisation des enfants âgés de 4 et 5 ans s'établit à 59,7 % et celui des 12-16 ans à 74 %.

Les données actuelles révèlent l'accroissement continu de l'effectif des scolarisés (tous les niveaux confondus). Celui-ci est passé de près de 3,9 millions en 1991-1992 à plus de sept millions d'élèves et d'étudiants pour l'année scolaire 2007-2008. Les défis du système éducatif marocain sont nombreux, bien que le taux d'analphabétisme ait été ramené de 43 % en 2002 à 38,6 % en 2008.

En ce qui concerne l'enseignement étranger au Maroc, celui-ci est très présent grâce aux accords de coopération culturelle signés avec certains pays et s'appuie sur un réseau d'établissements d'enseignement installés dans les principales villes du Maroc.

À titre d'exemple, le réseau des établissements scolaires français au Maroc, dépendants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque (OSUI), comprend 12 écoles, 4 groupes scolaires (école-collège), 2 collèges, 5 lycées pour l'AEFE et 5 établissements auto-financés par l'OSUI. Les établissements scolaires sont situés dans les principales villes du Maroc : Casablanca, Rabat, Tanger, Fès, Meknès, Marrakech, Agadir, Kénitra, Mohammedia et El Jadida. Au total, ce sont plus de 21 000 élèves et 1 300 enseignants qui dépendent de ce réseau.

Présent au départ exclusivement au nord du pays, le réseau d'établissements scolaires espagnols s'est vite élargi aux autres grandes villes du Maroc comme Rabat, Casablanca, Marrakech, etc. Ce réseau s'est enrichi par suite de l'établissement de l'Institut Cervantès pour l'enseignement de la langue espagnole.

Aussi, des écoles américaines sont présentes à Casablanca, Rabat et Tanger et une université (Georges Washington University) est en cours d'achèvement près de Casablanca. Il existe aussi plus d'une dizaine de centres américains dans les principales villes du pays.

Enfin, il existe également des établissements relevant des missions culturelles des pays arabes tous situés à Rabat (les écoles libyenne, irakienne et saoudienne) ainsi que des écoles israéliennes toutes situées à Casablanca (les écoles Semach, hébraïque et Narcisse Leven ainsi que le lycée Maimonide).

À côté des établissements scolaires, plusieurs centres culturels sont rattachés à différents pays et sont également installés dans les principales villes du Maroc. Ces établissements dispensent des cours de langues, proposent des activités culturelles dans des domaines liés à l'éducation, à la recherche universitaire et à la culture (Goethe Institut, Centre culturel italien, The British Council, etc.).

Services de santé

Le système de santé au Maroc est structuré autour d'un secteur public et d'un secteur privé performant et moderne. Cependant, la répartition des structures médicales sur le territoire reste très disparate, 50 % des médecins du secteur privé et 40 % de ceux du secteur public se concentrant toujours dans les régions de Rabat et Casablanca. Cette dernière compte à elle seule 101 centres de santé, 85 cliniques et près de 2 000 cabinets médicaux sur les 5 000 que compte le Maroc.

Le ministère de la Santé a mis en place une nouvelle vision stratégique qui ambitionne, à l'horizon 2015, de satisfaire les besoins en soins des citoyens en mettant l'accent sur le système national d'approvisionnement en médicaments et la couverture médicale, particulièrement dans les zones rurales.

L'offre de soins de santé, évaluée à partir de l'infrastructure sanitaire existante (le parc hospitalier est constitué de 34 000 lits qui dépendent en majorité de 128 hôpitaux publics), de la densité médicale et de la disponibilité et l'accessibilité des services sanitaires, dénote une amélioration des conditions de santé des populations et la généralisation progressive de la couverture médicale.

Le nombre d'hôpitaux et d'institutions de soins de santé publics au Maroc a nettement augmenté passant, entre 1997 et 2006, pour les premiers, de 107 à 133 et, pour les seconds, de 1 949 à 2 602, alors que l'espérance de vie à la naissance est passée de 47 ans en 1962 à 71 ans en 2007.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) en août 2005, le taux de couverture médicale est passé de 17 % à 34 %.

Le budget alloué à la santé est passé de 470 millions de dollars en 2002 à 1,4 milliards de dollars pour l'année 2010. Mentionnons la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement, portant notamment sur la mise en œuvre de l'Assurance maladie obligatoire (AMO), la mise en place du Régime d'assistance médicale aux personnes économiquement démunies (RAMED) et la promotion des actions de santé publique, ainsi que l'amélioration de la gouvernance du secteur.

Coût des facteurs de production

Le coût de l'électricité

Depuis la libéralisation du secteur dans le cadre de la gestion déléguée, trois exploitants privés opèrent auprès de l'Office national de l'électricité au niveau des régions de Casablanca, de Rabat et de Tanger. Aussi, les coûts d'alimentation varient d'un exploitant à un autre.

Tarif optionnel moyenne tension

Ce tarif est constitué de trois options tarifaires selon la durée annuelle d'utilisation de la puissance. À chaque option tarifaire correspond une prime fixe pour la facturation de la puissance et une redevance de consommation souscrites par plage horaire (voir le tableau II.4).

La distribution de l'eau industrielle est assurée soit directement par l'Office national de l'eau potable (ONEP), soit en gestion déléguée dans les villes de Casablanca, Rabat, Tanger et Tétouan qui est assurée par des exploitants privés (Suez et Véolia) (voir le tableau II.5).

Fiscalité

La fiscalité marocaine a fait l'objet de réformes graduelles à travers les lois de finances annuelles qui ont aboutit à la parution de deux textes d'égale importance : le *Code général des impôts* et le texte sur la fiscalité locale.

Ces textes ont eu pour mérite de mettre à disposition une législation fiscale simple et cohérente avec une architecture juridique similaire en termes d'assiette et de procédures.

L'édition du *Code général des impôts* est venue couronner les travaux de simplification et d'harmonisation entamés depuis 1999. Les principales caractéristiques du code sont :

- l'instauration d'un seul référentiel fiscal et l'abrogation de toutes les mesures fiscales prévues par des textes particuliers;
- l'adaptation d'une nouvelle architecture permettant une lecture aisée des mesures fiscales (le nombre d'articles est passé de 415 à 248 articles seulement).

S'agissant de la fiscalité des collectivités locales, les mesures introduites par la loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 visent entre autres :

- la simplification des impôts locaux;
- le regroupement des dispositions législatives prévues dans des textes particuliers;
- l'harmonisation de la fiscalité des collectivités locales avec le *Code général des impôts* et les autres textes législatifs (droits des sociétés, etc.).

Le système fiscal est actuellement structuré autour de quatre grandes catégories d'impôts qui sont l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et les droits d'enregistrement (DE).

1. Fiscalité des particuliers : impôt sur le revenu

Les particuliers sont soumis à l'impôt sur le revenu (IR), qui s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et des sociétés de personnes. Sont concernés : les revenus salariaux et revenus assimilés, les revenus professionnels, les revenus et profits fonciers, les revenus et profits de capitaux mobiliers et les revenus provenant des exploitations agricoles.

TABLEAU II.4 : TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ DANS CERTAINES RÉGIONS INDUSTRIELLES				
Tarif moyenne tension par KWH	TANGER-TÉTOUAN		GRAND CASABLANCA	
	Abonnés hors zone franche (TTC)	Abonnés en zone franche (exonérés de TVA)	HT	
Redevance de puissance par KVA/an	40,78 \$	35,77 \$	42,51 \$	
Heures de pointe	0,134 \$	0,102 \$	0,129 \$	
Heures pleines	0,093 \$	0,071 \$	0,049 \$	
Heures creuses	0,065 \$	0,049 \$	0,059 \$	

Source : CNUCED sur la base des données du Département de l'énergie, de l'Office national de l'électricité et de la zone franche de Tanger, mars 2008.

La loi de finances 2007 a réaménagé l'ensemble des tranches de l'impôt et des taux qui leur correspondent. Ainsi, le taux d'imposition maximum est de 38 %. Le barème de l'IR est présenté au tableau II.6.

TABLEAU II.5 : TARIFICATION DE L'EAU À USAGE INDUSTRIEL (2008)

ONEP : Tarifs à la distribution d'eau (en \$ hors TVA)							
LOCALITÉS	USAGE DOMESTIQUE				USAGES		
	0-6 M³/MOIS	6-20 M³/MOIS	20-40 M³/MOIS	SUP. À 40 M³/MOIS	PRÉFÉR.	INDUST.	HÔTELS
P. Centres ONEP	0,31	0,971	1,44	1,45	0,94	0,87	0,87
El Jadida	0,40	1,02	1,56	1,56	0,90	0,81	1,18
Agadir	0,38	1,02	1,26	1,26	0,81	0,75	1,09
Safi	0,43	1,03	1,72	1,73	1,02	0,93	1,43
Marrakech	0,221	0,83	1,23	1,23	0,75	0,71	1,05
Oujda	0,50	1,33	1,93	1,94	1,28	1,33	1,60
Fes	0,25	0,938	1,15	1,16	0,73	0,7	1,00
Nador	0,28	0,79	1,11	1,12	0,79	0,68	0,92
Settat	0,34	0,90	0,99	0,99	0,76	0,73	0,90
B. Mellal	0,34	0,85	1,33	1,34	0,88	0,92	1,12
Kenitra	0,30	0,69	0,86	0,87	0,64	0,58	0,76
Larache	0,22	0,691	0,79	0,808	0,49	0,46	0,62
Meknès	0,17	0,51	0,58	0,59	0,28	0,29	0,48
Taza	0,28	0,78	1,17	1,18	0,76	0,79	1,00
Coût de la distribution de l'eau par les sociétés délégataires (en \$ hors TVA)							
VILLES	USAGE DOMESTIQUE				USAGES		
	0-6 M³/MOIS	6-20 M³/MOIS	20-40 M³/MOIS	SUP. À 40 M³/MOIS	PRÉFÉR.	INDUST.	HÔTELS
Lydec Casablanca (Suez)	0,38	1,31	1,73	3,053	0,941	0,95	Aligné
Redal Rabat (Véolia)	0,28	0,94	1,425	1,43	0,86	0,86	sur particuliers
Amendis Tanger (Véolia)	0,33	0,84	1,43	1,44	0,69	0,7	
Amendis Tétouan (Véolia)	0,33	0,84	1,43	1,44	0,68	0,69	

Source : CNUCED sur la base des données de l'Office national de l'eau potable, mars 2008.

TABLEAU II.6 : BARÈME PROGRESSIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (2008)

Tranches annuelles (en \$)		Taux
0 \$ -	3 900 \$	Exonéré
3 901 \$ -	6 500 \$	10 %
5 601 \$ -	7 700 \$	20 %
7 701 \$ -	10 300 \$	30 %
10 301 \$ -	23 200 \$	34 %
plus de -	23 200 \$	38 %

Source : CNUCED sur la base des données de la Direction générale des impôts (DGI), 2008.

Dans le cadre des mesures fiscales incitatives visant à encourager les investissements, des taux de l'IR plus avantageux ont été prévus (voir le tableau II.7). Au-delà des exonérations, il s'agit essentiellement de taux variant de 7,5 % à 30 %.

TABEAU II.7 : TAUX SPÉCIFIQUES DE L'IR (2008)

10 %	• produits bruts hors taxes perçus par les entreprises étrangères, des produits des actions ou parts sociales • profits nets résultant des cessions de titres d'OPCR dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60 % d'actions et autres titres de capital
15 %	profits nets résultant des cessions d'actions et autres titres de capital
17 %	pour les enseignants vacataires; cette retenue est libératoire de l'IR
18 %	pour les rémunérations versées au personnel salarié des banques et sociétés de portefeuille étrangères. Cette retenue est libératoire de l'IR
20 %	• entreprises minières exportatrices et celles qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation • produits de placements à revenu fixe versés à des personnes soumises à l'IR selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié. Cette retenue est imputable sur le montant de l'IR, avec droit à restitution • profits résultant des cessions d'obligations et autres titres de créance, d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières émises par les Fonds de placement collectif en titrisation (FPCT), ainsi que des cessions de titres d'organismes de placement en capital-risque (OPCR) • profits bruts de capitaux mobiliers de source étrangère • applicable aux profits de capitaux mobiliers
30 %	• rémunérations versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel permanent de l'employeur • honoraires et rémunérations versés aux médecins non patentables qui effectuent des actes chirurgicaux dans les cliniques • produits de placements à revenu fixe versés à des personnes physiques non assujetties à l'impôt précité selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié • montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupe • remises et appointements alloués aux voyageurs représentant des placiers de commerce ou d'industrie qui ne font aucune opération pour leur compte • produits de placements à revenu fixe versés aux personnes physiques, à l'exclusion de celles qui sont assujetties à l'IR selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié • revenus bruts de capitaux mobiliers de source étrangère; cette retenue est libératoire de l'IR

Source : Direction générale des impôts, 2008.



2. Impôt sur les sociétés

Afin de diminuer la pression fiscale sur les sociétés et pour encourager les personnes morales étrangères à s'installer au Maroc, la loi de finances 2008 a prévu une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) comme suit :

- 30 % comme taux normal;
- 37 % en ce qui concerne les établissements de crédit et organismes assimilés ainsi que les compagnies d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, des taux spécifiques plus avantageux de l'impôt sur les sociétés peuvent être appliqués (voir le tableau II.8).

TABEAU II.8 : TAUX SPÉCIFIQUES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (2008)

TAUX D'IMPOSITION	
8 %	• Du montant hors TVA des marchés en ce qui concerne les sociétés non résidentes adjudicataires de marchés de travaux, de construction ou de montage ayant opté pour l'imposition forfaitaire. Le paiement de l'IS à ce taux est libératoire de l'impôt retenu à la source. • La contre-valeur en dirhams de 25 000 \$/an sur option libératoire de tous les autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus pour les banques extraterritoriales. • La contre-valeur en dirhams de 500 \$/an libératoire de tous les autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus, pour les sociétés de portefeuille étrangères. sur option pour les sociétés étrangères adjudicataires de marchés de travaux de construction ou de montage, exerçant une activité au Maroc. Ce taux est calculé sur le chiffre d'affaires hors taxes. Il est libératoire de la retenue à la source sur les produits bruts perçus par les sociétés étrangères et de l'impôt retenu à la source au titre des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.
8,75 %	Entreprises qui exercent leurs activités dans les zones franches d'exportation, durant les 20 exercices consécutifs suivant le cinquième exercice d'exonération totale.
10 %	Sur option pour les banques et les sociétés de portefeuille étrangères durant les 15 premières années qui suivent la date de l'obtention de l'agrément, soit au paiement de la contre-valeur en dirhams de 25.000 \$ par an pour les banques extraterritoriales et de 500 \$ par an pour les sociétés de portefeuille étrangères. Cette dernière option est libératoire de tous les autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou revenus de ces banques et sociétés de portefeuille.
17,5 %	• entreprises hôtelières; • entreprises minières; • entreprises artisanales; • établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle; • promoteurs immobiliers qui réalisent des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires de 250 chambres au lieu de 500 auparavant; • entreprises exportatrices; • entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates-formes d'exportation, des produits finis destinés à l'exportation; • entreprises installées dans la province de Tanger et dans certaines préfectures et provinces fixées par décret; Néanmoins, une période transitoire allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 a été accordée par le législateur : • aux entreprises exportatrices qui continueront de bénéficier du taux de 8,75 % durant cette période et du taux de 17,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011; • aux entreprises industrielles de transformation qui bénéficieront du taux de 17,5 %. À compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de 17,5 % sera majoré de 2,5 points chaque année, jusqu'au 31 décembre 2015, pour les entreprises non exportatrices installées dans les provinces et préfectures susmentionnées.
IMPÔT RETENU À LA SOURCE	
20 %	produits de placements à revenu fixe. Cette retenue est imputable sur l'IS, avec droit à restitution.
10 %	• Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés. • Produits bruts, hors TVA, perçus par les sociétés étrangères, à l'exclusion des intérêts de prêts octroyés en devises pour une durée ≥ à 10 ans, des intérêts afférents aux dépôts en devises ou en dirhams convertibles, des intérêts des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, ainsi que des intérêts de prêts octroyés en devises par la BEI dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement

Source : Direction générale des impôts (DGI), 2008.

3. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est une taxe sur le chiffre d'affaires qui s'applique aux opérations accomplies au Maroc et aux opérations d'importation, de nature industrielle ou commerciale, incluant les commerçants détaillants dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 244 200 \$ (2 millions de dirhams), ou relevant de l'exercice d'une profession libérale. Le tableau II.9 explique les différents taux de TVA.

4. Droits d'enregistrement

L'enregistrement est une formalité à laquelle sont soumis les actes et conventions. Les droits d'enregistrement sont composés d'un droit fixe et de droits proportionnels. Le tableau II.10 ci-dessous reprend quelques opérations assujetties aux taux réduits, la liste exhaustive de ces opérations figurant dans le *Code général des impôts*.

Ces nouvelles dispositions consacrent donc l'ouverture du Maroc sur l'international et le développement des échanges économiques. Elles consolident les mesures législatives prises ces dernières années telles que la détaxe, instituée depuis la loi de finances pour l'année 2007, en faveur des non-résidents lorsqu'ils acquièrent des biens d'une valeur de 2 000 dirhams, soit environ 278 \$ (TTC), destinés à être utilisés à l'étranger.

Toujours dans le cadre du renforcement de la compétitivité des entreprises marocaines, deux mesures importantes ont été prises en 2008 :

- la première a pour but l'amélioration de la trésorerie des entreprises, à travers la réduction du délai de remboursement de la TVA de quatre à trois mois;
- la seconde concerne la catégorisation des entreprises exportatrices de produits et services qui bénéficient du régime d'achat en suspension de la TVA pour leurs intrants.

Aussi, les autorités se sont engagées dans les années à venir à baisser la pression fiscale sur le revenu pour atteindre un taux d'imposition de 38 % en 2010 ainsi qu'à réduire la TVA pour la ramener à un taux unique de 18 % selon un calendrier non encore établi.

Il est à noter que le Maroc a signé 53 conventions de non double imposition, dont 31 sont entrées en vigueur (voir l'annexe 3).

TABLEAU II.9 : TAUX RÉDUITS DE LA TVA	
TAUX D'IMPOSITION	
20 %	Taux normal
TAUX RÉDUITS	
14 %	avec droit à déduction (ADD) : l'électricité, les véhicule utilitaires légers économiques, les cyclomoteurs économiques, les chauffe-eau solaires, etc.; sans droit à déduction (SDD) : les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurance à raison de contrats apportés par lui à une compagnie d'assurance, etc.
10 %	• opérations de fourniture de logement et de restauration réalisées par les hôtels et ensembles immobiliers à destination touristique; • ventes de denrées alimentaires ou de boissons à consommer sur place réalisées dans les restaurants; • opérations de restauration fournies par les prestataires de services au personnel salarié des entreprises; • opérations de banque, de crédit et de change; transactions portant sur les actions et parts sociales émises par les OPCVM; • transactions relatives aux valeurs mobilières effectuées par les sociétés de bourse; • opérations effectuées par certaines professions libérales (avocats, interprètes, notaires, vétérinaires, etc.).
7 %	• certains produits de large consommation (eau, gaz et huiles de pétrole, produits pharmaceutiques, fournitures scolaires, etc.); • voiture économique et tous les produits et matières entrant dans sa fabrication, ainsi que les prestations de montage de la dite voiture.

Source : Direction générale des impôts (DGI), 2008.

TABLEAU II.10 : TAUX RÉDUITS DE DROITS D'ENREGISTREMENT

DROITS PROPORTIONNELS	
1 %	• cessions d'obligations dans les sociétés ou entreprises et d'obligations des collectivités locales et des établissements publics; • cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, garanties mobilières et indemnités de même nature; • inventaires établis après décès.
1,5 %	• actes afférents aux mutations entre vifs tels que vente, donation ou échange d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle, de parts dans les GIE, de parts ou d'actions dans les sociétés immobilières transparentes ou à prépondérance immobilière; • partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et coassociés, à quelque titre que ce soit ; antichrèses et nantissements de biens immeubles; • actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce, en garantie d'une créance actuelle ou éventuelle; • louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens et tout autre bien meuble susceptible d'estimation faits entre particuliers et qui ne contiennent ni vente, ni promesse de livrer des marchandises, denrées ou autres biens meubles; • constitutions ou augmentations de capital des sociétés ou des GIE réalisées par apports nouveaux, à titre pur et simple.
3 %	• acquisition de locaux construits, par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit et organismes assimilés. Bénéficient également de ce taux les terrains sur lesquels sont édifiés les locaux précités, dans la limite de cinq fois la superficie couverte; • acquisition, à titre onéreux, de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies et réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif; • adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions, marchés et tous les autres actes civils ou judiciaires translatifs de propriété, à titre gratuit ou onéreux, de biens meubles; • constitutions ou augmentations de capital des sociétés ou groupement d'intérêt économique réalisés par apports nouveaux, à titre pur et simple, et/ou par incorporation de réserves ou des plus-values.
6 %	• cessions, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ou de parts sociales des sociétés immobilières, ainsi que des sociétés à prépondérance immobilière; • mutations entre vifs à titre onéreux ou gratuit d'immeubles ou de droits réels portant sur de tels immeubles, de propriété, de nue propriété ou d'usufruit de fonds de commerce ou de clientèle; • baux à rentes perpétuelles de biens immeubles, baux emphytéotiques, ceux à vie et ceux dont la durée est illimitée; • cessions de droit au bail ou du bénéfice d'une promesse de bail.
DROIT FIXE 200 dirhams (24,42 \$)	
	• résiliations pures et simples faites dans les 24 heures des actes résiliés et présentés dans ce délai à l'enregistrement; • baux et locations, cessions de baux et sous-locations d'immeubles ou de fonds de commerce; • actes de prorogation ou de dissolution de sociétés ou de GIE qui ne portent ni obligation, ni libération, ni transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, les membres des GIE ou autres personnes et qui ne donnent pas ouverture au droit proportionnel; • actes de constitution sans capital de GIE; • contrats de crédit-bail immobilier relatifs aux locaux à usage professionnel ou d'habitation, ainsi que leur résiliation en cours de bail par consentement mutuel des parties; • actes relatifs aux opérations de crédit réalisées entre les sociétés de financement et les particuliers; • actes de constitution et de mainlevée d'hypothèques et de nantissement sur fonds de commerce.

Source : Direction générale des impôts (DGI), 2008.

Fiscalité
Incitations fiscales

Zones franches

Le Maroc dispose de zones franches opérationnelles situées à Tanger, au nord du Maroc, à 15 km du sud de l'Europe : Les zones franches prévues dans la zone spéciale de développement de Tanger-Méditerranée, avec la zone franche logistique de Ksar El Majaz qui est opérationnelle. La répartition des sociétés dans ces zones est décrite au tableau II.11.

- La zone franche du port de Tanger, créée par le dahir n° 1-61-426 du 30 décembre 1961, est la première zone franche établie au Maroc. Elle offre un régime fiscal préférentiel qui prévoit notamment que les opérations effectuées à l'intérieur de la zone, ainsi que les bénéfices ou gains réalisés soient exonérés de tout impôt et taxe. Un régime douanier de faveur y a également été institué.
- La zone franche d'exportation de Tanger créée par la loi n° 19-94 se veut la terre d'accueil par excellence des investisseurs. D'une superficie totale de 345 hectares, la zone bénéficie d'un régime fiscal des plus avantageux et est desservie par un grand port. Elle est également contiguë à l'aéroport international de Tanger et dispose d'une main d'œuvre hautement qualifiée et à faible coût.
- La zone franche a pour objectif d'offrir à l'investisseur une possibilité unique d'investissement dans un environnement protégé et de libre-échange présentant les avantages suivants :

Un régime douanier spécial :

- Exonération des droits d'importation;
- Exonération des taxes et surtaxes à l'importation;
- Exonération des taxes sur la consommation, la production et/ou l'exportation des marchandises;
- Procédures douanières simplifiées;
- Absence de contrôle des changes.

Et un régime fiscal attractif :

- Exonération des droits d'enregistrement et de timbre sur les actes de construction ou de constitution ou d'augmentation du capital de la société ainsi que sur les acquisitions de terrains.
- Exonération de l'Impôt des Patentes pendant 15 ans ;
- Exonération de la taxe urbaine pendant 15 ans ;
- Réduction de l'impôt sur les sociétés à 0% pendant les 5 premières années du commencement des activités et 8,75% pour les 20 années successives.
- Exonération de l'Impôt des Revenus pendant les 5 premières années et Abattement de 80 % pour les 20 années successives pour les investisseurs soumis à l'IGR.
- Exonération de la participation à la solidarité nationale ;
- Exonération de la taxe sur les produits des parts sociales, dividendes et revenus assimilés pour les non résidents.
- Réduction de cette taxe à 7,5 % pour les résidents.
- Exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée.

TABLEAU II.11 : RÉPARTITION DES SOCIÉTÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (2008)					
SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE SOCIÉTÉS (en %)		MONTANT D'INVESTISSEMENT (en milliers de dollars) (en %)		EMPLOIS PRÉVUS
Services	146	41,36	152 619	25 %	3 367
Industries métallurgiques, électriques et mécaniques	90	25,50	302 571	49 %	13 638
Textile et cuir	78	22,10	115 941	19 %	16 899
Chimie et parachimie	28	7,93	31 250	5 %	1 974
Agro-industrie	11	3,12	20 451	3 %	1 349
TOTAL GÉNÉRAL	353	100 %	622 833	100 %	37 227

Source : CNUCED sur la base des données de la zone franche de Tanger.

D'autres zones franches sont prévues ou en cours de réalisation :

- La zone franche de Kénitra : il s'agit d'une plateforme industrielle intégrée (P2I) dédiée au secteur automobile dont les travaux sont prévus en 2010.
- Les zones franches de Lâayoune et Dakhla : P2I en phase d'études.
- Il est également prévu d'octroyer le statut de zone franche à la Technopole d'Oujda, la P2I de Tanger (dédiée à l'automobile) et la P2I de Nouaceur (dédiée à l'aéronautique).

Régimes spéciaux

Projets nécessitant une convention ou un contrat d'investissement à conclure avec l'État :

Le cadre juridique du régime spécial relatif à l'investissement prévoit trois types d'avantages particuliers accordés à l'investisseur dans le cadre de conventions ou contrats d'investissement à conclure avec l'État. Ce régime conventionnel comprend :

• **L'article 71 de la loi de finances n°12/98 tel qu'il a été modifié et complété** : il fait bénéficier les entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement supérieur ou égal à 27 millions de dollars (200 millions de dirhams) de l'exonération du droit d'importation applicable aux biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de leur projet et importés directement par ces entreprises ou pour leur compte. Les entreprises en activité depuis moins de 36 mois bénéficient également d'une exonération de la TVA à l'importation.

• **Les articles 17 et 19 de la loi cadre n° 18/95 formant charte de l'investissement** accordant une contribution financière de l'État à certaines dépenses relatives à des projets d'investissement dont le programme d'investissement revêt une certaine importance en raison de son montant ou du nombre d'emplois stables à créer (voir le tableau II.12).

Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

Pour les projets de contrats d'investissement inscrits dans le cadre du dispositif du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, plusieurs conventions-cadres signées entre le Département de l'industrie et le Fonds définissent les conditions et modalités de la contribution du Fonds Hassan II dans certains secteurs industriels.

1. Les secteurs concernés

- Fabrication d'équipements pour l'industrie automobile;
- Fabrication de composants d'ensembles et de sous-ensembles électroniques;
- Fabrication d'équipements pour l'industrie aéronautique;
- Fabrication liée à la nanotechnologie;
- Microélectronique et biotechnologie.

2. Bénéficiaires

Les nouveaux projets d'investissement (création ou extension) présentés par les investisseurs dont le montant total d'investissement est supérieur à 0,7 million de dollars (5 millions de dirhams) HT (hors droit d'importation et taxes) et à la condition que le montant de l'investissement en biens d'équipement soit supérieur à 0,35 million de dollars (2,5 millions de dirhams) H.T (hors droit d'importation et taxes).

3. Nature de la contribution

Les projets d'investissement peuvent bénéficier d'une contribution financière du Fonds Hassan II représentant 30 % du coût des bâtiments professionnels sur la base d'un coût unitaire maximum de près de 278 \$ (2 000 dirhams)/m² HT, d'une valeur maximale correspondant à 10 % du coût d'acquisition des biens d'équipement neufs (hors droit d'importation et taxes).

TABLEAU II.12 : ARTICLE 17 DE LA CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

Terrain	Une participation de l'État aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20 % du coût du terrain.
Infrastructures	Une participation de l'État aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5 % du montant global du programme d'investissement.
Formation professionnelle	Une participation de l'État aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20 % du coût de cette formation.
Admissibilité	Entreprises bénéficiaires de ce programme d'investissement, répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants : • Investir un montant égal ou supérieur à près de 27 millions de dollars (200 millions de dirhams) ; • Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250; • Réaliser le projet dans l'une des provinces ou préfectures prévues par le décret n° 2-98-520 du 30 juin 1998; • Assurer un transfert de technologie; • Contribuer à la protection de l'environnement.
Autres dispositions	Les avantages prévus ci-dessus peuvent être cumulés sans toutefois que la participation totale de l'État dépasse 5 % du montant global du programme d'investissement. Lorsque le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile, la participation de l'État peut atteindre 10 % du montant global du programme d'investissement.
Montant du programme d'investissement	Le coût total, toutes taxes comprises, de toute opération de création ou d'extension d'activités, y compris les frais d'études, les frais de recherche et de mise au point des procédés, les coûts du terrain et des infrastructures internes et externes, les bâtiments et le génie civil, les biens d'équipement, le matériel et outillage, les taxes, les intérêts interbancaires, le fonds de roulement et les charges financières. Le cas échéant, toute acquisition ou tout renouvellement de biens d'équipement en vue de la production de biens ou de services permettant de promouvoir le développement économique et de créer des emplois stables.
Transfert de technologie	Toute opération d'acquisition ou de location de brevets d'invention, de licence ou de procédés techniques permettant de participer au renforcement de la compétitivité et de la recherche scientifique.
Protection de l'environnement	Toute opération d'amélioration des conditions de protection de l'environnement, indépendamment des mesures de suppression ou de réduction des nuisances liées à la nature de l'activité.
Infrastructure externe	Tout équipement, hors site, du terrain support du projet en réseaux de voiries, d'assainissement, d'alimentation en eau, d'électricité ou de téléphonie. Station d'épuration et terrassement.
Délai de réalisation	Les délais sont fixés dans le contrat d'investissement.
Versement des participations	Après service fait, et selon un échéancier prévu dans le contrat particulier, contre production des justificatifs

Source : Agence Marocaine de Développement des Investissements.

Dans tous les cas, la contribution financière de Fonds Hassan II versée à un même projet, soit au titre de la construction ou de l'acquisition des bâtiments, soit au titre de l'acquisition des biens d'équipement, soit, enfin, au titre des deux rubriques à la fois, ne peut être supérieure à 10 % du montant total de l'investissement ni à la somme de 2,78 millions de dollars (20 millions de dirhams).

• **Exonérations fiscales liées à la régionalisation**

Le dahir n° 1-63-339 de 1963 porte sur une réduction des impôts dans la province de Tanger et le décret n° 98-520 du 30 juin 1998 fournit une liste des provinces bénéficiant d'une réduction de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu.

1. Province de Tanger :

Impôt sur les sociétés et impôts sur le revenu : les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province bénéficient de l'application du :

- taux réduit de l'IS de 17,5 %. Ce taux est majoré de 2,5 points pour chaque exercice ouvert durant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.
- taux réduit de l'IR de 20 % applicable au titre des revenus réalisés durant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. Ce taux est majoré de 2 points/an durant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015. Cette réduction est cumulaire avec les avantages prévus en faveur des entreprises exportatrices et artisanales.
- taxe professionnelle : réduction de 50 % du montant de la taxe professionnelle au titre des activités exercées dans l'ex-province de Tanger et de la taxe d'habitation due en fonction des immeubles situés dans cette province.

2. Entreprises qui s'implantent dans des zones fixées par le décret no 98-520 du 30 juin 1998 :

Ces préfectures et provinces sont au nombre 20 : Al Hoceima, Berkane, Boujdour, Chefchaouen, Es-semara, Fahs-Bni-Makada, Guelmim, Jerada, Laâyoune, Larache, Nador, Oued-Ed-Dahab, Oujda-Angad, Tanger-Assilah, Tan-Tan, Taounate, Taourirt, Tata, Taza et Tétouan.

Impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu :

Les entreprises implantées dans ces régions bénéficient pendant les cinq premières années consécutives à la date du début de l'exploitation et ce, quelle que soit l'activité exercée, de :

- taux réduit de l'IS de 17,5 %. Ce taux est majoré de 2,5 points pour chaque exercice ouvert durant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.
- taux réduit de l'IR de 20 % applicable au titre des revenus réalisés durant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. Ce taux est majoré de 2 points/an durant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

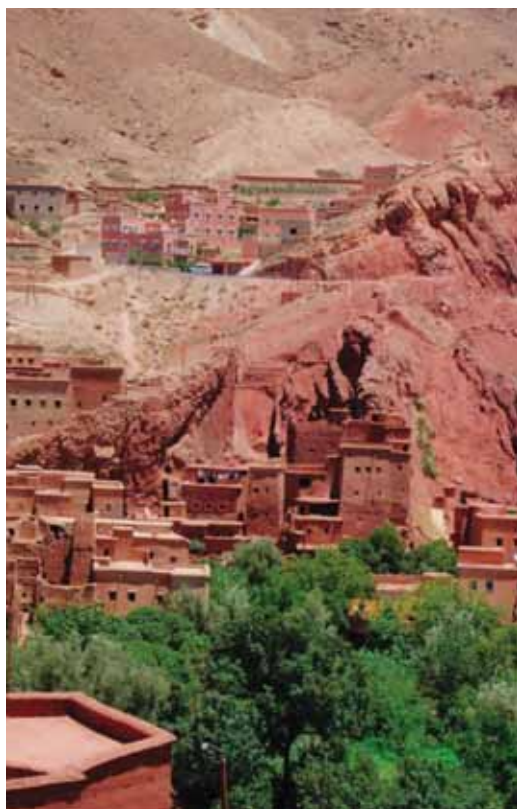
À compter du 1^{er} janvier 2016, la province de Tanger et ces zones se verront appliquer les taux de l'IS et de l'IR en vigueur.

Le secteur privé au Maroc

Évolution du secteur privé marocain

Le tissu entrepreneurial du pays est constitué à hauteur de 95 % de PME. Elles contribuent à 46 % de l'emploi et à 28 % du PIB. Elles sont présentes dans tous les secteurs de l'activité économique (industrie, artisanat, BTP, commerce, tourisme, NTIC, transports, services financiers, etc.). Toutefois, la contribution socio-économique des PME reste en deçà des potentialités. Beaucoup de contraintes se dressent encore devant la promotion de ces entreprises en raison de la fragilité de leurs structures, de leurs modes de gouvernance et de la faiblesse de leurs moyens humains, techniques et financiers.

La Charte de la PME et l'Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise (ANPME), instituée en 2002, constituent le cadre de référence de l'action que mène l'État en partenariat avec les acteurs privés pour apporter l'appui nécessaire aux PME tant sur le plan du financement et de la formation que des infrastructures d'implantation et des incitations fiscales à l'investissement.



Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM)

Le secteur privé marocain est organisé en associations professionnelles sectorielles toutes regroupées au sein de la CGEM, qui a été constituée en 1947. L'établissement d'un partenariat public-privé a beaucoup dynamisé le secteur privé du pays. Il est de plus en plus mobilisé par les pouvoirs publics dans une série de mesures stratégiques visant à faire de l'initiative privée un partenaire incontournable pour le développement économique du pays, l'objectif étant d'insuffler une dynamique globale au secteur privé susceptible d'imprimer un impact positif sur les secteurs économiques du pays.

Les associations professionnelles

De par leur place prépondérante dans le tissu économique national et leur rôle déterminant dans une croissance forte, durable et génératrice d'emplois, les associations professionnelles sont au centre de la politique de développement économique et social du Maroc.

Il existe au Maroc plusieurs associations professionnelles performantes regroupées en fédération dans différents secteurs dont ceux du textile (AMITH), des technologies de l'information (APEBI), de l'automobile (AMICA), de l'aéronautique (GIMAS) (voir l'encadré II.3), etc.

Le Maroc déploie également des efforts pour tenter de réduire les écarts entre la situation des hommes et celle des femmes dans le secteur privé. La création de l'Association des femmes chefs d'entreprises au Maroc (AFEM) en septembre 2000 consacre l'approche « genre », qu'a adoptée le gouvernement marocain. L'AFEM est affiliée à la CGEM.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 100 membres et compte déjà à son actif de belles réussites. Ses activités sont regroupées autour de la promotion de l'entrepreneuriat féminin qui vise à développer l'esprit d'entreprise, à aider les femmes dans leur projet de création d'entreprise et à établir des relations avec le réseau mondial des femmes chefs d'entreprise (l'AFEM est affiliée au réseau des Femmes chefs d'entreprises mondiales).

Encadré II.3 : Groupement des industriels marocains Aéronautique et Spatial (GIMAS)

L'histoire de l'aéronautique marocaine se confond avec celle de la compagnie Royal Air Maroc. La RAM, compagnie publique, est créée en 1957. La compagnie développe un pôle industriel de maintenance aéronautique à l'aéroport de Casablanca. Ces installations obtiennent en 1998 l'« Air Agency Certificate FAR145 » de l'Administration fédérale américaine de l'aviation civile (FAA).

L'autre acteur historique est Maroc Aviation, présent au Maroc depuis 1951 afin d'effectuer la maintenance des instruments de bord d'appareils des FRA, ainsi que des Hercules C130 et des Super Puma. L'entreprise appartient au groupe EADS Sogerma et, à ce titre, opère également en tant qu'équipementier pour Airbus.

Créée en 1999, Snecma Morocco Engine Services (SMES), une filiale détenue à hauteur de 51 % par Snecma et 49 % par Royal Air Maroc, est spécialisée dans la maintenance et la réparation des moteurs d'avions civils. SMES a hérité de l'activité de maintenance des moteurs de la RAM ainsi que du banc d'essai.

Avec la RAM, SMES et Maroc Aviation, le Maroc possède un savoir-faire technique de niveau international. Le tissu industriel aéronautique local est capable d'effectuer des opérations de maintenance tant civiles que militaires en respectant les exigences de qualité européennes et américaines.

À partir de la fin des années 1990, plusieurs équipementiers et fournisseurs du secteur aéronautique s'implantent au Maroc. L'industrie aéronautique marocaine s'oriente désormais vers la production. Ces entreprises sont majoritairement des filiales de groupes français : Safran, Labinal, Daher, Souriau, Teuchos, Matis, Creuzet, Tecnum, Minco, etc.

Elles ne cherchent pas simplement à réduire leurs coûts. Leur démarche s'inscrit dans un contexte de globalisation bien plus complexe. Ces dernières années, les marchés de vente d'avions civils ont évolué tant géographiquement qu'en nombre. Les avionneurs, leurs équipementiers ainsi que les partenaires s'installent dans des pays qui sont les marchés de demain.

Le rapprochement de groupes industriels étrangers sous forme de fusion ou de coentreprises contribue également à diversifier et internationaliser les sources de fournitures.

Le Maroc s'inscrit dans cette internationalisation de l'industrie aéronautique. La proximité géographique, la langue française, une culture proche sont autant d'éléments déterminants dans le choix d'une implantation. Sans oublier un atout majeur : l'expérience industrielle aéronautique du pays.

Une implantation au Maroc fait partie d'une stratégie d'expansion pour certains, mais peut également être une solution pour d'autres en difficulté.

Les programmes aéronautiques sont moins nombreux que dans d'autres secteurs mais beaucoup plus lourds industriellement. Par exemple, l'ensemble des sociétés installées au Maroc travailleront directement ou indirectement sur l'Airbus A380.

La sous-traitance dans notre secteur est extrêmement contrôlée. Une entreprise opérant dans l'aéronautique qui cherche un fournisseur ne peut s'adresser qu'à une source qualifiée, appartenant donc au même secteur.

Tous ces éléments ont amené les entreprises du secteur installées au Maroc à échanger entre elles, à créer des partenariats industriels, puis à officialiser ces relations à travers la création d'une association : le GIMAS.

Source: Groupement des industriels marocains Aéronautique et Spatial (GIMAS).

Sommaire du climat des investissements

Le tableau II.13 fait le point sur les forces et les faiblesses du climat des investissements du Maroc.

TABLEAU II.13 : CLIMAT DES INVESTISSEMENTS : FORCES ET FAIBLESSES	
FORCES • Stabilité politique • Position géographique stratégique • Marché potentiel de plus d'un milliard de consommateurs • Cadre économique ouvert et libéral et croissance soutenue • Rentabilité et profitabilité du marché local • Mise en place de politiques sectorielles volontaristes	FAIBLESSES Régime foncier complexe • Réformes lentes dans la justice • Social (éducation, santé) à la traîne
POSSIBILITÉS Le Maroc présente d'importants facteurs d'attractivité pour l'investisseur étranger. Le pays est doté d'un large potentiel encore inexploité dans de nombreux secteurs, que ce soit dans : • l'industrie; • l'énergie et les mines; • les services; • les nouvelles technologies de l'information et des télécommunications; • l'agroalimentaire; • le développement touristique.	RISQUES Le Maroc est l'un des meilleurs « risque-pays » d'Afrique, où le risque d'investissement est modéré. Néanmoins, le pays reste vulnérable : • à l'insécurité judiciaire; • au recouvrement des créances; • au ralentissement de la croissance mondiale.





Domaines prioritaires

Secteur aéronautique

Le secteur de l'aéronautique a produit quelque 250 millions de dollars d'investissements cumulés depuis 2000 et crée 7 000 emplois dans sept filières majoritaires, qui emploient près de 75 % des effectifs actuels du secteur (câblage, gestion intermédiaire, composite, chaudronnerie, ajustage, usinage). Le développement rapide de ce secteur est attribuable à des entreprises de référence qui crédibilisent la destination Maroc. EADS, Boeing ou SAFRAN, avec cinq sites au Maroc, réalisent le plus grand déploiement en dehors de l'Europe et des États-Unis.

Avec la naissance des pôles industriels aéronautiques à travers le monde, le Maroc figure parmi les pays où la sous-traitance a des perspectives d'avenir prometteuses. Bien qu'encore émergente, la filière aéronautique compte près de 40 entreprises à Casablanca et 20 à Tanger, comparativement à seulement deux entreprises en 1999.

Le pays est résolu à développer davantage le secteur aéronautique en adoptant des mesures d'expansion propres à élargir des filières ciblées et montées en gamme d'ici 2015 : sous-traitance et industrialisation; et développement d'un pôle aéronautique sur une superficie de 200 ha autour de l'aéroport Mohamed V à Casablanca.

Les filières ciblées sont les suivantes :

- sous-traitance et industrialisation : bureau d'études, méthodes, approvisionnement, intégration en amont de la chaîne de valeur;
- services avions moteurs et équipements : maintenance aéronautique, etc.;
- modifications et transformation des avions : adaptation des cabines d'avions privés haut de gamme aux besoins des clients;
- logistique aérienne : centres de tri du courrier rapide, etc.

Les autorités marocaines envisagent de créer l'Institut des métiers de l'aéronautique, dont le démarrage est prévu en 2009. Il pourra accueillir quelque 400 stagiaires par an pour faire face à la pénurie de main d'œuvre. La formation qui y sera dispensée sera une formation professionnelle alternée débouchant sur des certifications professionnelles dans les différents métiers de l'aéronautique, et pour renforcer davantage l'offre Émergence, les autorités envisagent également de créer un institut spécialisé dans l'automobile.



Secteur automobile

Pour le secteur automobile, le Plan Émergence, revu, ambitionne de créer une base industrielle stable à long terme autour d'un tissu d'équipementiers et de sites de construction automobile et d'aménager des zones spéciales conformes aux meilleures normes internationales, ciblant l'Europe du Sud.

L'industrie automobile offre d'importantes perspectives de développement renforcées par la capitalisation d'une industrie de sous-traitance ayant fait ses preuves aussi bien au niveau local qu'au niveau des marchés d'exportation.

La filière vient de s'enrichir d'une nouvelle zone industrielle « Tangier Automotive City » à Tanger, un espace destiné à recueillir les offres de sous-traitance industrielle émanant des donneurs d'ordres européens. Créée dans le cadre du Plan Émergence, cette zone pilote sera reproduite dans plusieurs autres régions du Royaume.

Aussi, les autorités marocaines ont annoncé la création d'un institut de formation aux métiers de l'automobile.

En 2007, Nissan a choisi de réaliser un imposant complexe industriel. Ce complexe deviendra l'un des plus importants du bassin méditerranéen (voir l'encadré III.1).

Industrie électronique

L'industrie électronique au Maroc est structurée autour de six principaux secteurs : les fils et câbles, les composants électroniques, le matériel de distribution et de commandes électriques, les accumulateurs et piles électriques, les lampes et appareils électriques et enfin les générateurs et transformateurs électriques.

Le secteur a connu ces dernières années une évolution positive en termes de production, d'investissement et d'exportation. Il présente de réelles perspectives de développement au niveau des branches de montage de cartes électroniques, de circuits intégrés, de centraux téléphoniques et de fabrication de composants électroniques. Étant au centre de tous les autres secteurs économiques, le secteur a connu un fort taux de croissance (+ de 9 % par an) et une augmentation des marges bénéficiaires.

Le Plan Émergence mise sur le créneau de l'électronique de spécialité intégrée, rendant possible la délocalisation pour des petites et moyennes séries (défense, médical, électronique embarquée, etc.). Il cible à cet égard un nombre d'acteurs qui s'élève à plus de 5 000 pour un marché accessible au Maroc estimé à plus de 9 milliards de dollars. Il prévoit également :

- une grappe industrielle : elle portera le nom d'« Electronic City » et sera localisée à Mohamadia;
- un chiffre d'affaires prévisionnel additionnel : d'au moins 610 millions de dollars (5 milliards de dirhams) dans dix ans.

Encadré III.1 : Le projet Renault met le Maroc sur la carte mondiale de l'automobile

En septembre 2007, le gouvernement marocain et Renault avaient procédé à la signature d'un protocole d'intention portant sur l'implantation d'un important complexe industriel. Le projet comprend une usine d'assemblage de 300 ha située dans la zone économique spéciale de Tanger-Méditerranée. Les accords définitifs de ce projet, à savoir un accord-cadre et six contrats de projet, ont été conclus en janvier 2008.

Utilisant la plate-forme portuaire du port de Tanger-Méd, ce site viendrait compléter le dispositif industriel de Renault dans le monde pour la construction de véhicules économiques. Il fabriquerait des véhicules particuliers, dont des dérivés de la plate-forme Logan et des véhicules utilitaires, pour les marques Renault et Dacia destinés en grande partie à l'exportation. L'usine, qui ferait partie d'un grand complexe industriel, disposerait dans un premier temps d'une capacité de production de 160 000 véhicules par an avec, au terme de 2010, une capacité de 400 000 véhicules.

Le projet revêt un caractère stratégique pour le développement du secteur automobile au Maroc, compte tenu de ses enjeux tant en termes d'image de cette activité industrielle et de son développement à l'étranger, qu'en termes d'impact socio-économique sur l'ensemble du tissu industriel du pays. Il ferait du Maroc l'un des sites de production les plus importants du bassin méditerranéen et une plate-forme stratégique globale du système de production de Renault.

Renault est déjà présent au Maroc via sa filiale Somaca, dont elle détient près de 80 % des parts, premier constructeur automobile local et détenteur de 30 % du marché marocain.

Source : MAP/Agence Marocaine de Développement des Investissements.

Les « nouveaux métiers »

Par ailleurs, les secteurs technologiques de pointe, à l'instar de la nanotechnologie, de la microélectronique et de la biotechnologie, sont des secteurs à forte croissance qui ont une incidence importante en matière de création d'emplois hautement qualifiés et à valeur ajoutée.

L'objectif, au cours des prochaines années, est de générer de la propriété intellectuelle et industrielle, de créer une industrie compétitive autour des secteurs technologiques et de doter le Maroc d'un environnement et d'une infrastructure technologiques de calibre mondial, en vue de prendre des parts de marché dans ces secteurs.

Dans ce sens, le développement des nanotechnologies est directement lié au développement des micro-composants. Il a une incidence directe sur des domaines multidisciplinaires faisant appel à une diversité de spécialités : génomique et biotechnologie, développement durable, sécurité alimentaire, aéronautique, santé, etc. Aussi, un centre de recherche pour le développement des nanomatériaux a été créé avec l'appui de compétences marocaines reconnues au niveau international.

De même, on met actuellement en place une infrastructure technologique de haut niveau pour le secteur de la microélectronique en établissant une grappe et un centre de développement technologique au niveau de Rabat Technopolis.

Enfin, la biotechnologie, en particulier dans ses applications liées au développement de nouvelles molécules thérapeutiques, vaccins, etc., est un secteur à fort potentiel. À cet effet, une grappe et un centre de recherche-développement sont à l'étude.

Dans un autre registre, les autorités ont annoncé en juillet 2008 la mise en place de pôles industriels intégrés (PII), plates-formes destinées à un ou plusieurs métiers et regroupant un ensemble d'activités et de fonctions (activités industrielles et commerciales, centres de formation et de recherche, services de base et services spécifiques et éventuellement une zone d'habitat pour les employés de la plate-forme) qui, par leur effet de synergie, concourent à assurer à ces plates-formes les meilleures conditions de compétitivité.

Le programme des PII, qui sera réalisé dans diverses régions du Royaume, portera sur les métiers mondiaux du Maroc (MMM), principaux secteurs clés du Plan Émergence (délocalisation, aéronautique, automobile, électronique et agro-industrie).

A ce stade, deux pôles ont été retenus, l'un à Nouaceur (Casablanca) pour les projets d'aéronautique et l'autre à Kenitra (pour les projets d'automobile et d'électronique). D'autres pôles ont été sélectionnés en fonction des assiettes foncières et des études en cours. Il s'agit des PII de Tanger (pour les projets d'automobile et d'électronique), du corridor Zenata-Médiouna à Casablanca (pour les projets généralistes) et celui de Tétouan (pour les projets de délocalisation).

Un budget de près de 70 millions de dollars a été alloué pour réduire le prix de revient des assiettes foncières ou des bâtiments qui seront mis à la disposition des investisseurs pour les rendre compétitifs.

Enfin, le projet de technopole dans la région de l'Oriental à Oujda s'inscrit dans le cadre du pôle MED EST, déclinaison régionale de la stratégie Émergence. Ce projet intégré calqué sur le modèle des grappes de compétitivité régionale s'articule autour d'un parc industriel, d'une zone logistique, d'un parc de vente au détail et d'un espace dédié aux activités tertiaires, avec des investissements de l'ordre de 166 millions de dollars.

Un campus du savoir est également prévu dans le cadre de ce projet, dont la première tranche nécessitera un terrain de 350 ha, l'objectif étant de renforcer le potentiel de formation et de recherche dans plusieurs domaines.

La première tranche du projet, profitant d'un environnement national et international favorable, sera opérationnelle à la fin de 2010.

Les technologies de l'information et des communications

Au Maroc, le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) a été marqué ces dernières années par une activité intense et soutenue. Les investissements représentent près de 2,5 % du PIB mondial et devraient passer à 2,8 % en 2011, générant des revenus pour plus d'un million d'entreprises spécialisées dans la production et la commercialisation du matériel, des logiciels et des services.

Un plan national stratégique 2009-2013 pour les TIC, le plan IMPACT, est en cours de préparation. La feuille de route de ce plan comporte plusieurs axes : promouvoir une industrie du logiciel; renforcer la compétitivité des pépinières locales des TIC, le cybergouvernement, la sécurité informatique, l'usage des TIC dans les PME, les ressources humaines et les compétences.

Par ailleurs, IMPACT ne doit pas être confondu avec la note d'orientation 2009-2013 de l'Agence nationale de la réglementation des télécommunications (ANRT), qui vise essentiellement une autre étape de la libéralisation du secteur des télécommunications.

Les créneaux éventuels dans ces domaines concernent particulièrement la délocalisation. En effet, originaire du monde anglo-saxon, la demande en externalisation des processus d'affaires s'est accélérée ces dernières années en Europe continentale, offrant une possibilité unique pour les destinations francophones et hispanophones, représentant ainsi un grand potentiel pour le Maroc.

Ainsi, depuis février 2007 jusqu'au premier semestre 2008, 20 protocoles d'entente en matière de délocalisation ont été signés entre des sociétés étrangères et le gouvernement marocain en vue d'un investissement prévisionnel d'au moins 73 millions de dollars, et 4 557 emplois devraient être créés au cours des prochaines années.

Les services de pointe : ce sont des services à valeur ajoutée regroupant des services d'informatique, de télécommunications, des médias et des services aux entreprises. Situés en aval des infrastructures, ils peuvent créer des emplois et participer à l'externalisation par la mise sur pied de centres de relations avec la clientèle, d'activités de télémarketing, de téléservices, de commerce électronique, de services à la clientèle et de services de dépannage, par le développement de logiciels et la création de contenus numériques et par l'essor de l'ingénierie et du consulting en NTIC.

Les centres d'appel : c'est une filière en pleine expansion. Depuis 2001, date du démarrage de l'activité, le Maroc s'est imposé comme la nouvelle référence pour les opérateurs français et espagnols, malgré la concurrence d'autres pays. Le potentiel de croissance de ces centres est encore prometteur.

Secteur de l'énergie

La diversification des sources d'énergie constitue l'un des principaux axes de la politique énergétique nationale. Les mesures prévues à cet égard s'inscrivent dans le cadre d'un programme de réforme du secteur visant à diversifier les sources énergétiques et à garantir la sécurité d'approvisionnement.

Les différentes filières énergétiques du pays sont en restructuration pour accélérer les plans d'équipement prévus à l'horizon 2012. Ce programme d'investissement nécessite en permanence la mise en service de nouveaux moyens de production, soit 500 à 600 MW par an pendant dix ans et 1,22 milliard de dollars (10 milliards de dirhams) d'investissement chaque année. Les projets d'ouvrage de production d'électricité pour la période 2007-2012 prévoient des investissements de l'ordre de 6,6 milliards de dollars (47,5 milliards de dirhams) pour une puissance de 3 932 MW, dont 1 000 MW pour les parcs éoliens.

Développement des énergies renouvelables : au vu des potentialités du pays au niveau éolien et solaire, un plan de développement des énergies renouvelables a été mis en place afin que ces sources d'énergie répondent à 10 % des besoins nationaux d'ici 2012 par rapport à 4 % actuellement.

Les objectifs établis pour les énergies renouvelables seront atteints en particulier grâce aux initiatives suivantes :

- L'« Initiative 1 000 MW », qui consiste à produire 1 000 MW d'électricité à partir d'énergie éolienne d'ici 2012;
- L'« Initiative Chourouk 500 MW », qui consiste à produire 500 MW d'électricité à partir d'énergie solaire d'ici 2015.

Encadré III.2: Le Plan Maroc Solaire

Le Plan Maroc solaire constitue un plan très ambitieux et structurant en termes de production énergétique (cinq stations d'une capacité totale de 2.000 mégawatts pour un coût global de 9 milliards de dollars), de développement d'un tissu industriel et d'impacts macro-économiques (création de valeur ajoutée, emplois, IDE ...). Il constitue, en outre, une réelle opportunité pour l'Union européenne afin, d'une part, de diversifier les sources d'approvisionnement en énergies renouvelables permettant d'atteindre les objectifs strictes fixés par l'accord paquet énergie-climat 2009 et, d'autre part, de disposer d'un levier extrêmement intéressant pour les investisseurs. L'irradiation au Maroc étant de 30% supérieure aux meilleurs sites européens. Reste à préciser que les projets solaires représentent des opportunités très attractives. Il s'agit notamment de contrats à long terme (15-20 ans), de cash flows stables et de rendement intéressant (TRI de 15%).

Source : Ministère de l'énergie et des mines

Développement de la filière gazière : pour la filière gazière, les besoins en gaz naturel des secteurs industriels, de production d'électricité et du raffinage de pétrole sont estimés à 5 milliards de m³ en 2015 et le double en 2020.

Afin de satisfaire les besoins futurs en gaz naturel, le Maroc envisage la construction d'un terminal GNL (gaz naturel liquéfié) à Jorf Lasfar et d'un gazoduc le reliant aux centres industriels (axe Kénitra-El Jadida) et aux futures centrales électriques. Le coût du terminal GNL en infrastructures portuaires, en bacs de stockage, en réseau (400 à 500 km de pipelines), etc. est estimé à 1,2 milliard de dollars et la construction de ce terminal durera cinq à six ans. Un projet de code gazier est en cours d'élaboration afin de réglementer le secteur.

En ce qui concerne le secteur du raffinage, la libéralisation du marché prévoit l'arrivée d'un second raffineur à Jorf Lasfar afin de renforcer ce secteur stratégique, monopolisé jusqu'ici par SAMIR, filiale du groupe saoudien Coral.

Enfin, l'introduction des biocarburants sur le marché marocain est prévue à partir de 2012. À ce sujet, plusieurs investisseurs pourraient négocier avec les autorités en vue de réaliser un complexe biodiesel au Maroc. L'objectif est de mettre sur le

marché 70 000 m³ de biodiesel, ce qui correspond à 1,5-2 % de la consommation globale de gasoil.

Aussi, l'introduction à la Bourse des valeurs de Casablanca d'une partie de la participation de l'Office national de l'électricité (ONE) dans le capital de la société Énergie électrique de Tahaddart (EET) peut constituer une autre possibilité intéressante dans le secteur énergétique.

Le nucléaire

Le choix de l'énergie nucléaire reste l'une des solutions techniques pour répondre aux besoins du Maroc en électricité à long terme. À cet effet, des études ont été entreprises, en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour la sélection et la qualification technique des sites des centrales nucléaires et l'intégration de techniques nucléaires dans la production d'électricité et le dessalement de l'eau de mer, la priorité étant de mettre d'abord en place les infrastructures nécessaires qui permettraient la production d'électricité d'origine nucléaire. Cette source d'énergie ne pourra être intégrée à l'approvisionnement national en électricité qu'en 2017.

Le Maroc dispose actuellement d'un réacteur nucléaire expérimental d'une capacité de 2 mégawatts en activité depuis le mois de mai 2007, de laboratoires et d'une décharge pour les déchets nucléaires.

Les potentialités minières

Le Maroc, pays de longue tradition minière, connaît une activité importante dans ce domaine. Cette vocation est favorisée par la présence d'une structure géologique très variée et particulièrement réputée pour la concentration de nombreuses substances minérales.

Outre le phosphate (le Maroc est le 1^{er} exportateur mondial de phosphate avec trois quarts des réserves mondiales et plus de deux milliards de dollars de chiffre d'affaires à l'exportation), le sous-sol national renferme une gamme variée de substances minérales comprenant des métaux de base (cuivre, plomb, zinc, etc.), des métaux précieux (or, argent), des substances utiles (fluorine, barytine) et d'autres produits (manganèse, fer, cobalt, etc.), ce qui, par conséquent, ouvre la voie à la recherche de nouvelles cibles de prospection pour les exploitants miniers.

Les entreprises minières exportatrices au Maroc bénéficient de l'application du taux réduit de 17,5 % au titre de l'impôt sur les sociétés et de 20 % au titre de l'impôt sur le revenu à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'exportation a été réalisée. Bénéficient également de l'imposition au taux réduit les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation. À cet effet, le Maroc possède des zones d'exploration minière intéressantes réparties sur l'ensemble du Royaume et plus particulièrement aux endroits suivants :

- l'anti-Atlas, qui renferme des gisements de cuivre, de manganèse, de métaux précieux (or, argent et cuivre) et de métaux stratégiques (cobalt, étain, etc.);
- le Haut Atlas avec des gisements de plomb, de zinc, d'uranium, de cuivre, de manganèse, de fer et de barytine;
- la montagne du Rif au nord, avec le fer, le zinc, l'antimoine, les métaux stratégiques et les argiles smectiques;
- la région de l'Est (Oriental) avec le plomb, le zinc et le charbon;
- le centre du pays (Gharb) pour les roches et les minerais industriels tels que la barytine, la bentonite, les sables siliceux, le plomb, la fluorine et l'antimoine.

Ainsi, en 2007, des travaux de prospection ont révélé la présence de métaux précieux et de métaux lourds, dont le diamant, dans le sud à Awserd. En 2008, la prospection dans la mine de Tighza dans le Maroc central, premier site producteur de concentré de plomb et deuxième fournisseur d'argent au Maroc, a mis au jour la présence de zinc et même d'or – dont des estimations ont été établies jusqu'à présent pour une dizaine de gîtes – alors que la compagnie qui exploite cette mine (Compagnie minière de Touissit) s'est introduite en bourse avec succès en mai 2008.

Le pays compte à peine 18 mines en exploitation et 26 sites reconnus comme prometteurs que l'Office national des hydrocarbures et des mines (ONHYM) exploite seul ou en partenariat avec des sociétés privées.

Aujourd'hui, le Maroc produit chaque année plus de 100 000 tonnes de zinc et quelque 20 000 tonnes de cuivre et de cobalt. Pour les métaux précieux, les quantités sont plus modestes, avec 180 tonnes d'argent et à peine 1,3 t d'or.

L'organe responsable de la prospection des mines, en l'occurrence l'ONHYM (voir l'encadré III.2), procède régulièrement à des appels d'offres internationaux lorsque des travaux de recherche permettent de délimiter des cibles intéressantes.

Encadré III.3 : L'Office national des hydrocarbures et des mines (ONHYM)

Avec le recentrage de son rôle, l'ONHYM constitue l'éclaireur en matière de réduction du risque pour les investisseurs privés qu'il a la mission de convaincre à l'aide d'informations vérifiables sur les possibilités que peut offrir une région donnée.

Cela commence par une reconnaissance régionale et passe par la découverte d'éventuels points pouvant abriter un gisement et le contrôle minutieux de ces indices pour aboutir à une évaluation précise des quantités que recèle le gisement avant son exploitation.

Bien évidemment, les entreprises privées peuvent choisir, à partir des éléments fournis par l'ONHYM, le moment qu'elles jugent propice. Mais plus elles tarderont, plus le ticket d'entrée sera élevé. En effet, durant les premières phases, un accord est négocié et l'ONHYM participe au capital de la société mixte créée. Deux conditions sont cependant fixées : sa part ne dépasse pas 30 % et le coût des phases préliminaires qu'il a réalisées est comptabilisé dans l'investissement.

Si l'investisseur n'est intéressé par un gisement qu'après qu'il a été mis au jour, il faudra qu'il participe à un appel d'offres international. S'il est retenu, il verse un montant de cession, totale ou partielle selon les négociations, en sus de la redevance fixée en fonction des volumes estimés. Bien évidemment, l'État suit de près l'activité des exploitants et ses experts tiennent deux réunions par an avec eux pour vérifier qu'ils se conforment bien au cahier des charges.

À ce jour, l'ONHYM, qui dépense chaque année entre 100 et 120 millions de dirhams pour la prospection et la promotion, a cédé partiellement ou totalement près d'une vingtaine de mines, et procède actuellement à la vente ou à la promotion de près de vingt-six autres.

Source : Office national des hydrocarbures et des mines (ONHYM).

Ainsi, en 2007, cinq appels d'offres internationaux ont été lancés par l'ONHYM pour la cession de certaines zones productives possibles non encore exploitées, dont la viabilité économique s'est nettement appréciée par suite de la remontée des cours des métaux.

Secteur des pierres dimensionnelles

Les gisements marbriers au Maroc, qui abrite une dizaine de diversités, offrent une variété de gisements supérieurs à 500 000 m³ sous forme de calcaire marmorisé, de calcaire brèche, de calcaire fossilifère, de calcaire serpentine, d'onyx calcaire, de travertin, de granite, de diorite et de basalte dont les principaux sites de production sont situés dans de nombreuses régions au Royaume.

L'activité industrielle de la pierre dimensionnelle n'a pas encore acquis l'importance qu'elle devrait avoir comparativement aux autres filières de même nature comme la cimenterie et la céramique, malgré le potentiel de ressources marbrières dont regorge le sous-sol du pays.

En dépit du boom immobilier enregistré ces dernières années et du potentiel du marché du marbre, la valorisation de ce matériau reste encore peu significative au Maroc, qui occupe une position relativement négligeable avec une production totale en blocs bruts estimée à 208 000 t, soit 0,38 % de la production mondiale. Cette situation ne peut que renforcer les nombreuses possibilités d'investissement offertes aux sociétés étrangères pour industrialiser ce secteur encore artisanal, accroître la production et répondre ainsi à une demande croissante du marché national et international.

Le tourisme et ses filières

L'activité touristique est à la hausse depuis 2004, soutenue par les actions menées par les pouvoirs publics et les professionnels dans le cadre de la stratégie 2010. Le secteur est pourtant loin d'avoir mis en valeur toutes les potentialités compte tenu de l'objectif du secteur.

À titre d'exemple, la capacité d'hébergement à Marrakech à la fin de 2007 était de 40 000 lits et sa capacité aérienne de 3 000 sièges d'avion (30 vols/jour). En 2009, sa capacité devrait atteindre 60 000 lits et 4 500 sièges d'avion (45 vols/jour) pour arriver en 2012 à 80 000 lits (hébergement) et 6 000 sièges d'avion (60 vols/jour). À cet effet, et pour atteindre l'adéquation aérien/hébergement, il existe aujourd'hui, et uniquement sur la seule ville de Marrakech, un besoin de 15 vols/jour en moyenne en 2010 et de 60 vols/jour en 2012, ce qui entraîne d'importantes possibilités dans ce domaine.

Le tourisme balnéaire. Compte tenu des 3 500 kilomètres de côtes dont il dispose, le Maroc est insuffisamment mis en valeur comparativement à ses concurrents directs en matière de tourisme (Costa del Sol, îles Canaries, Tunisie, Égypte, Israël, Turquie et Grèce). Il représente un créneau comprenant un large éventail de possibilités d'investissement au niveau d'activités combinant le loisir et le bien-être.

Le thermalisme. Par manque d'équipements et d'infrastructures (routes, centres de soins ou moyens d'hébergement), il n'en est qu'à ses débuts. Un grand effort est à signaler, ces dernières années, dans la mise en valeur de ces stations. C'est le cas de Moulay Yakoub en particulier, où un grand complexe de soins a ouvert ses portes au début de l'année 1993. Deux autres stations sont dotées d'établissements hôteliers et possèdent une bonne renommée.

Le tourisme de montagne. Les montagnes marocaines offrent aussi des paysages très attrayants pour les activités telles que les randonnées, la pêche, la chasse, le deltaplane, etc. Elles possèdent une richesse remarquable pour ce qui est de leur faune et de leur flore. Dans le sud, les gorges de Dadès situées entre Ouarzazate et Erfoud présentent un intérêt touristique de premier ordre.

Les sports d'hiver et de montagne. Ceux-ci se développent depuis quelques années également. Le Maroc dispose de plusieurs stations de ski alpin et de ski de fond, mais celles-ci manquent encore de grands équipements. La station de l'Oukaïmeden près de Marrakech (dont le domaine skiable est situé entre 2 600 mètres et 3 270 m d'altitude) possède le plus haut télésiège d'Afrique. D'autres stations doivent être développées : celle de Michlifén à Ifrane au Moyen Atlas (2 000 m d'altitude) et celle de Tidghine, point culminant du Rif (2 450 m).

Développement de nouvelles zones touristiques. Le Département du tourisme compte présenter de nouvelles possibilités d'investissement pour le développement de nouvelles zones touristiques qui se fera sur appel d'offres internationales pour la sélection d'investisseurs privés.

L'aménagement et le développement d'un nouveau site balnéaire de cinquième génération à 35 km au sud de la ville d'Agadir ont été lancés (projet Tifnit), pour un investissement prévisionnel de 415 millions de dollars US. Il devrait générer à terme 3 000 lits sur une assiette foncière de 200 ha.

Secteur du textile et de l'habillement

L'industrie du textile et de l'habillement reste structurée autour de quatre filières : la chaîne et trame, la maille, le jeans et les vêtements de sport et les textiles de maison. Seule la filière jeans et vêtements de sport se positionne favorablement sur le marché international, tandis que la filière chaîne et trame dépend entièrement des importations. La filière textiles de maison reste orientée vers le marché local.

Bien que le secteur soit déjà bien développé au Maroc, il reste de nombreuses possibilités d'investissement à saisir. L'évolution des comportements de consommation, l'élargissement de l'Europe et les accords de libre-échange conclus offrent des perspectives en termes d'augmentation des exportations.

Les niches d'investissement les plus porteuses sont celle du jeans et du vêtement de sport, secteur de pointe dans le vêtement et produit marocain par excellence, celle de la lingerie féminine ou encore de la production de laines, poils, coton et fibres textiles synthétiques et artificielles pour le tissage.

L'agriculture et l'agroalimentaire

Le secteur de l'agriculture et de la pêche est l'un des principaux secteurs de l'activité économique au Maroc. La superficie réservée à l'agriculture au Maroc est la plus grande comparativement à celle des autres pays du Maghreb. Le Maroc dispose de plus de 8 millions d'hectares de terres et de 20 millions d'hectares de terres semi-arides. Le secteur agricole offre une gamme large et très diversifiée de fruits et légumes principalement, de qualité remarquable, grâce au climat tempéré ou semi-aride selon les régions.

À cet effet, le Maroc entreprend depuis 2005 une opération de revalorisation de la gestion de son patrimoine agricole, sous forme d'appels d'offres internationaux pour la concession du domaine agricole privé de l'État en mettant l'accent sur la qualité de ses exploitations et des possibilités d'investissement qu'elles représentent. Cette opération s'inscrit dans le cadre du désengagement de l'État du secteur de la production agricole et vise sa modernisation. Elle a concerné, jusqu'en 2008, 321 projets agricoles couvrant plus de 80 000 hectares pour des investissements prévus de près de 1,5 milliard de dollars.

En raison de la réussite de cette opération, en cours depuis 2005, les autorités prévoient le lancement d'autres à intervalles réguliers couvrant plusieurs filières.

Enfin, la législation marocaine accorde aux projets agricoles des aides financières sous forme de subventions et de primes à l'investissement, qui peuvent atteindre 60 % du coût de l'investissement.

Industrie de transformation des céréales. La production de cette industrie demeure dépendante d'une bonne pluviométrie. Les volumes de production peuvent, d'une année à l'autre, varier du simple au triple en fonction des conditions climatiques. La filière compte quelque 200 moulins et semouleries, avec une capacité d'écrasement ne dépassant pas sept millions de tonnes. Ils sont concentrés sur l'axe Casablanca-Rabat. Des perspectives intéressantes s'annoncent à moyen terme pour la filière de la boulangerie industrielle, soutenue par la fabrication croissante de pains spéciaux et viennoiseries par suite du changement de comportement du consommateur et de l'arrivée de nouvelles franchises internationales.

Secteur des fruits et légumes. Ce secteur constitue l'un des piliers de l'industrie agroalimentaire au Maroc. Il bénéficie d'une diversité de climats et de terroirs adaptés à de nombreuses cultures ainsi que de la proximité de l'Europe. Caractérisée par une diversification au niveau de la production, cette industrie est largement orientée vers l'exportation.

Valorisation de l'huile d'olive. Le Maroc ne fournit que 3 % de la production mondiale d'huile d'olive comparativement à 36 % pour l'Espagne et à 25 % pour l'Italie. Pour relancer la production d'huile d'olive, un plan national pour la production d'olives a été mis en place en vue d'accroître rapidement la taille du marché, d'améliorer la qualité de l'huile d'olive et de doubler d'ici 2010 la superficie actuelle – soit quelque 500 000 hectares – des terrains consacrés à l'exploitation d'oliviers.

De plus, un Fonds dédié à ce secteur – Olea Capital – a pour objectif de structurer, de financer et de gérer le développement de la filière huile d'olive extra vierge au Maroc. Doté de 73,26 millions de dollars (600 millions de dirhams) de fonds propres levés auprès d'investisseurs et de 146,22 millions de dollars (1,2 milliard de dirhams) de dette bancaire, le fonds développera une capacité agro-industrielle de production annuelle de 30 000 tonnes d'huile d'olive qui sera principalement commercialisée sur les marchés internationaux.

La filière laitière. Celle-ci tient une place cruciale dans l'économie agricole marocaine. De ce fait, elle a bénéficié d'un statut tout particulier dans les divers plans de développement agricole, visant plusieurs objectifs stratégiques tels que l'amélioration génétique du cheptel, l'intensification et la diversification des ressources alimentaires ainsi que le développement des infrastructures de collecte et de traitement du lait.

Cependant, le niveau actuel de la production reste en deçà des objectifs recherchés pour la développer. La filière compte une cinquantaine d'unités (dont 26 coopératives), réalise 10 % de la valeur ajoutée de l'activité agroalimentaire et emploie 10 000 personnes de façon permanente. Les investissements annuels réalisés par cette industrie en 2006 ont été estimés à 39,81 millions de dollars (350 millions de dirhams), dont la moitié était le fait d'une seule entreprise. Ceci indique que la filière offre encore de larges possibilités non encore exploitées.

D'autres possibilités à exploiter dans l'agroalimentaire concernent principalement les produits déshydratés, séchés et surgelés, les conserves d'olives et d'huiles d'olives, l'huile d'argan, la transformation des algues, le foie gras et les produits agroalimentaires issus de l'agriculture biologique.

Les grands groupes nationaux et internationaux sont principalement représentés dans les filières de produits laitiers, de tabacs, de boissons gazeuses, de produits viticoles, d'huilerie, de confiserie et de chocolaterie et de transformation de produits alimentaires.

Enfin, pour encourager davantage l'essor de l'industrie agroalimentaire, les autorités marocaines envisagent la création de plusieurs pôles agro-industriels.

Le projet du pôle agro-industriel au centre du Maroc à Meknès, dont le coût d'aménagement est estimé à près de 70 millions de dollars, a pour objectif la mise en valeur du potentiel agricole de la région et des territoires environnants, visant à ériger la cité en pôle agro-industriel « vert » par excellence et à concrétiser les objectifs du Plan Émergence. Ce projet prévoit la création d'un pôle de compétitivité dédié à l'industrie agroalimentaire qui doit abriter sur le même site des entreprises de production, des centres de formation et des unités de recherche publiques ou privées.

Ce projet s'articule autour de zones d'activité spécialisées dans l'agro-industrie et la logistique, d'une zone d'appui dédiée à la formation, à la recherche-développement, au transfert de technologies, aux services et à l'animation, ainsi que d'une zone tertiaire accueillant les activités de services.

Ce parc agro-industriel, qui s'étend sur une superficie de 150 hectares, va desservir les cinq principales filières retenues dans la région, à savoir la céréaliculture, l'oléiculture, le secteur des fruits et des légumes et les filières lait et viande.

À cette occasion, les autorités prévoient la création d'un institut spécialisé en industrie agroalimentaire (ISIAM).

Secteur des pêches et de l'aquaculture

L'espace maritime marocain, qui s'étend sur 1,2 million de km², parmi les plus poissonneux du monde, constitue un important réservoir stratégique d'espèces pélagiques (sardines, maquereaux, anchois, thonidés, etc.) dont les prises sont destinées à l'industrie de la transformation.

Le reste de la production est formé d'espèces des fonds marins, en grande partie des poissons blancs (ombrine, dorade, pageot, loup, grondin, etc.) consommés frais. Le Maroc est classé premier producteur de poissons en Afrique.

Le secteur possède de véritables possibilités de développement, lesquelles sont encore très nombreuses.

L'aquaculture se présente comme une activité complémentaire au secteur des pêches. Elle peut contribuer à soulager la pression sur la ressource halieutique et contribuer à la reconstitution des stocks épuisés. Le Maroc dispose d'énormes potentialités pour l'établissement d'une branche aquacole solide à même de constituer des pôles régionaux de développement. Elle peut, en effet, non seulement permettre la production d'espèces non exploitées par la pêche, mais également créer de nouveaux emplois et générer des revenus économiques.

Compte tenu des aspects physiques offerts par les côtes marocaines (milieux, climat, qualité des eaux) et particulièrement celle de la rive méditerranéenne, le Maroc offre des possibilités considérables pour ce qui est des sites pouvant accueillir les activités aquacoles (lagunes, baies, pleine mer ou haute mer et zones peu profondes en bordure de mer). Des sites potentiels pouvant accueillir cette activité demeurent encore inexploités sur la Méditerranée.

Malgré l'augmentation significative des captures, le **secteur de la transformation des produits** de la pêche ne suit pas la tendance et reste insuffisamment développé en raison du problème de l'irrégularité quantitative et qualitative de l'approvisionnement, tendanciellement insuffisant pour répondre à sa demande en matière première.

De plus, les captures ne sont pas suffisamment valorisées dans la mesure où plus de la moitié des produits de la pêche à transformer sont destinés aux industries de sous-produits (huile et farine de poisson), alors que la transformation destinée à l'alimentation humaine se base uniquement sur trois types de produits, à savoir les conserves, le congelé et le frais conditionné. De même, une part importante des prises est destinée à l'exportation sans aucune transformation (90 % des prises de poissons pélagiques et de poissons blancs).

En ce qui concerne l'activité d'exportation, la proximité des marchés demandeurs, particulièrement le marché communautaire, premier importateur mondial de poissons et premier client du Maroc, est un atout fondamental en raison des économies importantes réalisées en termes de coûts de transport.

En plus, la demande du consommateur européen en poissons converge favorablement vers des spécialités exigeantes en main d'œuvre (notamment les plats cuisinés), et le Maroc détient à cet égard un avantage certain en raison de la disponibilité d'une main d'œuvre bon marché.

Commerce intérieur

La modernisation du secteur du commerce et de la distribution s'inscrit dans le programme « Rawaj 2020 ». Son objectif est de porter le PIB actuel du commerce à près de 13,6 milliards de dollars et de ramener la contribution du commerce au PIB national à 12,5 %, tout en portant la croissance du secteur à 8 % annuellement, d'ici 2012.

Ce programme vise également une action globale destinée aux grandes surfaces, aux réseaux commerciaux, aux commerces de proximité et aux marchés de gros.

Pour inciter les promoteurs à investir dans ce secteur, les autorités marocaines ont doté le plan Rawaj 2020 d'un fonds de 125 millions de dollars (900 millions de dirhams) échelonné sur la période 2008-2012. Il est destiné principalement à moderniser la distribution, à améliorer la compétitivité des commerçants et à faire émerger de nouveaux modèles de commerce.

Autres possibilités d'investissement

Prospection et exploration d'hydrocarbures

Le domaine de la prospection d'hydrocarbures a connu une nouvelle dynamique au Maroc grâce à l'utilisation de nouvelles techniques, notamment les acquisitions sismiques 3D et les forages horizontaux et multidirectionnels. Les études d'évaluation de certains bassins ont révélé des zones hautement prometteuses telles que la zone atlantique située au large des côtes de Tanger au nord du pays et à Tarfaya au sud ainsi que les zones côtières au centre (région du Gharb), au sud dans la région d'Essaouira et notamment à l'est à Bouarfa, où d'importants gisements de gaz sont très probables.

De ce fait, un regain d'intérêt a été enregistré de la part des 28 compagnies pétrolières exerçant leurs activités au Maroc. Ainsi, au 30 juin 2008, le Maroc avait attribué 58 permis d'exploitation à terre, 53 permis d'exploitation en mer, 7 autorisations de reconnaissance à terre et 10 concessions d'exploration, soit 128 titres couvrant une superficie totale de 288 348 km².

Cependant, l'exploration pétrolière ayant commencé tardivement, les bassins marocains restent très peu explorés. Ainsi, en juin 2008, 26 puits seulement avaient été forés (dont cinq en mer), soit une densité très faible de 4 forages /10 000 km² comparativement à la densité moyenne internationale qui est de 800 forages /10 000 km². Aussi, les quelques forages effectués au large ont permis de confirmer la présence d'un système pétrolier viable. La présence d'indices d'huiles et de gaz confirme l'existence de roches mères matures capables de générer des hydrocarbures.

La recherche et l'exploration pétrolière mettent donc au jour l'existence de réelles possibilités d'investissement pour les compagnies pétrolières internationales, d'autant plus que la superficie explorée reste insignifiante comparée à la superficie totale et au potentiel des bassins sédimentaires marocains et à leur nature géologique qui présente des similitudes par rapport à certaines régions qui recèlent un potentiel d'hydrocarbures avéré (Nouvelle-Écosse au Canada, Afrique de l'Ouest et golfe du Mexique).

Par ailleurs, la décision gouvernementale d'amender le code des hydrocarbures pour y inclure les schistes bitumineux est de nature à accélérer le rythme d'exploitation de cette ressource énergétique hautement stratégique puisque le pays recèle de réserves géologiques évaluées à plus de 50 milliards de barils (gisements de Timahdit et Tarfaya).

Loisirs et détente

Grandes surfaces : centres commerciaux

Depuis une quinzaine d'années, les nouvelles chaînes de grandes surfaces et des galeries marchandes nationales et étrangères se sont installées dans les principales villes du Royaume.

Les nouveaux concepts actuels reposent sur des centres avec des espaces de détente et de loisirs, à l'instar des « centres commerciaux » du Moyen-Orient. Après Rabat, Casablanca s'apprête à en accueillir un en 2010, le « Morocco Mall » (voir l'encadré III.3).

D'autres villes, comme Marrakech, Agadir ou Tanger, pourraient en abriter d'autres aussi, ce qui constitue de sérieuses possibilités pour de nouvelles implantations.

Encadré III.4 : Morocco Mall, le plus grand centre commercial de l'Afrique du Nord à Casablanca

Le projet Morocco Mall sera érigé sur 10 ha le long de la Corniche de la capitale économique avec une superficie construite de 200 000 m², un espace de 70 000 m² réservé aux commerces et un parking souterrain de 90 000 m² (5 000 places). Une promenade piétonne de 600 mètres sera aménagée, ainsi que des voies de circulation propres au projet.

Pour ne pas obstruer la précieuse vue sur la mer, le bâtiment sera construit sur moins de trois niveaux selon une silhouette ergonomique d'inspiration océanique. L'édifice sera accessible depuis cinq points d'entrée.

Ce projet nécessite une enveloppe de près de 278 millions de dollars (2 milliards de dirhams). Selon les prévisions établies, le Morocco Mall permettra la création de 5 000 emplois directs et de 20 000 emplois indirects et devrait accueillir 15 millions de visiteurs par an et enregistrer un chiffre d'affaires moyen de cinq milliards de dirhams.

Près de 200 enseignes nationales et internationales seront présentes dans ce complexe, ainsi qu'un hypermarché qui s'étale sur une superficie d'un hectare.

Le bâtiment, qui sera surmonté d'un skydome (toit vitré) de 20 000 m², comprendra une piazza centrale de la taille d'un terrain de football, un hypermarché et une aire de restauration avec vue sur la mer et une quarantaine de restaurants. Une offre en loisirs a été prévue : un aquaparc, des parcs pour enfants, un jardin organique, une patinoire pouvant accueillir des compétitions et des exhibitions artistiques, un espace dédié à l'artisanat marocain ainsi que des activités originales proposées pour la première fois au Maroc, le DolphinShow et le cinéma en 3D.

Source : Agence de Presse MAP.

Parcs d'attraction et d'animation

L'aménagement de parcs d'attraction et d'animation permet de combler un déficit patent en équipement et infrastructure moderne de loisirs au Maroc. Il devrait répondre aux attentes des différents visiteurs aussi bien nationaux qu'étrangers.

Ainsi, l'appel à manifestation d'intérêt lancé au 1^{er} semestre de 2008 par les autorités locales de Casablanca pour le réaménagement d'un parc d'animation moderne – « Sindibad » – intégré aux normes européennes a suscité l'attention de pas moins de 20 investisseurs nationaux et étrangers qui ont manifesté leur intention d'investir. Des parcs aquatiques connaissent également un grand succès durant les périodes estivales, ce qui s'est traduit par leur installation successivement à Marrakech, Tanger et à proximité de Casablanca.

Aujourd'hui, plusieurs villes encore n'en sont pas dotées (Rabat, Agadir, Fès, etc.).

Enfin, les populations locales pourraient demander que soient aménagés des parcs zoologiques, sachant que Rabat s'apprête à recevoir un nouveau parc zoologique et de loisirs moderne répondant aux normes internationales.

Sports de loisir

Le Maroc est doté d'un fort potentiel naturel pour les sports de loisir insuffisamment exploité.

Sur le littoral atlantique, du fait de la qualité des vagues et du climat, avec une température de l'eau supérieure à 20 degrés en hiver, les surfeurs apprécient les vagues marocaines réputées internationalement. Le guide international du surf, *The Stormrider Guide*, a classé la ville de Safi parmi les dix meilleurs « spots » de surf dans le monde. D'autres sites sont également réputés en Atlantique, notamment les plages situées entre Casablanca et Rabat. Mais le véritable paradis du surf se trouve à Taghazoute, une plage à proximité d'Agadir. En hiver, beaucoup de surfeurs étrangers, notamment français, viennent s'entraîner au Maroc en raison de la qualité du climat et des vagues.

Ce sport pourrait donc offrir des occasions réelles d'encourager des investissements dans des écoles de surf sur le littoral.

Le parapente ou la planche à voile peuvent également présenter d'excellentes possibilités à Essaouira, Dakhla et sur le cordon méditerranéen ainsi que le kayak dans certaines rivières et certaines gorges.

Au niveau du relief intérieur, le pays jouit d'une grande richesse géographique : gorges, vallées, palmeraies, dunes de sable, oasis, montagnes de basse et de haute altitude, etc. Les paysages se prêtent donc parfaitement à tous les types de randonnées : écologiques, pédestres, à dos de chameaux ou de mules, vélo tout terrain (VTT), quad, kartcross ou 4X4. Si le relief se prête ainsi à merveille aux randonnées, quelques sociétés seulement proposent des « séjours raids » pour une découverte sportive du pays. Ce créneau présente donc beaucoup d'occasions à saisir.

Depuis peu, les Marocains découvrent des sports auxquels ils n'étaient pas habitués. Ainsi, après l'ouverture d'une patinoire d'une superficie de 800 m² à Rabat, d'autres sports commencent à les passionner et à les séduire, comme le tir, le bowling, etc.

Les sports de loisir sont largement sous-exploités au Maroc. Pourtant, la demande intérieure est très forte. De nouveaux créneaux peuvent être exploités en concevant par exemple des « clubs sportifs » sur de grandes superficies, à la périphérie des grandes villes, combinant les sports classiques pratiqués au Maroc (tennis, football, jogging, etc.) et les sports en plein essor (conditionnement physique, squash, aquagym, etc.) et proposant des aires ludiques pour enfants, de restauration, etc.

Franchise

La franchise occupe une place de plus en plus importante au sein du paysage commercial marocain, où la notoriété de certaines enseignes internationales est telle que ces dernières sont devenues familières. L'évolution de la consommation, le dynamisme économique, l'ouverture croissante du pays grâce aux accords de libre-échange sont autant d'atouts qui ont incité les franchiseurs étrangers à s'intéresser au Maroc.

La franchise a connu un essor important ces dernières années, ce qui a largement contribué à la modernisation du tissu commercial national. Le succès des enseignes étrangères a donc encouragé des investisseurs marocains à développer leurs propres concepts si bien que les enseignes marocaines représentent aujourd'hui 15 % des réseaux de franchises.

À la fin de mai 2008, le ministère de l'Industrie et du Commerce a recensé plus de 296 enseignes étrangères, grâce à un réseau de 115 franchisés et plus de 164 franchisés principaux pour 984 points de vente ouverts sur l'ensemble du territoire (voir le graphique III.1).

La France est le principal pays d'origine des réseaux implantés au Maroc avec près de la moitié des enseignes, concentrées principalement dans les secteurs de l'habillement, de la restauration, de la bijouterie et de la coiffure. Très présentes dans la restauration (22 McDonald's, 17 Pizza Hut et 8 KFC)

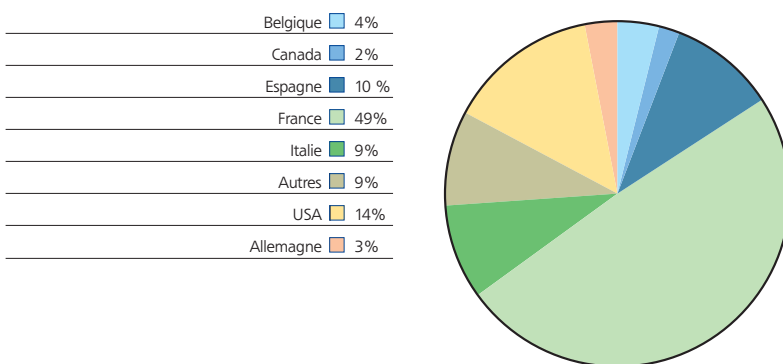
et la location de voitures, les franchises américaines arrivent en seconde position avec 14 % de parts de marché. Dans son ensemble, le secteur du prêt-à-porter représente à lui seul 29 % des franchises, très loin devant la restauration (7 %), les chaussures (4 %) ou encore l'ameublement (5 %).

D'autres secteurs ont récemment vu le jour, tels que les jouets, la lunetterie ou le café. Le marché est loin d'être saturé. Des secteurs d'activité méritent d'être explorés tels que le commerce de proximité (l'épicerie fine, les produits de l'artisanat), la garde d'enfants, l'entretien résidentiel, la livraison des repas, les prestations relatives aux personnes du troisième âge, etc.

L'augmentation du taux d'urbanisation associée à l'évolution des habitudes de consommation permet l'expansion des réseaux de franchise vers les villes moyennes du Royaume.

Le régime douanier du Maroc constitue, par ailleurs, un avantage très attrayant, du fait du démantèlement tarifaire progressif et de la suppression des prix de référence dans le cadre des accords de libre-échange avec les États-Unis, l'Union européenne, la Turquie et certains pays arabes.

GRAPHIQUE III.1 : RÉPARTITION PAR PAYS DES PRINCIPALES FRANCHISES AU MAROC (MAI 2008)



Source : CNUCED sur la base des données du ministère du Commerce, mai 2008.

Industrie cinématographique

Les autorités marocaines ont élaboré une nouvelle stratégie destinée à faire de la ville de Ouarzazate à l'horizon 2016 le lieu des tournages cinématographiques en Afrique.

Ce projet d'envergure ambitionne d'ériger cette ville, reconnue par les maisons de production et les professionnels du cinéma, en une destination de tournage performante répondant aux normes de qualité internationales, dotée d'une offre en studios et décors diversifiée et compétitive. Il est prévu de mettre en place un système d'incitations financières et de simplification des procédures douanières pour les importations temporaires de matériel cinématographique destiné spécifiquement aux maisons de production.

À cet effet, Ouarzazate présente plusieurs possibilités d'investissement en raison de l'aménagement et du développement de toute une zone, de la création d'une cité du cinéma (salles de cinéma, palais des congrès), du développement d'animations touristiques (hôtels, palaces, restaurants, etc.), de l'implantation d'équipementiers, de la mise en place de structures médicales d'urgence et d'évacuation, de la généralisation des télécommunications haut débit, etc.

L'objectif sera notamment d'aider à l'émergence de nouvelles compétences en faisant passer le cinéma du stade artisanal à une véritable industrie et de faire passer le nombre de films tournés à Ouarzazate et dans sa région de 11 en 2005 à 38 en 2016.

Le tournage des productions étrangères génère annuellement un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de dollars et crée des milliers d'emplois.

Depuis plusieurs années, le Maroc figure sur la carte du cinéma international. David Lean y a réalisé *Lawrence d'Arabie* en 1962 avec Omar Sharif, Ridley Scott a tourné *Body of Lies*, avec Leonardo Di Caprio, qui a également joué dans *Alexandre le Grand*, tourné par Baz Luhrmann. Les autres films de Scott tournés à Ouarzazate et ailleurs au Maroc sont *Gladiator*, *Black Hawk Down* et *Kingdom of Heaven*.

Parmi les autres films tournés à Ouarzazate, citons *Babel* et *Spy Games* avec Brat Pitt, *Alexandre le Grand* d'Oliver Stone, *La dernière tentation du Christ* de Martin Scorsese, *Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre* d'Alain Chabat, *Le Diamant du Nil* avec Michael Douglas, *Le retour de la momie* de Stephen Sommers, etc.

En fait, le premier studio du film à Ouarzazate a été construit en 1983 à partir des décors pharaoniques laissés après le tournage de *Cléopâtre*.

Enseignement

Pour encourager l'investissement dans le secteur de l'enseignement, les autorités marocaines ont mis en œuvre plusieurs mesures incitatives telles que les exonérations fiscales (exonération de la TVA, taux réduit de 17,5 % au titre l'impôt sur les sociétés et de 20 % au titre de l'impôt sur le revenu pendant les cinq premiers exercices consécutifs suivant la date du début de leur exploitation, etc.), l'accès au foncier public à des prix préférentiels, l'appui financier d'un fonds pour la promotion de l'enseignement privé, etc.

Ainsi de nombreux établissements étrangers s'apprêtent à s'établir tels que l'université américaine George Washington près de Casablanca ou Sciences Po-Paris à Rabat et Supinfo à Casablanca.

Privatisation

En 2008, les recettes de privatisation devraient atteindre plus 416 millions de dollars (3 milliards de dirhams). Elles correspondent, en plus des opérations en cours, à la cession des participations publiques détenues dans le capital des sociétés étatiques (SONACOS et SCS).

Les opérations en cours concernent les sociétés BIOPHARMA (fabrication des produits vétérinaires), SSM (production de sel), SOCOCHARBO (négoce de charbon et bois), BTNA (briqueterie et tuilerie) et COTEF (industrie textile), pour lesquelles des missions d'évaluation, de placement et d'assistance juridique pour la privatisation sont en cours.

Outre la privatisation et (ou) l'ouverture du capital de la SODEP (exploitation et gestion des opérations portuaires), dont les textes de création prévoient son transfert au privé conformément à la réglementation en vigueur, la privatisation pourrait

concerner de nouvelles entreprises ayant été recensées en vue d'être proposées à l'inscription éventuelle sur la liste des privatisables.

De même, le potentiel de privatisation et d'ouverture de capital des entreprises publiques pourra être renforcé par la transformation de certains établissements publics en sociétés anonymes (voir le tableau III.1).

En règle générale, la privatisation répond à un souci d'appel d'offres. Le soumissionnaire le moins disant (celui qui fait la meilleure offre) est celui qui est adjudicataire.

De plus en plus indépendant des recettes de la privatisation, le gouvernement marocain mène actuellement une nouvelle réflexion visant la diminution des opérations de privatisation, par l'ouverture du capital d'entreprises publiques, les concessions ou la gestion déléguée.

TABLEAU III.1 : LISTE DES ENTREPRISES À PRIVATISER

SOCIÉTÉS	SECTEURS D'ACTIVITÉ	PART PUBLIQUE en %	C.A (en M\$)	EFFECTIF
Maroc Télécom	Télécommunications	30	2 950	11 191
SODEP	Exploitation et gestion des opérations portuaires	100	295	167
CIH	Banque	69,4	251	1 326
BIOPHARMA	Fabrication des produits vétérinaires	100	8,3	77
SSM	Production de sel	100	12,6	74
SCS	Production de sel	50	2,2	110
COTEF	Industrie textile	99,7	3,19	2
SONACOS	Commercialisation de semences	100	87,2	225
SOCOCHARBO	Négoce de charbon et bois	100	13,2	93
BTNA	Briqueterie et tuilerie	62	0,3	38

Source : Ministère de l'Économie et des Finances.

La gestion déléguée des services publics est appelée à se développer à l'avenir en raison des avantages qu'elle procure par rapport à la gestion directe et aux possibilités qu'elle offre à la partie publique (État, collectivités locales ou établissements publics) en libérant des ressources de plus en plus rares affectées à des secteurs hautement capitalistiques et en les dirigeant plus avantageusement vers d'autres activités (voir le tableau III.2).

Les opérations de gestion déléguée en cours de réalisation et celles prévues illustrent, à juste titre, cette tendance positive d'encouragement des concessions et de la gestion déléguée pour la réalisation d'infrastructures et la gestion des services publics.

Les principaux projets en cours de finalisation présentent de grandes possibilités d'investissement et concernent des secteurs multiples et diversifiés :

- concession du réseau ferroviaire à la Société marocaine des chemins de fer (SMCF);
- gestion déléguée de la réalisation et de la gestion du nouveau parc zoologique de Rabat;
- gestion déléguée des polycliniques de la sécurité sociale;
- projets éoliens d'électricité;
- centrale à charbon pour la production d'électricité;
- distribution d'eau et d'électricité et assainissement dans plusieurs villes;
- etc.



TABLEAU III.2 : LISTE DES OPÉRATIONS DE GESTION DÉLÉGUÉES RÉALISÉES					
OPÉRATIONS RÉALISÉES	DATE DE MISE EN CONCESSION	AUTORITÉ DÉLÉGANTE	ENTREPRISE DÉLÉGATAIRE	DURÉE	MONTANT DES INVESTISSEMENTS (MILLIONS USD)
Transport urbain dans plusieurs villes du Maroc	1986	Collectivités Locales	Medina Bus (Casablanca), ALSA (Marrakech)	15 ans	
Distribution de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement liquide du grand Casablanca	1997	Collectivités Locales	Suez Lyonnaise, Elyo, EDF, Endesa, AGBAR	30 ans	3147.95383
Production d'électricité : Jorf Lasfar	1997	Office National d'électricité	Groupe ABB/CMS	30 ans	909.7586569
Collecte, nettoyage et gestion des déchets solides dans plusieurs villes du Maroc	1997	Collectivités Locales	GMF (Essaouira), Cespa Nadafa (Tanger), CDEA ONYX (Agadir)	Entre 5 et 7 ans	
Distribution de l'eau, de l'électricité et d'assainissement liquide des villes de Rabat et Salé	1999	Collectivités Locales	Pléiade, Urbaser, EDP, Alborada	30 ans	1428.571429
Production d'électricité : Parc Eolien de Koudia El Beida	2000	Office National d'électricité	Théolia	19 ans	60.20696143
Renouvellement de la concession de l'adduction de l'Oum Er Rbia à Casablanca	2000	Etat	Groupe Elyo-Suez-Lyonnaise des eaux	30 ans	28.78645343
Distribution de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement liquide des villes de Tanger et Tétouan	2002	Collectivités Locales	Amendis	25 ans	816.6969147
Eaux Thermales du Souss : exploitation d'un forage en vue de la réalisation d'une station thermique et touristique	2004	Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa	La Société des Eaux Thermales du Souss	30 ans	
Transport collectif urbain par autobus de la ville de Meknès	2005	Commune Urbaine de Meknès	Groupe A Hassan Bus/Tussgal	15 ans	
Production d'électricité : Tahaddart	2005	Office National d'électricité	ONE/Endesa/Siemens	20 ans	315.6708005
Conception, construction, participation au financement et exploitation du réseau d'irrigation dans le périmètre d'El Guerda	2005	Etat	Groupe ONA-CDG-Inframan-brl	30 ans	96.39233371
Exploitation des eaux sulfurothermales de Moulay Yacoub	2007	Agence du Bassin Hydraulique de Sebou	Sothemy	30 ans	7.814407814
Transport urbain par autobus à Rabat et Salé	2009	Collectivités Locales	Véolia Transport, Transport Bouzid, Transport Ajmal Bus et Transport Hakam Ben Aissa	15 ans	246.4019851

Source : Ministère de l'Économie et des Finances.



Système législatif et judiciaire

Le pouvoir judiciaire

La Constitution du Royaume du Maroc établit le principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

L'organisation judiciaire désigne l'ensemble des tribunaux et des cours du Royaume. Le terme « tribunal » désigne les juridictions inférieures telles que le tribunal de première instance (premier degré). Le terme « cour » se rapporte aux juridictions de second degré telles que les cours d'appel. Elle comprend : les juridictions de droit commun, les juridictions spécialisées et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun sont les suivantes :

- les juridictions communales et d'arrondissement, au nombre de 706, s'occupent uniquement des affaires mineures en matière civile et pénale (les poursuites personnelles et mobilières intentées contre les personnes résidant dans la circonscription si le montant de ces poursuites n'excède par la valeur de 1 000 dirhams (139 \$). Elles ne peuvent toutefois pas connaître des litiges relatifs aux affaires immobilières et au statut personnel;
- les tribunaux de première instance, au nombre de 67;
- les cours d'appel, au nombre de 21;
- les juridictions financières, à savoir la Cour des comptes et les Cours des comptes régionales;
- la Cour suprême.

Les juridictions spécialisées sont les suivantes :

- les tribunaux administratifs, au nombre de 7;
- les cours d'appel administratives, au nombre de 2 (une à Rabat et l'autre à Marrakech);
- les tribunaux de commerce, au nombre de 8;
- les cours d'appel de commerce, au nombre de 3.

Les juridictions d'exception sont représentées par :

- la cour de justice militaire : elle est dotée de la compétence pour juger des crimes commis par les militaires ainsi que ceux menaçant la sûreté nationale.
- la Haute Cour : elle a compétence pour juger les crimes commis par les membres du gouvernement.

Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est confié à un Parlement bicaméral composé de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers.

La Chambre des représentants compte 325 députés élus pour cinq ans au suffrage universel direct. La Chambre des conseillers compte 270 membres élus pour neuf ans au suffrage universel indirect. Trois cinquièmes d'entre eux sont élus dans chaque région par un collège électoral composé de représentants des collectivités locales et les deux cinquièmes restants sont désignés dans chaque région par des collèges électoraux composés d'élus des chambres professionnelles et de membres élus à l'échelon national par un collège électoral composé des représentants des salariés.

Le Parlement siège pendant deux sessions. Des sessions extraordinaires sont prévues par la Constitution à la demande de la majorité absolue de l'une des Chambres ou du gouvernement.

Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif du pays est bicéphale. Le gouvernement constitue, après le Roi, la deuxième branche de l'exécutif. Il se compose du premier ministre nommé par le Roi et des ministres. Le premier ministre est responsable à la fois devant le Roi et devant le Parlement. Le gouvernement se réunit en deux conseils : le conseil du gouvernement présidé par le premier ministre et le conseil des ministres présidé par le Roi.

Le premier ministre assume la responsabilité de la coordination des activités ministérielles. Il peut déléguer certaines de ses attributions aux ministres. Ses actes réglementaires sont contresignés par le ministre chargé de les appliquer. Il a également l'initiative des lois.

Protection des personnes et propriété

La transparence, la protection de la propriété et la non-discrimination sont les principes de la politique d'investissement qui sous-tendent les efforts du Maroc en vue de créer un climat d'investissement favorable.

La Constitution marocaine prévoit que toute opération d'expropriation doit être effectuée dans le respect du droit international coutumier et conventionnel liant le pays. En général, il existe trois conditions : l'existence d'un intérêt public, la non-discrimination et le versement d'une indemnité.

Les conventions bilatérales de promotion et de protection des investissements conclues par le Maroc respectent les normes internationales en la matière. Elles précisent que l'expropriation doit être faite dans l'intérêt public, ne pas être discriminatoire et être suivie du versement d'une indemnité prompte, adéquate et effective.

Par ailleurs, dans le cadre de la libération de la réglementation des changes, l'Office des changes donne délégation aux banques intermédiaires agréées pour transférer en faveur des personnes physiques ou morales non résidentes les montants de créances dues en vertu de jugements ou de sentences arbitrales relatifs à des litiges portant sur des opérations commerciales, financières ou d'investissement. Cette mesure vise la consolidation de l'État de droit dans les affaires et permet ainsi de promouvoir un climat favorable à l'investissement étranger au Maroc.

Cadre institutionnel

Le Maroc a adopté un cadre juridique et fiscal plus attractif visant à promouvoir les IED. Il repose sur deux axes principaux : la réduction des coûts et la protection des investissements.

Sur le plan institutionnel, la Commission des investissements, chargée de statuer sur les éventuels blocages administratifs aux projets d'investissement et d'approuver les conventions et les contrats d'investissement qui nécessitent la contribution financière de l'État, a été mise en place en 1998. Par ailleurs, en 2009, le paysage institutionnel relatif à l'investissement a connu la mise en place de, l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMD). Etablissement public doté

de la personnalité morale et de l'autonomie financière, cette Agence s'est vu confiée des missions importantes dans la promotion du Maroc comme destination d'Investissement.

Dans ce cadre, l'AMD a pour mission d'organiser, en collaboration avec les autorités gouvernementales et les autres organismes de droit public ou privée compétents, tous types de salons, conférences, séminaires, foires et manifestations de nature à promouvoir l'investissement et en assurer la coordination au niveau national ou à l'étranger. Elle a également pour mission de développer les zones d'activités dédiées aux secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies.

En outre, l'AMD a pour mission de proposer des actions législatives et réglementaires nécessaires pour encourager les investissements au Maroc.

Le Maroc est membre de la plupart de institutions internationales telles que les Nations Unies (et ses organisations affiliées), la Ligue arabe, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale (et ses organisations affiliées, y compris la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements [MIGA]), le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Banque africaine de développement, la Banque islamique de développement et le Fonds monétaire arabe.

Sur le plan régional, le Maroc fait partie de l'Union du Maghreb arabe, qui a été fondée en 1989 par le Maroc, l'Algérie, la Libye, la Tunisie et la Mauritanie, afin de créer une union économique.

Depuis son indépendance, le Maroc a conclu plus d'une soixantaine d'accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements avec des pays arabes, européens, africains, asiatiques et américains. Depuis la fin de la décennie 1980, les dispositions de ces accords ont connu une évolution qualitative offrant plus de garantie et de sécurité aux investisseurs étrangers et qui vont dans le sens d'un alignement sur les normes libérales reconnues au niveau international.

Entrée et sortie

Le cadre juridique de l'investissement au Maroc offre aux investisseurs étrangers une grande transparence pour tout ce qui a trait à leur forme d'établissement dans le pays et à leur sortie. L'ouverture économique a renforcé la liberté d'entreprise dans le pays. L'investissement étranger peut revêtir les formes suivantes :

- création de sociétés conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur;
- prise de participation au capital d'une société en cours de formation ou existante;
- souscription à l'augmentation de capital d'une société existante;
- création d'une succursale ou d'un bureau de liaison;
- acquisition de valeurs mobilières marocaines;
- apport en compte courant d'associés en numéraire ou en créances commerciales;
- concours financiers à court terme non rémunérés;
- crédits en devises contractés dans les conditions du marché financier international;
- acquisition de biens immeubles ou de droits de jouissance rattachés à ces biens;
- financement sur fonds propres de travaux de construction;
- création ou acquisition d'une entreprise individuelle;
- apport en nature (terrains, constructions, valeurs mobilières financés à l'origine en devises).

La Charte de l'investissement garantit le transfert des revenus d'investissement (bénéfices, dividendes et capital) et le produit de cession ou de liquidation, sans limitation du montant ou de durée. Les opérations de cession ou de liquidation des investissements réalisées dans le cadre du régime de convertibilité sont libres après paiement des impôts et taxes en vigueur au Maroc.

Autorisation d'exercice

Au Maroc, la liberté d'entreprise est garantie par la Constitution (article 15).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises par le gouvernement marocain pour promouvoir l'entrepreneuriat privé et consacrer le principe de transparence, les pouvoirs publics ont procédé à l'élaboration du recueil des activités économiques soumises à autorisation préalable. Ce recueil a pour objectif de clarifier et d'uniformiser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation de l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de prestation de services, constituant ainsi un outil de travail pour les investisseurs.

Enfin, les autorités ont également mis en ligne un manuel de simplification des procédures d'investissement téléchargeables en trois langues – anglais, français et arabe – à l'adresse www.manueldesprocedures.com.

Au niveau de la création d'entreprises, la mise en place de centres régionaux d'investissement (CRI) a sensiblement amélioré la procédure de création au niveau du nombre d'étapes, de la durée et des coûts requis. Le guichet d'aide à la création d'entreprises dont dispose chaque CRI permet en effet à l'investisseur d'accomplir l'ensemble des procédures liées à la création d'entreprises en un seul lieu.

À cet égard, l'édition 2009 du rapport de la Banque mondiale et de la Société financière internationale (SFI) intitulé *Doing business 2008* classe le Maroc au 51^e rang sur les 178 pays en ce qui concerne la création d'entreprises (voir le tableau IV.1). Avec ce classement, le Maroc se rapproche de la moyenne des pays de l'OCDE pour ce qui est des conditions de création d'entreprises.

TABLEAU IV.1 : INDICATEURS DE CRÉATION D'ENTREPRISES (2008)

INDICATEUR	MAROC	MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	OCDE
Procédures (nombres)	6	9,7	6,0
Durée (jours)	12	38,5	14,9
Coût (en % du revenu par habitant)	11,5	66,0	5,1
Capital min. versé (% du RNB par habitant)	59,8	487,7	32,5

Source : *Doing business 2009*, Banque mondiale et SFI.

TABLEAU IV.2 : FORMALITÉS À SUIVRE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES

ÉTAPES	TYPE DE SOCIÉTÉ	MODALITÉ	LIEU
1. Choix de la forme juridique			Fiduciaire / cabinet d'avocats
2. Établissement du certificat négatif (permet de protéger le nom de la société)	Obligatoire pour les sociétés, facultatif pour les personnes physiques et les entreprises individuelles n'optant pas pour une enseigne	Présentation d'une demand imprimée	Registre central du commerce ou au niveau du CRI
3. Établissement des statuts	Tous types de sociétés	Présentation de la forme juridique, de la nature des apports, du montant et de la répartition du capital, de la dénomination. Délai de 2 à 3 jours	Fiduciaire / cabinet d'avocats
4. Enregistrement et timbres	Tous types de sociétés	S'effectue dans le mois de l'acte pour la constitution, augmentation de capital, prorogation ou dissolution de sociétés ou de groupements d'intérêt économique, ainsi que tous actes modificatifs du contrat ou des statuts; Pour les SA : l'enregistrement est de 0,7 \$ pour des projets de statuts. Pour les SARL, le montant équivaut à 0,5 % sur le capital en numéraire. Pour toute la société, l'équivalent de 1,26 \$ par feuille et de 0,31 \$ de timbre par signature légalisée est requis.	
5. Nomination des administrateurs Société anonyme	Société anonyme	L'assemblée générale ordinaire ou bien les premiers administrateurs inscrits dans le cadre du statut nomment les administrateurs. Le conseil d'administration se réunit alors pour nommer le président et le directeur général, le cas échéant.	En assemblée générale ordinaire
6. Blocage du capital libéré	SA et SARL en cours de constitution	Obtention d'une attestation de la banque sur la base des fonds versés	Banque
7. Établissement des déclarations de souscription et de versement	Société anonyme	Le notaire ou la fiduciaire établit la déclaration de souscription (sur la base de bulletins établis auprès d'une fiduciaire) et le versement (sur la base de l'attestation de blocage de la banque)	Notaire ou fiduciaire
8. Enregistrement de capital et des statuts	SA, SARL, SNC	Statuts, nomination des gérants, bulletin de souscription, déclaration de souscription, signés, légalisés et timbrés + PV de l'assemblée générale ordinaire pour la SA + déclaration de régularité et de conformité. Délai : 1 à 2 jours. Timbre de dimension équivalent à 2,7 \$ (20 dirhams) par feuille et le cas échéant 7 \$ (50 dirhams) par feuille d'enregistrement pour l'acte d'apport	Direction régionale des impôts ou au niveau du CRI
9. Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel	Toute société	Dépôt d'acte ou de pièces, en double exemplaire certifié conforme par l'un des représentants légaux de la société Délai : 30 jours. Coût de l'annonce légale : 0,42 \$ par ligne Frais de légalisation : 1,26 \$ Timbre : frais équivalents à 0,12 \$ par exemplaire	Grefe du tribunal auprès duquel le registre du commerce est tenu
10. Dépôt des statuts	SA, SARL, SNC, SCS	Dépôt des statuts par les représentants légaux de l'entreprise ou le mandataire dûment désigné. Frais de dépôt : 39,4 \$ Frais d'enregistrement : 15,7 \$ Taxe notariale : 0,47 \$ et timbre de 2,7 \$ (20 dirhams) par feuille	Tribunal de commerce ou au niveau du CRI du lieu du siège social
11. Inscription à la patente	Toute société	Toute société Demande écrite d'inscription accompagnée, formalité gratuite	Direction des impôts du lieu du siège social
12. Immatriculation au registre de commerce	Toute société	Demande sur deux imprimés avec signature légalisée accompagnée du certificat de patente, du certificat négatif, des statuts et de la photocopie des passeports de chacun des administrateurs. La demande doit être faite dans les trois mois suivant la création de l'entreprise. Délai : 3 mois Coût : taxe judiciaire équivalente à 23,6 \$ Frais de timbre : 1,26 \$ par feuille Frais de légalisation de signature : 1,26 \$ par feuille	Tribunal de commerce ou au niveau du CRI du lieu du siège social
13. Parution d'une publicité légale	SA, SARL	Parution de certains des éléments des statuts et du PV de l'assemblée constitutive pour les SA	Bulletin officiel et journal (rubrique des annonces légales)
14. Dépôt de la marque (facultatif)	Toute société	Recherche d'antériorité préalable puis demande de certificat de dépôt auprès de l'OMPI	Office marocain de la propriété industrielle (OMPI)

Source : Centre régional d'investissement de Rabat.

Création d'entreprises au Maroc

Les différents types de sociétés commerciales reconnues au Maroc sont :

- **les sociétés de personnes** : société en nom collectif (SNC), société en commandite simple (SCS) et société en participation (SP). Les associés y sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales.
- **Les sociétés de capitaux** : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL) et société en commandite par actions (SCA).
- **Les sociétés à réglementation particulière** : sociétés d'investissement, sociétés coopératives d'achat ou de consommation et sociétés mutualistes.

Le tableau IV.2 décrit les formalités.

- Les frais à payer : Pour le certificat négatif : 23,6 \$ (170 dirhams)
- Pour le registre de commerce : 48,6 \$ (350 dirhams)



Immobilier et permis de construire

La loi n°04-04 modifiant et complétant la loi n°12-90 relative à l'urbanisme régit les conditions de la délivrance du permis de construire. Ce permis est exigé pour toute nouvelle construction et toute modification aux constructions existantes. Il est généralement délivré par le président du conseil communal lorsque la construction projetée est reconnue satisfaisante aux dispositions des plans de zonage et des plans d'aménagement ainsi qu'aux conditions de salubrité, de commodité, de circulation, de sécurité et d'esthétique.

Dans la zone périphérique d'une commune urbaine, le permis de construire est délivré par le président du conseil de la commune rurale concernée en coordination avec le président du conseil de ladite commune urbaine.

Procédure d'obtention d'un permis de construire

Il existe trois procédures d'instruction des demandes d'autorisation de construire, de lotir, de créer des groupes d'habitation et de morceler :

- la procédure dite « des menus travaux et des installations saisonnières ou occasionnelles » ;
- la procédure dite « des petits projets » ;
- la procédure dite « des grands projets ».

Quelle que soit la procédure d'instruction, les demandes sont déposées au siège de la commune habilitée à délivrer l'autorisation requise. Après vérification de la constitution du dossier, un récépissé, daté, signé et portant un numéro d'identification, est délivré au nom du requérant.

Acquisition et droit à la propriété et à la propriété foncière

L'acquisition en propriété d'un bien immobilier bâti et non bâti est ouverte à tout étranger, qu'il soit une personne physique ou morale, à l'exception des terrains à vocation agricole qui ne peuvent être mis à la disposition des étrangers que par voie de location. L'Office des changes (l'autorité responsable du suivi des flux financiers étrangers en provenance et à destination du Maroc) doit être prévenu par le notaire de la transaction pour pouvoir bénéficier, en cas de revente, du rapatriement des fonds, ou par d'autres personnes, à savoir l'investisseur étranger lui-même, la banque domiciliaire de l'opération, un avocat, etc.

De plus, les banques nationales peuvent accorder aux étrangers non résidents au Maroc des crédits en monnaie locale (MAD) destinés au financement de l'acquisition ou de la construction de résidences au Maroc.

Les sommes provenant de l'étranger doivent passer par un compte en devises ou en dirhams convertibles qui assure un régime de convertibilité en faveur des investisseurs étrangers. Ce compte permet de réaliser les opérations d'investissement au Maroc et garantit le transfert du produit de cet investissement ainsi que le rapatriement du produit et de la plus-value d'une éventuelle revente.

L'acquisition d'un bien immobilier entraîne l'acquittement de certains impôts et taxes décrits dans le tableau IV.3.



L'accès au capital

L'investissement étranger au Maroc peut prendre différentes formes en fonction du degré décroissant de maîtrise de la société étrangère : les fusions-acquisitions, les implantations de sites de production, le recours à la sous-traitance, les coentreprises, les alliances, les exportations et enfin les licences.

Ces investissements prennent deux formes : investissements en devises et investissements assimilés à un investissement en devises.

Les investissements en devises sont ceux financés par la cession de devises aux banques commerciales ou à la banque centrale (Bank Al-Maghrib) par le débit d'un compte en devises ou d'un compte étranger en dirhams convertibles.

Les investissements assimilés à un investissement en devises sont ceux réalisés par :

- la part de l'investissement financée par débit des « comptes convertibles à terme », qui peut s'effectuer sans limitation dans le montant et dans le temps; cette part ne peut excéder 50 %, le reliquat est couvert par apport en devises; les investissements financés à partir des disponibilités de ces comptes bénéficient du régime de convertibilité, dans un délai de deux ans après leur réalisation;
- les consolidations de compte courant d'associés, incorporations de réserves, de report à nouveau, de provisions devenues disponibles;
- les consolidations de créances commerciales matérialisées par l'importation de biens ou de matériels dont le paiement n'a pas été effectué en devises;
- les consolidations de créances au titre de l'assistance technique étrangère, matérialisées par les brevets, licences d'exploitation, marque de fabrique et savoir-faire.

TABLEAU IV.3 : DROITS ET TAXES EN MATIÈRE FONCIÈRE (2008)		
DROITS ET TAXES	Locaux à usage d'habitation pour une durée de plus de 3 ans ou terrain non bâti avec engagement de bâtir dans un délai de 7 ans	Locaux à usage commercial ou terrain non bâti sans engagement de bâtir
Droits d'enregistrement	3 %	
Conservation foncière	1 % + 150 dirhams pour le certificat de propriété (18,31 \$)	1 %
Frais divers (timbres)	De 1 500 à 3 000 dirhams selon les dossiers (183,15 \$ à 366,30 \$)	

Source : CNUCED sur la base des données de la loi de finances 2008.

Fin de l'investissement

L'institution du régime de convertibilité pour les investissements étrangers réalisés en devises au Maroc garantit aux investisseurs étrangers, sans autorisation préalable, l'entière liberté de réaliser leurs opérations d'investissement au Maroc et de transférer les revenus produits par ces investissements ainsi que les produits résultant d'une liquidation ou d'une cession de leurs investissements.

Les transferts portent sur la valeur nominale de l'investissement ainsi que sur la plus-value éventuelle. Les cessions intervenant entre investisseurs étrangers peuvent donner lieu à un règlement directement à l'extérieur du Maroc au moyen des disponibilités à l'étranger des intéressés.

S'agissant de la fermeture d'entreprises, celle-ci prend, selon le classement du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale et de la SFI, en moyenne 1,8 an alors que la moyenne régionale est de 3,7 ans (elle est de 1,3 pour les pays de l'OCDE) (voir le tableau IV.4).

Propriété et contrôle de la gestion

La plupart des secteurs sont ouverts aux investissements étrangers sans limitation dans l'accès au capital, qui peut être détenu à 100 % par des étrangers. Cependant, certaines professions réglementées sont réservées aux nationaux, à moins de l'existence d'accords bilatéraux signés entre le Maroc et certains pays.

Propriété intellectuelle

Le Maroc a procédé à l'adoption d'un ensemble de textes afin de modifier et de compléter le cadre juridique relatif à la protection de la propriété intellectuelle, de la propriété industrielle et des droits d'auteur à partir des normes en vigueur dans l'*Accord sur les droits de propriété intellectuelle* (ADPIC) de l'OMC.

Le Maroc est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et signataire des conventions de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

TABEAU IV.4 : COÛT DE FERMETURE D'ENTREPRISES (2008)

INDICATEUR	MAROC	RÉGION MOYEN-ORIENT ET MENA	OCDE
Durée (année)	1,8	3,5	1,7
Coût (% du revenu par hab.)	18	14,1	8,4
Taux de recouvrement (centimes par dollar)	35,1	29,9	68,6

Source : *Doing business 2009*, Banque mondiale.



La propriété industrielle

Ce n'est qu'en 2000 que le Maroc a procédé à l'uniformisation du cadre légal régissant la propriété industrielle dans le pays par l'adoption de la loi n°17-97 du 15 février 2000. Cette loi concerne les créations techniques : les brevets d'invention, les créations ornementales (les dessins et modèles industriels) et les signes distinctifs (les marques, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les appellations d'origine et les indications géographiques).

L'émergence d'un droit uniforme, conforme à la norme internationale, se matérialise également par l'apparition de notions telles que la protection des brevets de médicaments, les licences obligatoires, les licences d'office, la création d'un régime d'invention de salariés, les schémas de configuration de circuits intégrés, les marques de service et les marques collectives de certification.

La signature de l'accord de libre-échange avec les États-Unis est à l'origine des modifications apportées à cette loi en 2006 en vue de lui conférer davantage d'efficacité et de la mettre en conformité avec les normes internationales en la matière et parmi lesquelles on peut citer :

- la possibilité d'introduire une opposition à une demande d'enregistrement d'une marque auprès de l'OMPIC;
- la protection des signes sonores et des marques olfactives;
- le dépôt de marques sous forme électronique;
- le renforcement des mesures aux frontières.

Au niveau institutionnel, la fusion de l'Office de la propriété industrielle et du Registre central du commerce (RCC) a donné lieu à la création de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), qui est chargé de l'application de la législation internationale et nationale.

Les droits d'auteur et droits voisins

En matière de droits d'auteurs et droits voisins, les autorités marocaines ont procédé à une révision complète des textes appliqués depuis plusieurs décennies dans ce domaine. Ainsi, pour la propriété littéraire et artistique, domaine précédemment régi par le dahir du 23 juillet 1970, la loi n°2-00 du 15 février 2000 a apporté des modifications au niveau de la protection des droits afférents à ce domaine contre les actes de piratage, en conformité avec les traités internationaux les plus récents en la matière, notamment les traités de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et sur les interprétations, les exécutions et les phonogrammes (WPPT). La révision de 2006 concerne la protection du patrimoine folklorique marocain et l'accroissement des missions du Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA).

Ce dernier dispose d'un droit de protection et d'exploitation en matière de droits d'auteur et droits voisins l'habilitant à intenter des recours en cas d'infractions à la loi. Les reproductions et rééditions des œuvres sous forme électronique bénéficient dorénavant également de la protection des droits patrimoniaux. La durée de la protection des droits patrimoniaux sur une œuvre a été prolongée à 70 ans après la mort d'un auteur alors qu'auparavant elle était limitée à 50 ans après sa mort.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre des engagements pris par le Maroc en vertu de l'*Accord sur les ADPIC* et de l'accord de libre-échange signé avec les États-Unis d'Amérique.

La protection des données personnelles

La loi n° 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est une loi qui introduit, pour la première fois, dans le paysage juridique marocain, un ensemble de dispositions légales visant à la protection de l'identité, des droits et des libertés individuelles et collectives ainsi que la vie privée, contre toutes les atteintes susceptibles de les affecter par l'usage de l'informatique.

la loi définit, entre autres et avec précision, le droit d'accéder aux bases contenant les données personnelles, de s'opposer à certains traitements, de demander la rectification des données erronées ou la suppression des données périmées ou dont la finalité du traitement a été réalisée. aussi la loi a-t-il

fixé les conditions de transfert des données à caractère personnel vers les Etats étrangers en exigeant soit que ces Etats disposent d'un niveau de protection des données personnelles jugé adéquat par l'organe de contrôle qu'elle institue notamment la Commission nationale de contrôle et de protection des données personnelles (CNDP), soit que le transfert envisagé obtienne l'autorisation de la CNDP.

Avec l'adoption de la loi 09-08, le Maroc se place parmi les premiers pays arabes et africains disposant d'un système de protection aussi complet, et se positionne parmi les destinations sûres du point de vue de la circulation des données personnelles.

Les obtentions végétales

Le Maroc est l'un des rares pays africains à avoir mis en œuvre une loi *sui generis* sur les variétés végétales au moyen d'un système *sui generis* (c'est-à-dire un système adapté à sa propre situation). La loi n° 9-94 du 21 janvier 1997 sur les obtentions végétales accorde une durée de protection de 20 ans minimum pour les espèces de grande culture, telles que les céréales, et de 25 ans minimum pour les espèces arboricoles.

Protection de l'investissement

La Charte de l'investissement ne fait pas référence à une norme spécifique de traitement. Elle s'adresse invariablement aux investisseurs nationaux et étrangers et ne prévoit pas de manière générale et explicite le traitement national pour les investisseurs étrangers.

Depuis son indépendance, le Maroc a conclu plus d'une soixantaine d'accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements avec des pays arabes, européens, africains, asiatiques et américains (voir l'annexe 3).

La plupart des accords de promotion et de protection des investissements (APPI) conclus par le Maroc prévoient le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée pour les investisseurs étrangers. Ces accords reflètent à travers l'approche adoptée au niveau de chacune de leurs dispositions le degré de libéralisation et d'ouverture du Maroc vis-à-vis de l'extérieur ainsi que le niveau de protection et de garantie qu'il assure aux investissements étrangers, lesquels constituent, désormais, un facteur important pour son développement économique et social.

Ces accords prévoient notamment la mise en œuvre des principes suivants :

- l'octroi du traitement national (phases pré- et post-établissement) et de la NPF aussi bien aux investisseurs qu'à leurs investissements;
- l'expropriation de l'investissement ne peut intervenir que pour des raisons d'utilité publique et suite à une décision judiciaire. Elle doit en outre être prise sur une base non discriminatoire et donner lieu au paiement d'une indemnité prompte et adéquate;
- la liberté de transfert des investissements, des revenus qui en découlent ainsi que des indemnités (compensations pour expropriation ou pertes résultant de situations exceptionnelles);
- la protection des droits des créanciers par l'insertion d'une disposition prévoyant la suspension des transferts, notamment en cas de faillite et d'insolvabilité de l'investisseur ou d'infraction en matière de droit du travail;
- le recours en matière de règlement de différends entre l'investisseur et le pays d'accueil aux tribunaux internes ou à l'arbitrage international selon le choix de l'investisseur;
- la possibilité pour l'investisseur, pour ce qui est de l'arbitrage international, de choisir entre le Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou un tribunal ad hoc établi conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI);
- l'élargissement du champ d'application de l'accord qui s'applique désormais aux investissements réalisés avant ou après son entrée en vigueur.

Règlement des différends

L'institution des juridictions de commerce au Maroc constitue une avancée dans la modernisation du système judiciaire du pays. Les tribunaux de commerce s'intègrent dans l'édifice juridique du pays pour sécuriser l'environnement des acteurs économiques nationaux et étrangers et s'adapter aux changements économiques.

Les juridictions commerciales ont été créées par la loi n° 53-95. Elles fonctionnent depuis 1998 et ont compétence pour connaître des actions relatives aux contrats commerciaux, des actions concernant leurs activités commerciales, des actions relatives aux effets de commerce, des différends entre associés d'une société commerciale et des différends concernant des fonds de commerce.

S'agissant de l'arbitrage international, les sentences arbitrales internationales sont déclarées reconnues et exécutoires au Maroc par le président de la juridiction commerciale dans le ressort de laquelle elles ont été rendues, ou par le président de la juridiction commerciale du lieu d'exécution, si le siège de l'arbitrage est situé à l'étranger.

Le Maroc a toujours été favorable à l'arbitrage comme solution de rechange à la compétence des juridictions, comme en témoigne son adhésion aux conventions internationales, notamment les suivantes :

- la Convention de New York du 10 octobre 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères;
- la Convention de Washington du 18 mars 1965 instituant le Centre international pour le règlement de différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (CIRDI), entrée en vigueur le 14 octobre 1996.

De même, les conventions bilatérales de promotion et de protection des investissements conclues par le Maroc prévoient le recours à l'arbitrage du CIRDI.

Arbitrage institutionnel

Le droit marocain favorise le recours à l'arbitrage comme mode de règlement des différends commerciaux. Le Maroc s'est doté le 26 février 1998 d'une cour privée d'arbitrage qui remplace la chambre d'arbitrage, ce qui constitue le couronnement de cette évolution. D'autres instances d'arbitrage ont été créées au niveau des chambres de commerce, de l'industrie et des services (CCIS) du pays. Il s'agit essentiellement des suivantes :

- Centre d'arbitrage et de médiation de Casablanca en 2001;
- Centre international de conciliation et d'arbitrage de Rabat (CIMAR) en 2001;
- Cour d'arbitrage internationale hispano-marocaine, à Casablanca;
- Tribunal Atlantique d'arbitrage d'Agadir créé en partenariat avec la CCIS des îles canaries en juillet 2005 (Espagne);
- Tribunal d'arbitrage mixte créé en partenariat avec la CCIS de l'Andalousie (Espagne);
- Centre international de médiation et d'arbitrage à Tanger;
- Centre de médiation et d'arbitrage commercial de Meknès;
- Centre d'Oujda pour la médiation et l'arbitrage (COMAR) en avril 2008.

Arbitrage ad hoc

Le droit marocain consacre la distinction entre le compromis et la clause compromissoire. La pratique marocaine confirme ainsi le caractère autonome de la convention d'arbitrage convenue entre les parties. Cette pratique est d'ailleurs confirmée par la réforme, en 2007, du code de la procédure civile pour y inclure tout un chapitre relatif à l'arbitrage international et à la médiation, tout en s'inspirant de la loi type sur l'arbitrage international du 21 juin 1985 de la Commission des Nations Unies pour le commerce international (CCI).

Règlement de différends liés aux investissements

La Charte de l'investissement ne prévoit pas un recours systématique à l'arbitrage. Celui-ci n'est pas prévu dans le cadre du régime non conventionnel et reste une simple possibilité dans le cadre des conventions relevant du régime conventionnel. Les conventions types prévoient d'ailleurs la compétence exclusive du tribunal administratif de Rabat. Pourtant, le Maroc est toujours favorable à l'arbitrage international puisque certaines conventions disposent du recours à l'arbitrage en cas de différends entre l'administration et l'investisseur.

Encadré IV.1 : Loi n° 08-05 relative à l'arbitrage

Conscient de l'importance de l'arbitrage comme moyen de règlement des différends, le Maroc a opté pour sa consécration juridique dès 1974 et ce, dans le cadre des dispositions du code de procédure civile approuvé par le dahir portant loi n°1-74-447 du 28 septembre 1974. En 2007, les dispositions du chapitre VIII du titre V du code de procédure civile traitant de l'arbitrage ont été abrogées et remplacées par la loi n° 08-05 du 30 novembre 2007.

Ce nouvel arsenal juridique arbitral se caractérise par une série d'innovations destinées à harmoniser la législation commerciale marocaine avec les principes internationaux.

Parmi les nouveautés de ce texte figurent l'élargissement du domaine de l'arbitrage aux personnes morales de droit public. L'exécution des sentences arbitrales relatives à ces actes demeure toutefois soumise à l'exequatur qui revient à la juridiction administrative dans le ressort de laquelle la sentence sera exécutée ou au tribunal administratif de Rabat, lorsque la sentence arbitrale concerne l'ensemble du territoire national.

Le nouveau texte donne également au tribunal arbitral le droit de statuer soit d'office, soit sur la demande de l'une des parties, sur la validité ou les limites de ses compétences ou sur la validité de la convention d'arbitrage. Il peut prendre également, sur demande de l'une des parties, toute mesure provisoire ou conservatoire qu'il juge nécessaire dans la limite de sa mission.

Autres nouveautés de ce texte : l'irrecevabilité de la demande devant un tribunal dans le cas d'une convention d'arbitrage liant les parties et le renforcement des droits de la défense devant le tribunal arbitral. Le texte en question prévoit par ailleurs la motivation de la décision arbitrale.

Cette loi a également contribué à octroyer la qualité d'international à un arbitrage donné et de prévoir la médiation conventionnelle comme mode alternatif de règlement des conflits.

Source : Agence Marocaine de Développement des Investissements.

Préalablement à la soumission du différend à la compétence du tribunal administratif de Rabat ou à l'arbitrage international, des solutions amiables sont tentées aussi bien au niveau local qu'au niveau central. Généralement, ce sont les CRI qui servent d'intermédiaires pour recueillir les doléances de l'investisseur et les transmettre à l'administration locale concernée par le litige. À défaut d'une solution amiable, la requête est examinée au niveau de la commission régionale d'investissement, qui saisit le wali de la région. Si, toutefois, aucune solution n'est trouvée à l'échelon local, la requête de l'investisseur est alors soumise à la Commission des investissements présidée par le premier ministre.

Dans le cadre d'une convention de concession de service public, la loi n°54-04 de 2006 relative à la gestion déléguée des services publics consacre à son tour le principe de l'arbitrage en cas de différends entre, d'une part, l'autorité délégante et la société délégataire et, d'autre part, entre cette dernière et le consommateur.

Transferts de capitaux

La Charte garantit le transfert des revenus d'investissement (bénéfices, dividendes et capital) et du produit de cession ou de liquidation, sans limitation de montant ou de durée.

Les étrangers ayant la qualité de résidents bénéficient de la possibilité de transférer leurs économies sur revenus, tels les bénéfices, les salaires, les traitements, les pensions et les honoraires.

Les transferts des revenus en espèces peuvent s'effectuer en faveur des intéressés par le guichet bancaire, les services du Trésor ou Poste Maroc (Barid Al-Maghrib) auprès desquels sont domiciliés habituellement lesdits revenus.

Les revenus produits par les investissements étrangers peuvent être transférés sans limitation dans le montant ou dans le temps, après paiement des impôts et taxes en vigueur au Maroc et ce, quelles que soient les modalités de financement à l'origine des actifs générant ces revenus, tels que :

- les dividendes ou parts de bénéfices distribués par les sociétés marocaines;
- les jetons de présence;
- les bénéfices réalisés par les succursales au Maroc de sociétés étrangères;
- les revenus locatifs;
- les intérêts produits par les prêts et comptes courants d'associés, contractés conformément à la réglementation des changes en vigueur.

Concurrence et liberté des prix

Le Maroc, par la mise en place en 2000 de la loi 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a voulu se conformer aux exigences de la mondialisation.

Instrument fondamental de la politique de concurrence au Maroc, cette loi puise ses sources d'inspiration dans les grands principes du libéralisme économique. En ce sens, la législation marocaine sur la concurrence codifie les pratiques universelles en matière de liberté des prix et d'organisation de la libre concurrence. À travers cette loi, le législateur a voulu consacrer l'État de droit dans le domaine des affaires.

La loi 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence promulguée par le dahir n° 1-00-225 du 5 juin 2000 publié dans le bulletin officiel n° 4810 du 6 juillet 2000 est entrée en vigueur le 6 juillet 2001. Cette loi contient des dispositions relatives à :

- son champ d'application;
- la liberté des prix;
- les pratiques anticoncurrentielles;
- les opérations de concentration économique;
- le conseil de la concurrence;
- les pratiques restrictives de la concurrence;
- les enquêtes et sanctions.

Cette loi, qui définit les règles de protection de la concurrence, a pour but la stimulation de l'efficacité économique et l'amélioration du bien-être des consommateurs. Elle a pour objectif également d'assurer la transparence et la loyauté dans les relations commerciales.

La politique de concurrence au Maroc n'a pas pour objet d'imposer des contraintes aux entreprises, mais vise au contraire à leur permettre d'intervenir sur des marchés ouverts, dont les modalités de fonctionnement ne sont pas entravées par des comportements anticoncurrentiels de la part d'autres entreprises.

Annexe 1

Quelques multinationales et sociétés étrangères implantées au Maroc

SECTEUR	Origine	RAISON SOCIALE	PART DÉTENUE	ADRESSE
Aéronautique	France Defence and Space Co)	EADS (European Aeronautic		Le Carré, Beech avenue 130-132 1119 PR Schiphol-Rijk Téléphone : +33 (0) 1 41 33 90 94 Relations investisseurs : www.eads.com Courriel : comfi@eads.net
Agroalimentaire	France	Groupe Danone	29 %	191, boulevard Mohammed Zerkouni, Twin Center Maarif, tour A, 3e étage 20050 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : + 212 (0)522 95 81 95 Télécopieur : + 212 (0)522 95 81 87 Courriel : nhonisch@centralelaitiere.com
Agroalimentaire	Suisse	Nestlé		12 rue Ali Abderrazak, Mirabeau, B.P. 13014, Casablanca Maroc Téléphone : +212 522 99 88 00 Télécopieur : +212 522 25 07 73 Site Web : http://www.nestle.com
Appareils électroménagers	États-Unis	Whirlpool		Mourad Alem, directeur général B.P. 49, Sidi Maârouf Casablanca Téléphone : 0522 97 31 67 – 0522 32 18 52/70/71 Télécopieur : 0522 32 13 37
Assurances	France	AXA Assurance		M. Daniel Antunes, président-directeur général 120-122, avenue Hassan II 20000 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : +212 (0)522 88 92 92 Télécopieur : +212 (0)522 26 70 23 Site Web : www.axa-assurance.co.ma Personne-ressource :
Automobile	France	Renault	80 %	Place Bandoeng 20000 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : +212 (0)522 30 05 91 - 22 30 51 91 Télécopieur : +212 (0)522 30 39 44 Site Web : www.renault.ma
Automobile	Japon	Yazaki		Zone franche de Tanger, îlot 101, route de Rabat Téléphone : + 212 539 39 34 50 Télécopieur : +212 539 39 34 48/52 / + 212 539 39 34 48 / +212 539 39 90 46 Faisceaux de câblage automobile Câblage et composants plastiques

Automobile	Japon	Sumitomo Corporation		50, avenue de l'Armée Royale, tour Habous, 4e ét. 20000 Casablanca Maroc Téléphone : +212 522 31 30 30 / +212 522 31 13 73 Télécopieur : +212 522 31 19 00
Banques	France	BNP PARIBAS		16, boulevard des Italiens 75009 Paris Cedex 09 Téléphone : +33 1-40-14-45-46 Relations investisseurs : www.bnpparibas.fr
BTP	France	Lafarge Ciments	50 %	6, route de Mekka, Quartier LesCrêtes 20151 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : +212 (0)522 52 49 72/89 Télécopieur : +212 (0)522 50 55 55 Site Web : www.lafarge.ma
Caisses électroniques, équipement de télécommunications et systèmes informatiques	États-Unis	AT&T		Rachid Abou Elbal, directeur général 20, rue Théophile Gauthie Casablanca Téléphone : 022 520 03 39 - 022 529 85 40 - 022 520 18 79 Télécopieur : 022 520 24 06
Centrales électriques, systèmes électriques, appareils électriques, moteurs d'avions, éclairage	États-Unis	General Electric International, Inc.		Kamal Kassis, directeur administratif national et directeur régional pour l'Afrique du Nord 5, boulevard Abdellatif Ben Kaddour Immeuble Assil, 7e étage Casablanca Téléphone : 022 594 49 61 to 62 Télécopieur : 022 594 49 60
Centre d'affaires pour les produits Dell	États-Unis	Dell		Anwar Dahab, directeur général Immeuble 6, Complexe Zénith Millenium Lotissement Attaoufik 1, Sidi Maârouf Casablanca Téléphone : 022 550 97 00 Télécopieur : 022 5509701
Chimie-parachimie	Grande- Bretagne	Lush		M ^{me} Kenza Pelletier, directrice 10, rue Zaid Bnou Rifaa Maarif Casablanca Maroc Téléphone : (022) 577 43 22 Courriel : kenza@lushmorocco.com Site Web : www.lush.com
Chimie-parachimie (produits pharmaceutiques)	États-Unis	Pfizer Laboratories		Luis Alfonso Diaz, directeur général 280, boulevard Yacoub El Mansour Casablanca Maroc Téléphone : 022 539 49 42 à 51 Télécopieur : 022 539 49 44

Cimenterie	Suisse	Holcim		Dominique Drouet, Président du directoire Avenue Annakhil Hay Riad, B.P. 2298 Rabat Maroc Téléphone : +(212) 0537 68 94 35-23 / 0537 71 02 02 Télécopieur : +(212) 0537 71 66 97 Site Web : www.holcim.ma
Comptabilité, audit, études, services de secrétariat et impôts	États-Unis	Deloitte & Touche		Marty Fernando, partenaire responsable 288, boulevard Zerkouni Casablanca Téléphone : 0522 20 40 21 to 25, Télécopieur : 0522 22 40 78
Construction	Arabie saoudite	DALLAH AL BARAKA		Palasteen str., Dallah tower Jeddah PO Box 430 KSA Jeddah 21411 Téléphone : +0096626710000 Télécopieur : +0096626713603
Distribution d'eau et d'électricité	France	LYDEC Suez Environnement & ELYO	51 %	48, rue Mohamed Diouri 20000 Casablanca
Wilaya du Grand Casablanca				Maroc Téléphone : +212 (0)522 54 90 54 Télécopieur : +212 (0)522 54 90 07 Site Web : www.lydec.ma
Distribution d'eau et d'électricité	France	REDAL Veolia Environnement	NC	6, rue Al Hoceima Rabat Wilaya de Rabat-Salé Maroc Téléphone : +212 (0)537 23 82 00 Télécopieur : +212 (0)537 72 36 34 Site Web : www.veoliaenvironnement.com/fr/
Fabrication de pièces automobiles	États-Unis	Polydesign Systems		Julianne Furman, directrice générale pour le Maroc Zone franche, lotissement 18 B Boukhalef, route de Rabat Tanger Téléphone : 0539 39 94 00 – 0539 39 94 19 Télécopieur : 0539 39 35 24
Finances (banque)	États-Unis	Citigroup		James Morrow, directeur général intérimaire Zénith Millenium, lotissement Attaoufik 1 Sidi Maârouf, Casablanca Maroc Téléphone : 0522 48 96 00 - 0522 48 96 03 Télécopieur : 0522 97 41 97
Industrie du tabac	Espagne	Imperial Tobacco (Altadis)		87, rue Ahmed El Figuigui -ex GI Humbert 20500 Casablanca Maroc Téléphone : +212 522 85 90 00 / +212 522 28 55 64 Télécopieur : +212 522 28 53 69

Industrie lourde	Espagne	Irizar	Oulja, km 0,300 Salé Maroc Téléphone : +212 537 81 01 15 / +212 537 81 01 13 Télécopieur : +212 537 80 76 68
Industrie sanitaire	Espagne	Roca	Route de Marrakech, km 2,5 26000 Settat Maroc Téléphone : +212 523 40 59 41 Télécopieur : +212 523 40 59 42
Industrie sidérurgique	Inde	Arcelor Mital (Sonasid)	Boulevard Mohamed Zerktoni, Twin Center, tour A, 18° ét. 20100 Casablanca Maroc Téléphone : +212 522 95 41 00 Télécopieur : +212 522 95 86 43
Logiciels	États-Unis	Microsoft Afrique du Nord et de l'Ouest	Bertrand Hommel, directeur régional Twin Center, tour A, 15e étage Boulevard Zerktoni, Mâarif Casablanca Téléphone : 022 595 61 63 - 022 595 61 50 Télécopieur : 022 95 85 85
Logiciels	États-Unis	Oracle	Mustapha Hlil, directeur régional Ghita Alj, directrice du marketing 2, lotissement Attaoufik, Sidi Maârouf Casablanca Téléphone : 022 597 28 36 to 37, Télécopieur : 022 597 28 38
Manutention et Transport maritime (manutention et transport maritime)	Danemark	Maersk	M. Franck Dedenis, directeur général. 69, rue Othmane Ben Affane 20 000 Casablanca Maroc Téléphone : +212 522 48 95 00 - Télécopieur : +212 522 29 59 26 www.maerskline.com Courriel : morhrdmng@maersk.com
Nouvelles technologies de l'information	États-Unis	Intel	Craig Paret, directeur, Promotion commerciale Twin Center, tour Ouest, 16° étage Casablanca Téléphone : 022 595 82 25, Télécopieur : 022 595 80 23
Ordinateurs, équipement d'ordinateurs et imprimantes	États-Unis	Hewlett-Packard	Fouad Jellal, directeur général Lotissement La Colline n° 10, Sidi Maârouf Casablanca Téléphone : 022 597 37 37 – 022 543 64 00 Télécopieur : 022 597 37 26
Parapharmacie	États-Unis	Johnson & Johnson Morocco	Maurice Kupfer, administrateur délégué Lotissement La Colline, Immeuble Les Quatre Temps Sidi Maârouf 20190 Casablanca Téléphone : 022597 77 77, Télécopieur : 022 597 77 97

Parapharmacie, produits cosmétiques d'esthétiquegénéral	États-Unis	Colgate Palmolive	Pascal Tronche directeur général, Boulevard Fatima Bent M'Barek Azlif Quartier Industriel, Aïn Sebaâ Casablanca Téléphone : 022 535 85 49 to 56 Télécopieur : 022 566 93 99
Parfums, cosmétiques, soins et beauté	France	L'Oréal Maroc	M. Hervé Streichenberger, directeur général 17, rue Aman 20000 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : +212 (0)522 44 02 40 Télécopieur : +212 (0)522 31 77 96 Site Web : www.loreal.com
Pharmacie	France	MAPHAR	M. Christian Wujek, directeur général Adresse physique : route de Rabat, RP 1 20250 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : +212 (0)522 35 60 50 / 57
Pharmacie, industrie pharmaceutique	France	Aventis Pharma	M. Christian Wujek, directeur général Route de Rabat, RP 1, Aïn Sebaâ 20250 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : +212 (0)522 35 60 50 / 57 Télécopieur : +212 (0)522 35 60 60 Site Web : www.aventis.com
Pièces d'automobiles	États-Unis	Delphi Automotive	Jose Carlos Jimenez, directeur général Route de Rabat Tanger Maroc Téléphone : 0539 32 98 01 – 0539 32 91 09 Télécopieur : 0539 32 98 09
Production et commercialisation de produits alimentaires	États-Unis	Kraft Foods Maroc	Ali Benhayoune, administrateur délégué 1, rue Ibn Lakkane, Aïn Sebaâ Casablanca Téléphone : 0522 67 86 66, Télécopieur : 0522 67 34 80
Produits cosmétiques	États-Unis	Avon Beauty Products	Milorad Radulovis, directeur général Lots 1 & 2, lotissement Attaoufik Rue Ibnou El Koutia Quartier industriel Oukacha, Aïn Sebaâ, Casablanca Téléphone : 0522 67 96 96 Télécopieur : 0522 67 96 98 to 99
Produits d'entretien, savons, détergents, produits alimentaires	États-Unis	Procter & Gamble North West Africa	Loïc Tassel, directeur général 95, boulevard Abdelmoumen Casablanca Téléphone : 0522 85 76 11 – 0522 85 76 57 Télécopieur : 022 47 01 61

Produits pharmaceutiques	États Unis	Eli-Lilly		John Drowley, directeur pays 209, boulevard d'Anfa Casablanca Téléphone : 0522 39 55 49 to 50 - 0522 39 55 55 Télécopieur : 022 39 56 12
Télécommunication	France	Vivendi	51 %	Avenue Annakhil Hay Riad 10000 RABAT Wilaya de Rabat-Salé Maroc Téléphone : +212 (0)537 71 21 21/ 26 26 Télécopieur : +212 (0)537 71 66 66 Site Web : www.iam.net.ma
Télécommunication	Espagne	Telefonica Méditel	32,18 %	124, avenue Habib Bourguiba Casablanca Maroc
Télécommunications et réseaux	États-Unis	Cisco Systems		Abderrahmane Mounir, directeur général 10, lotissement la Colline Sidi Maârouf Casablanca Maroc Téléphone : 0522 42 40 40, Télécopieur : 0522 58 31 32
Textile	Grande- Bretagne	Cadbury Morocco Cadbury's		M. Eyad Sobh Mansour, administrateur délégué Angle rues Jilali Aoufir et Al Boukhari Maarif Casablanca Maroc Téléphone : (0522) 23 46 21 Télécopieur : (0522) 25 90 94 Courriel : cadburymorocco@csplc.com
Textile	États-Unis	Fruit of the Loom Textiles		Mohamed Jabri, directeur des ressources humaines Km 8, route de Kenitra Laiaida – Bouknadel Salé Téléphone : 0537 82 22 69 - 0537 82 22 88 Télécopieur : 0537 82 23 74
Textile	Espagne	Tavex		Zone industrielle 26000 Settât Maroc Téléphone : +212 523 72 90 00 Télécopieur : +212 523 72 90 18
Textile & export	États-Unis	GIS North Africa Morocco		Hasan Yilmaz, directeur, Qualité et Audit 20, boulevard d'Anfa, angle rue Normandie 3° étage, n° 10 Casablanca Maroc Téléphone : 022 594 13 71 to 72 Télécopieur : 022 594 13 75
Textile (cuir)	Grande-Bretagne	Benson Shoes Clarks Shoes		M. Mohamed Benamor, président 22, rue le Catelet Casablanca Maroc Téléphone : (022) 524 64 85 Télécopieur : (022) 524 86 67

Tourisme	Espagne	Fadesa	7, rue Asilah - ex Meyrignat (Bourgogne) 20000 Casablanca Maroc Téléphone : +212 522 29 37 24 / +212 522 29 39 82 Télécopieur : +212 522 26 99 15
Tourisme	Égypte	Orascom	Nile City, South Tower, 2005 A, Cornish El Nil Le Caire Égypte 11221
Tourisme	Émirats arabes unis	Eamar	M. Manolis KOTSSIS, directeur général 20, rue Meknes Hassan, Rabat Maroc Téléphone : +212 537-66-17-98/99 Télécopieur : +212 537-66-18-99
Tourisme	Bahreïn	Gulf Finance House	B.P.10006 Manama, Royaume de Bahrain M. Seddik A Berkaoui, professionnel Téléphone : +0097317538538 Télécopieur : +0097317532787 Courriel : sberkaoui@gfhouse.com
Tourisme	Qatar	Qatari Diar B.S.C Investment Bank	M. John William Ward, directeur B.P. 23175 exécutif du développement Doha Téléphone : 009744858326 Mobile : 009745864520 Télécopieur : 009744858300 Courriel : jwward@qataridiar.com Site Web : www.qataridiar.com
Tourisme, hôtels et restaurants	France	ACCOR Gestion Maroc	M. Marc Thepot, directeur général La Colline II, n° 33, route de Nouaceur, Sidi Maârouf 20 190 Casablanca Wilaya du Grand Casablanca Maroc Téléphone : +212 (0)522 97 78 00 Télécopieur : +212 (0)522 97 48 99 Site Web : www.accor.com
Holding	Inde	Tata Group	24, Homi Mody St., Fort Mumbai Mumbai 400 001 Téléphone : 91-22-5665-8282 Relations investisseurs : www.tata.com
Holding	Émirats arabes unis	Al Qudra Holding	M. Ayman El Shenawy vice-président adjoint, Immobilier B.P. 48111 Abu Dhabi, Émirats arabes unis Téléphone : 0097126766444 Mobile : 00971508350851 Télécopieur : 0097126762000 Courriel : ayman@alqudraholding.ae Site Web : www.alqudraholding.ae

Annexe 2

Sources d'information**Bibliographie****Documents (format .pdf ou .doc)****ORGANISATIONS INTERNATIONALES****CNUCED**

Examen de la politique de l'investissement du Maroc, Genève, mars 2007.

WIR 2007, Country Fact Sheet: Morocco.

WIR 2006, Country Fact Sheet: Morocco.

ONU DI

Conseil du développement industriel, trente-troisième session du Comité des programmes et des budgets, vingt-troisième session.

Rapport annuel 2006, Vienne, 2007.

FMI

Études économiques et financières; perspectives de l'économie mondiale : Logement et cycle conjoncturel, avril 2008.

Maroc : Consultations de 2007 au titre de l'article IV – Rapport des services; note d'actualisation des services; note d'information au public sur la discussion du Conseil d'administration et déclaration des autorités marocaines de l'administrateur pour le Maroc. Rapport n°07/323, septembre 2007.

Rapport des services du FMI pour les consultations de 2007 au titre de l'article IV.

FMI-Maroc : Séminaire régional de haut niveau sur le ciblage de l'inflation. Discours du gouverneur de la Bank Al-Maghrib, Rabat, 4 avril 2007.

Maroc : *Rapport sur l'observation des normes et codes – Transparence des finances Publiques*. Rapport n° 05/298, août 2005.

Étude d'impact environnemental et social du projet de l'extension et de renforcement du réseau électrique national Cadre de la politique de ré-installation (Resettlement Policy Framework), février 2008.

OCDE

Perspectives économiques en Afrique, avril 2008. BAfD/OCDE 2008.

Perspectives économiques en Afrique, avril 2007. BAfD/OCDE 2007.

MENA-OCED investment programme /Morocco: National Investment Reform Agenda (NIRA), novembre 2006.

Fonds souverains et politiques des pays d'accueil, Rapport du Comité de l'investissement, 4 avril 2008.

Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique, 2006.

CEA

Nations Unies : Commission économique pour l'Afrique, Bureau pour l'Afrique du Nord. *Les conditions économiques et sociales en Afrique du Nord en 2005*. Rabat (Maroc), 4-6 avril 2006.

PNUD

Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008 : « La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé », PNUD, 2008.

Programme « Villes sans bidonvilles » du Maroc – Rapport de l'analyse d'impact social et sur la pauvreté

Objectifs du millénaire pour le développement, PNUD, septembre 2005.

Rapport mondial sur le développement humain, Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau, 2006.

Rapport sur la situation économique et sociale au Maroc en 2004, juin 2005.

Maroc : *Rapport de développement humain 2005. Femmes et dynamiques du développement*, janvier 2006.

Rapport arabe de développement humain : « Vers la promotion des femmes dans le monde arabe », 2005.

Rapport national 2005 sur les objectifs du millénaire pour le développement, septembre 2005.

Rapport régional sur la mise en valeur des ressources en eau en Afrique du Nord, novembre 2004.

Banque Mondiale

Rapport annuel 2007

Rapport Annuel 2006

Un parcours non encore achevé : la réforme de l'éducation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Rapports sur le développement de la région mena.

Rapport Genre, octobre 2005, annexé au Rapport économique et financier 2006.

Communiqué de presse, septembre 2006.

Table ronde sur la lutte contre la corruption, la promotion de l'éthique et de la transparence au Maroc. « État des lieux et moyens de concrétiser le plan d'action du gouvernement ». Organisée par le ministère de la Modernisation des secteurs publics et la Banque mondiale avec la participation de la CGEM et Transparency Maroc, décembre 2006.

Doing Business 2008, Maroc

Doing Business 2007, Maroc

Se soustraire à la pauvreté au Maroc, Groupe pour la réduction de la pauvreté, Réduction de la pauvreté et Gestion économique, juillet 2007.

La lettre d'information trimestrielle du Groupe de la Banque mondiale au Maghreb, juin 2007, n° 5. *Maroc : L'INDH – participation et bonne gouvernance, éléments clés pour la réussite et la pérennisation*

La lettre d'information trimestrielle du Groupe de la Banque mondiale au Maghreb, janvier 2007, n° 4. *Étude d'évaluation de la gestion des systèmes de finances publiques. Département de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, mars 2007.*

Promouvoir la croissance et l'emploi dans le Royaume du Maroc (Résumé), 2006.

La logistique du commerce et la compétitivité du Maroc. Rapport élaboré conjointement entre la Banque mondiale et le ministère de l'Équipement et du Transport, mai 2006.

Promouvoir la croissance et l'emploi par la diversification productive et la compétitivité. Groupe développement économique et social, Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, rapport n° 32948-MOR, mars 2006.

OMS

Rapport sur la santé dans le monde 2007.

Un avenir plus sûr. La sécurité sanitaire mondiale au XXI^e siècle

Statistiques sanitaires mondiales 2008

OMC

Examen de la politique commerciale du Maroc, 2003.

Statistiques du commerce international, 2007.

Profils tarifaires dans le monde, 2006.

Profils commerciaux, 2007.

GOVERNEMENT DU MAROC

Premier ministre

Texte intégral de la déclaration gouvernementale faite par M. Abbas El Fassi devant les deux Chambres du Parlement

Stratégies de développement sectoriel en partenariat public-privé

Contrat programme pour le secteur touristique : Vision 2010 et Plan Azur, 2000.

« Programme Émergence » : Politique industrielle du Maroc, 2005.

Accord entre le gouvernement et l'Association marocaine des industries du textile et de l'habillement : « Plan Émergence textile-habillement pour la relance du secteur textile-habillement », 17 octobre 2005.

Accord entre le gouvernement et l'APEBI (Fédération des technologies de l'information, des télécommunications et de l'offshoring) portant « Contrat progrès 2006-2012, Secteur des TIC; une vision stratégique de développement du secteur des TIC », septembre 2006.

Accord entre le gouvernement et la Fédération des entreprises d'artisanat portant contrat-programme pour l'artisanat, Vision 2015, février 2007.

Plan Maroc vert, avril 2008.

Ministère de l'Économie et des Finances

Loi de finances pour l'exercice budgétaire 2008

Note de présentation de la loi de finances pour l'exercice budgétaire 2008

Rapport économique et financier accompagnant le projet de loi de finances pour l'année 2008

Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publics accompagnant le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2008

Présentation de la loi de finances 2008 devant le Parlement

Revue al Maliya du ministère de l'Économie et des Finances

Promotion de l'investissement : efforts soutenus.

Revue n° 41/ Dossier, décembre 2007.

Spécial n° 5 : loi de finances 2008, mars 2008.

Code général des impôts, année 2008.

Direction des études et des prévisions financières (DPEF)

La nouvelle stratégie de logement au Maroc : Déclinaison des principaux axes et évaluation de leurs impacts, mai 2008.

Bulletin mensuel de la Direction des études et des prévisions financières, n° 142, avril 2008.

Analyse du secteur des pêches et de l'aquaculture dans le nouveau contexte, avril 2008.

Le crédit à la consommation en pleine mutation, mars 2008.

Note de conjoncture nationale n° 141, mars 2008.

Note de conjoncture nationale n° 139, janvier 2008.

Note de conjoncture internationale n° 30, janvier 2008.

Système financier marocain : Pour une convergence accélérée vers les standards de l'Union Européenne, mars 2008.

Principaux indicateurs économiques, financiers et sociaux, novembre 2006.

Le positionnement économique du Maroc en Afrique - Bilan et perspectives, juillet 2006.

Rapport sur le secteur des établissements publics et entreprises publiques

Direction des entreprises publiques et de la privatisation (DEPP)

Impact de la privatisation sur l'investissement au Maroc, 2006.

Privatisation : Bilan & perspectives, décembre 2007.

Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publics – Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2008.

Liste des entreprises transférées : réalisations 1993-2007.

Direction du Trésor et des finances extérieures (DTFE)

Note sur l'évolution du secteur financier en 2007

Évolution du cadre réglementaire relatif au secteur financier en 2007

Évolution du secteur financier en 2007

Direction des assurances et de la prévoyance sociale (DAPS)

Situation liminaire du secteur des assurances au Maroc en 2006, août 2007.

Évolution de la bancassurance, exercice 2006.

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

Morocco's energy sector: overview and outlook, présenté par M^{me} Amina Benkhadra, ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Washington, mars 2008.

Rapport d'activité de l'Office national des hydrocarbures (ONHYM) 2007, ministère de l'Énergie et des Mines.

Énergies renouvelables

Programme d'électrification rurale global Mines : Projets de développement minier pour la période 2003-2005

Situation énergétique du Maroc : des défis et des opportunités, 2004.

Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies

Les TIC pour le développement de la société de l'information et de l'économie numérique, avril 2008.

Guide de l'investisseur industriel, édition 2006.

Situation de la franchise au Maroc, juillet 2007.

Agence Marocaine de Développement des investissements

Guide de l'investisseur, mai 2008.

Rapport sur les investissements directs étrangers dans le monde et au Maroc – 2007, octobre 2007.

Rapport : « Maroc dans la course 2003-2007 », Direction des investissements et United State Agency for International Development (USAID), octobre 2007.

Baromètre Attractivité du Maroc 2007, étude élaborée par Ernest & Young.

Département de la Poste, des Télécommunications et des Technologies de l'information

Stratégie e-Maroc 2010 : réalisations, orientations & plans d'action. Réussir notre société de l'information et du savoir, livre de référence, septembre 2007.

Ministère du Commerce extérieur

Le point du commerce extérieur, année 2007
Statistiques sur le commerce extérieur marocain. Échanges commerciaux annuels, période 2000-2006

Ministère du Transport et des Équipements

Contrat-programme entre l'État et la Société nationale des autoroutes du Maroc pour la période 2008-2015

Contrat-programme entre l'État et la Société nationale des autoroutes du Maroc pour la période 2004-2008

Libéralisation du transport aérien

Accord d'open sky MAROC – Union européenne, 2005

Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes

Rapport sur « 50 ans de développement humain au Maroc », Rétrospective statistique, Rabat, février 2004. *Préparation du Rapport du Cinquantenaire, Recueil de données relatives au secteur agricole*, Rabat, octobre 2004.

Évolution et perspectives de l'agriculture marocaine, 2005, par M. Najib Akesbi.

Plan Maroc Vert - Premières perspectives sur la stratégie agricole, avril 2008.

Ministère de la Santé

Stratégie et plan d'action 2008-2012

Carte sanitaire du pays, 2007

OFFICES ET DÉPARTEMENTS PUBLICS

Haut-Commissariat au Plan

Note d'information sur les perspectives de l'économie nationale en 2008.

Note de conjoncture, HCP, Institut national d'analyse de la conjoncture, n° 11, janvier 2008.

Rapport 50 ans de développement humain & perspectives 2025.

Agriculture 2030. Quels avens pour le Maroc ?, en collaboration avec le Conseil général du développement agricole (CGDA).

Indicateurs sociaux HCP 2007

Indicateurs sociaux HCP 2006

Prospective « Maroc 2030 » : éléments pour le renforcement de l'insertion du Maroc dans l'économie de la connaissance, avril 2006.

Bank Al-Maghrib (Banque centrale)

Rapport annuel de la Bank Al-Maghrib, exercice 2007, juin 2008.

Rapport sur la politique monétaire, Bank Al-Maghrib, 25 mars 2008.

Office des changes

Indicateurs mensuels des échanges extérieurs, balance commerciale des biens et services

Balance des paiements de l'année 2007, avril 2008, site Web de l'Office

Balance des paiements de l'année 2006, avril 2007, site Web de l'Office

Note d'information trimestrielle, juin 2008.

Note d'information trimestrielle, mars 2008.

Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT)

Bilan décennal de la création de l'ANRT, juin 2008.

Tableau de bord : marché du fixe au Maroc,

Tableau de bord trimestriel, mars 2008.

Tableau de bord trimestriel : marché du mobile au Maroc, décembre 2007.

Les centres d'appels au Maroc : état des lieux et perspectives de développement, 2006.

Caisse de dépôt et de gestion (CDG)

Activités et orientations stratégiques de la Caisse de dépôt et de gestion, 2006.

Rapport d'activité Groupe CDG, 2007.

Rapport d'activité Groupe CDG, 2006.

Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM)

Rapport sur l'investissement étranger à la Bourse de Casablanca, exercice 2007, avril 2008.

Rapport sur l'investissement étranger à la Bourse de Casablanca, exercice 2006, avril 2007.

Société des autoroutes du Maroc (ADM)

Rapport d'activité de l'ADM, 2006.

Office national des aéroports

Plan stratégique 2008-2012

Centre marocain de promotion des exportations (CMPE)

Échanges commerciaux en 2007

Centre national pour la recherche scientifique (CNRST)

Wind energy in Morocco: Which strategy for which development, 2006.

LÉGISLATION MAROCAINE

Arbitrage

Loi n° 08-05 du 30 novembre 2007 abrogeant et remplaçant le chapitre VIII du titre V du code de procédure civile. (Introduction dans le code de procédure civile d'un nouveau chapitre relatif à l'arbitrage)

Commerce et entreprises

Loi n° 15-96 du 1^{er} août 1996 formant code de commerce.

Loi n° 21-05 modifiant et complétant la loi n° 5-96 relative à la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation

Loi n° 17-95 du 30 août 1996 régissant les sociétés anonymes

Loi n° 13-97 de 1999 relative aux groupements d'intérêts économiques (GIE)

Charte de la petite et moyenne entreprise

Loi n° 9-88 du 30 décembre 1992 (loi comptable)
Code général de normalisation comptable (CGNC) regroupant la Norme générale comptable (NGC) et le Plan comptable général des entreprises (PCGE)

Loi n° 15-89 promulguée le 8 janvier 1993, réglementant la profession d'expert comptable

Loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence du 5 juin 2000

Commerce international

Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur

Opérations qui doivent être enregistrées dans les statistiques des échanges extérieurs

Loi n° 19-06 relative aux déclarations statistiques aux fins d'élaboration des données des échanges extérieurs, de la balance des paiements et de la position financière extérieure globale du Maroc

Impôts

Code général des impôts

Dahir n° 1-63-339 de 1963 portant régime fiscal applicable à la wilaya de Tanger

Entreprises qui s'implantent dans des zones fixées par décret n° 98-520 du 30 juin 1998

Investissement

Loi-cadre n° 18-95 du 8 novembre 1995

formant charte de l'investissement

Décret n° 2-00-895 du 31 janvier 2001 modifié par le décret n° 2-04-847 du 22 octobre 2004 pris pour l'application des articles 17 et 19 de la charte Article 7.1 de la loi de finances 1998-1999

5 Conventions-cadres du Fonds Hassan II pour le développement économique et social
Loi n° 27-99 du 15 février 2000 portant code des hydrocarbures

Circulaire du premier ministre n°9/2007 du 7 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'offre Offshoring au Maroc

Procédures administratives liées à l'investissement

Note circulaire n°2/2006 du 26 juin 2006

du premier ministre relative au Comité national de simplification des procédures liées à l'investissement (CNPI)

Secteur financier et des assurances

Loi n° 76-03 du 23 novembre 2005 relative au statut de la Bank Al-Maghrib

Loi n° 43-05 du 17 avril 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Loi n° 34-03 du 14 février 2006 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés

Loi n° 41-05 du 14 février 2006 relative aux organismes de placement en capital-risque

Loi n° 53-01 du 21 avril 2004 modifiant et complétant la loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Loi n° 39-05 du 14 février 2006 modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances ou des réassurances
 Loi n° 1-93-213 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)
 Loi n° 41-05 relative aux organismes de placement en capital-risque (OPCR)
 Loi n°10-98 relative aux Fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT)
 Loi n° 58-90 relative aux places financières offshore

Bourse des valeurs

Loi n° 45-06 du 17 avril 2007 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié et complété
 Loi n° 46-06 du 17 avril 2007 modifiant et complétant la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier

Régime de change relatif aux opérations d'investissement

Circulaire de l'Office des changes n° 1720 relative aux investissements à l'étranger, Rabat, 1^{er} août 2007.
 Circulaire de l'Office des changes n° 1721 relative aux intermédiaires agréés, Rabat, 1^{er} août 2007.
 Circulaire de l'Office des changes n° 1722 relative aux crédits à l'exportation, Rabat, 1^{er} août 2007.

Zones franches d'exportation

Loi n° 19-94 relative aux zones franches

Gestion déléguée des services publics

Loi n° 54-05 du 14 février 2006 relative à la gestion déléguée des services publics (Bulletin officiel n° 5404 du 16 mars 2006)

Code du travail et ses textes d'application

Loi n° 65-99 du 11 septembre 2003 relative au Code du travail (Bulletin officiel du 6 mai 2004)
 19 décrets d'application en date du 29 décembre 2004 (Bulletin officiel n° 5280 du 6 janvier 2005)
 14 arrêtés du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en date du 9 février 2005 (Bulletin officiel n° 5300 du 17 mars 2005, édition générale en langue arabe)

Entrée et installation des étrangers

Loi n° 02-03 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire marocain

Contrat de travail réservé aux étrangers – Complément

Arrêté du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle n° 1391-05 du 25 novembre 2005 complétant le modèle du contrat de travail réservé aux étrangers annexé à l'arrêté du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle n° 350-05 du 9 février 2005.

Propriété intellectuelle

Loi n° 31-05 du 14 février 2006 modifiant et complétant la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle (Bulletin officiel n° 5400 du 2 mars 2006)
 Décret n° 2-05-1485 du 20 février 2006 modifiant et complétant le décret n° 2-00-368 du 7 juin 2004 pris pour l'application de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle (Bulletin officiel n° 5400 du 2 mars 2006)
 Loi n° 34-05 du 14 février 2006 modifiant et complétant la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins (Bulletin officiel n° 5400 du 2 mars 2006)

Douane - Suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains produits

Décret n° 2-07-84 du 19 janvier 2007 portant suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains produits

Instance centrale de prévention de la corruption - Institution

Décret n° 2-05-1228 du 13 mars 2007 instituant l'Instance centrale de prévention de la corruption

Marchés de l'État

Décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

Formation-insertion - Mesures d'encouragement aux entreprises

Loi n° 39-06 du 17 avril 2007 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-16 du 29 ramadan 1413 (23 mars 1993) fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages au profit des titulaires de certains diplômes en vue de leur formation-insertion, tel que modifié et complété Décret n° 2-07-085 du 25 janvier 2007 modifiant les dispositions de l'article 5 de la loi n° 1-72-183 du 21 mai 1974 instituant l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail.

INFOS EN LIGNE

SITES DES GOUVERNEMENTS, DES OFFICES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONSULTÉS

Agence Marocaine de Développement des Investissements
www.invest.gov.ma

Moroccan Agency for Solar Energy
www.masen.org

Premier ministre
<http://www.pm.gov.ma/>

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
<http://www.maec.gov.ma/>

Ministère de la Justice
<http://www.justice.gov.ma/>

Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Eau et de l'Environnement
<http://www.matee.gov.ma/>
<http://www.minenv.gov.ma/>
(Département de l'Environnement)

Ministère des Finances et de la Privatisation
<http://www.finances.gov.ma/>

Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches maritimes
<http://www.madrpm.gov.ma/>
<http://www.mprm.gov.ma/>

Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle
<http://www.emploi.gov.ma/>
Formation professionnelle
www.ofppt.gov.ma

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique
<http://www.men.gov.ma/>
<http://www.dfc.gov.ma/>
<http://www.cnr.ac.ma/>

Ministère de l'Équipement et du Transport
<http://www.mtpnet.gov.ma/> (Équipement)
<http://www.mtmm.gov.ma/> (Transport)

Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie sociale
<http://www.tourisme.gov.ma/>
<http://www.tourisme-marocain.com/>
(Office national marocain du tourisme)

Ministère de la Santé
<http://www.sante.gov.ma/>

Ministère de l'Énergie et des Mines
<http://www.mem.gov.ma/>
Office national des hydrocarbures
www.onhym.gov.ma

Ministère de la Communication
<http://www.mincom.gov.ma/>

Ministère du Commerce extérieur
<http://www.mce.gov.ma/>

Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité
<http://www.social.gov.ma/>

Ministère chargé de la modernisation des secteurs publics
<http://www.mmisp.gov.ma/>

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'économie
<http://www.mcinet.gov.ma/>

Ministère des Affaires économiques et générales
<http://www.affaires-generales.gov.ma/>

Ministère délégué auprès du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger
<http://www.marocainsdumonde.gov.ma/>

Ministère délégué auprès du premier ministre
chargé de l'habitat et de l'urbanisme
<http://www.mhu.gov.ma/>

Conseils consultatifs

Le Conseil consultatif des droits de l'homme :
<http://www.ccdh.org.ma>
Hauts-Commissariats, Offices, Directions
et Départements publics
Le Haut-Commissariat au Plan :
<http://www.hcp.ma>

Offices

Office national de recherches
et d'exploitations pétrolières :
<http://www.onarep.com>
Office national des chemins de fer :
<http://www.oncf.ma>
Office national de l'électricité :
<http://www.one.org.ma>
Office national des aéroports :
<http://www.onda.org.ma>
Office national marocain du tourisme :
http://81.192.52.41/onmt_FR/Marches/INS/index.aspx
Office pour le développement industriel :
<http://www.odi.gov.ma>
Office chérifien des phosphates :
<http://www.ocpgroup.ma>
Office d'exploitation des ports :
<http://www.odep.org.ma>
Office des changes :
<http://www.oc.gov.ma>
Office national des pêches :
<http://www.onp.co.ma>
Office national de l'eau potable :
<http://www.onep.ma>
Office de la formation professionnelle
et de la promotion du travail :
<http://www.ofppt.org.ma>
Banque du Maroc :
<http://www.bkam.gov.ma/>
Trésorerie générale du Royaume :
<http://www.tgr.gov.ma/>
Cour des comptes :
<http://www.courdescomptes.ma>
Centre international de promotion de l'artisanat :
<http://www.cipa.org.ma/>
Centre marocain de conjoncture :
<http://www.techno.net.ma/cmc>
Confédération générale des entreprises du Maroc :
<http://www.cgem.ma>

Centre marocain de promotion des exportations :
<http://www.cmpe.org.ma>
Administration des douanes :
<http://www.douane.gov.ma>
Fédération nationale des industries de transforma-
tion et de valorisation des produits de la pêche :
<http://www.fenip.org.ma>
Centre national de la documentation :
<http://www.cnd.hcp.ma>
Agence nationale de lutte contre
l'habitat insalubre :
<http://www.anhi.ma>
Comité national de prévention
des accidents de la circulation :
<http://www.cnpac.ma>
Autoroutes du Maroc :
<http://www.adm.ma>
Agence nationale de réglementation
des télécommunications :
<http://www.anrt.net.ma>
Caisse de dépôt et de gestion :
<http://www.cdg.org.ma>
Caisse marocaine des retraites :
<http://www.cmr.gov.ma>
Caisse nationale de la sécurité sociale :
<http://www.cnss.org.ma>
Centre de développement
des énergies renouvelables :
<http://www.cder.org.ma/>
Centre national de coordination et de planification
de la recherche scientifique et technique :
<http://www.cnr.ac.ma/acceuil.htm>
Maghreb Arabe Presse
www.map.ma
La poste :
<http://www.poste.ma>
Agence spéciale Tanger Méditerranée :
www.tmsa.ma
Agence d'aménagement
de la Vallée du Bouregreg :
<http://www.bouregreg.com/>

ORGANISATIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

Commission des communautés européennes
*Mise en oeuvre de la politique européenne
de voisinage en 2007*, rapport de suivi Maroc,
Bruxelles, 3 avril 2008.

Transparency International

*Baromètre mondial de la corruption 2007
de Transparency International – Rapport sur
le Baromètre mondial de la corruption de 2007
de Transparency International*, 6 décembre 2007.
Département études et recherches, Transparency
International

Commission des communautés européennes

Communication de la Commission au Conseil
et au Parlement européen. *Mise en œuvre de
la politique européenne de voisinage en 2007*,
rapport de suivi Maroc, Bruxelles, 3 avril 2008.

Centre d'études en macroéconomie et finance internationale (CEMAFI) et Femise Network

*Analyse des investissements publics porteurs
de croissance et les difficultés de leur financement,
Étude des cas de cinq pays méditerranéens
partenaires de l'Union Européenne : Maroc,
Tunisie, Turquie, Égypte, Liban*. 2004.

PNUD/ Maroc

www.pnud.org.ma

WAIPA

World Association of Investment Promotion
Agencies
<http://www.waipa.org/members.htm>

ANIMA

ANIMA Network. « L'investissement direct
étranger vers MEDA en 2007 : la bascule »,
Étude n° 1, mai 2008.
www.animaweb.org

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de la France

*L'industrie automobile française au Maghreb :
caractéristiques des marchés et stratégies*

*des acteurs, pour une stratégie renforçant
les synergies entre chaque acteur*, document
de travail, octobre 2005.

Organisation internationale de la francophonie

*Médiaterre, système d'information mondial
francophone pour le développement durable
Le Maroc vend son expertise en énergies
renouvelables à l'international*, 25 mars 2008.
<http://www.mediaterre.org>

Banque mondiale

Évaluation du climat d'investissement au Maroc

USAID / Maroc

*Évaluation de la législation commerciale
du Royaume du Maroc*, Financial markets
international, Inc. USAID Morocco Modernization
of Commercial Law and the Judiciary Project
*Doing business regional
Quelques éléments sur la grande distribution
au Maroc*, janvier 2006.

Missions économiques, Ambassade de France

Le commerce extérieur du Maroc en 2007,
fiche de synthèse, mars 2008.

CENTRES DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

Economist Intelligence Unit (EIU)

Divers contacts

Gouvernement, institutions gouvernementales et internationales

Gouvernement du Maroc
<http://www.maroc.ma>

Liste des ministères marocains

Primature
<http://www.pm.gov.ma>

Ministère des Affaires étrangères
et de la Coopération
www.maec.gov.ma

Ministère de l'Économie et des Finances
www.finances.gov.ma

Ministère de l'Industrie, du Commerce
et des Nouvelles Technologies
www.mcinet.gov.ma

Ministère du Commerce extérieur
www.mce.gov.ma

Ministère du Tourisme et de l'Artisanat
www.tourisme.gov.ma
[www.artisanat](http://www.artisanat.ma)

Bank Al-Maghrib (Banque centrale)
www.bakm.gov.ma

Office des changes
www.oc.gov.ma

Agence nationale de réglementation
des
télécommunications
www.anrt.ma

Centre cinématographique marocain
www.ccm.gov.ma

Haute Autorité de la communication audiovisuelle
www.haca.gov.ma

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Premier ministre	Palais Royal –Touarga Rabat	05 38 21 94 00	05 38 76 86 56 05 37 76 99 95
Ministre de la Justice	Place Mamounia B.P. 1015 Rabat	05 37 73 29 41 à 46	05 37 72 37 10 / 70 20 47
Ministre de l'Intérieur	Quartier administratif Rabat	05 37 76 47 18 05 37 76 42 43 05 37 76 03 01	05 37 76 20 56
Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération	Avenue Roosevelt Rabat	05 37 76 11 23 05 37 76 15 83 05 37 76 28 41 / 43	05 37 76 55 08 05 37 76 46 79
Ministre de l'Économies et des Finance	Quartier administratif – Chellah Rabat	05 37 67 72 00 à 11 05 37 67 75 01 à 08	05 37 67 75 27 / 28
Ministre de l'Équipement et du Transport	Avenue Mohamed V, quartier administratif Rabat	05 37 76 28 11 05 37 76 50 30 05 37 76 45 06 05 37 76 54 73 05 37 76 06 95	05 37 76 66 33 05 37 76 48 25
Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace	Angle rues Al Jaouz et , Al Joumaïz Hay Riad, Secteur 16 Rabat	05 37 57 70 00	05 37 57 73 33 05 37 57 74 44 05 37 57 72 22
Ministre du Tourisme et de l'Artisanat	Centre d'affaires, aile sud, îlot 1C 17, avenue Annakhil, B.P. 20503 Hay Riad	05 37 56 37 29 05 37 71 69 47 / 76	05 37 71 69 23
Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement	Rue Abou Marouane Essadi, Haut Agdal, B.P 6208 – Rabat-Instituts	05 37 68 84 00	05 37 68 88 31
Ministre de la Santé Rabat	335, boulevard Mohamed V Rabat	05 37 76 36 03 05 37 76 02 09 05 37 76 11 26 05 37 76 14 03 05 37 76 36 62 05 37 76 00 37 05 37 76 10 25	05 37 76 38 95 05 37 76 84 01
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime	Quartier administratif, place Abdellah Chefchaoui, B.P. 607 Rabat	05 37 76 07 07 05 37 76 05 29	05 37 76 33 78
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique	Bab Rouah Rabat	05 37 68 72 11 / 07 / 03 05 37 73 72 34	05 37 77 70 29 05 37 70 27 35
Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Quartier administratif, Chelleh Rabat	05 37 76 03 18 05 37 76 27 63	05 37 76 81 88

Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies	Quartier administratif, Chelleh Rabat	05 37 76 15 08	05 37 76 89 33 05 37 76 62 65
Ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des affaires économiques et générales	Quartier administratif, Agdal Rabat	05 37 76 48 46 05 37 68 73 03	05 37 77 47 76
Ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la modernisation des secteurs publics	Quartier administratif, Haut Agdal - B.P 1076 Rabat	05 37 77 08 94	05 37 77 84 38
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'eau et de l'environnement	Rue Hassan Bencheikroun, Agdal Rabat	05 37 77 87 42 05 37 77 90 08	05 37 77 86 96
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique, chargé de l'enseignement scolaire	31, rue Oued Fés, avenue Al Abtal - Agdal Rabat	05 37 77 49 31 / 34	05 37 77 05 01
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'espace, chargé du développement territorial	Angle rues Al Jaouz et Al Joumaïz, Hay Riad, Secteur 16 Rabat	05 37 57 71 41 / 45	05 37 57 71 42

ORGANISMES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
CGEM	23, rue Mohamed Abdou- Casablanca	05 22 25 96 96 / 99	05 22 25 38 39
Fédération nationale des industries de transformation et de valorisation des produits de la pêche (FENIP)	7, rue el Yamrouk-Longchamps Casablanca	05 22 36 57 43	05 22 36 61 54
Fédération des industries Quartier de la mer (FIM)	23, boulevard Mohamed Abdou Palmiers Casablanca	05 22 25 26 96 / 98	05 22 25 38 39
Fédération nationale de la minoterie (FNM)	Angle rues Abdou Majed al Bahar et el Brihmi el Idrissi Casablanca	05 22 30 18 01 05 22 30 65 51	
Fédération interprofessionnelle des secteurs avicoles (FISA)	123-125, boulevard Émile Zola Casablanca	05 22 31 12 49	05 22 44 22 76
Fédération nationale de l'agro-industrie (FENAGRI)	B.P. 54 Casablanca	05 22 58 02 61 / 32 13 79	05 22 58 02 62

Association marocaine des producteurs exportateurs de fruits et légumes (APEFEL)	Avenue Moulay Ismail, Dar Illig-Imm A5, bureau 209 Cité Nahda	05 28 84 88 64/ 82 84 89	05 28 84 88 05
Association des producteurs d'agrumes au Maroc (ASPAM)	283, boulevard Zerkouni Casablanca	05 22 36 39 46	05 22 36 40 41
Association marocaine des industries du textile et de l'habillement (AMITH)	92, boulevard Moulay Rachid Anfa Casablanca	05 22 94 20 84/ 85 /86	05 22 94 05 87
Association marocaine de l'industrie pharmaceutique (AMIP)	Boulevard Abderrahim Bouabid, Résidence Amir, Oasis Casablanca	05 22 23 44 45	05 22 23 40 90
Groupeement des pétroliers du Maroc (GPM)	Rue Imam Mousline Casablanca	05 22 99 09 50	05 22 99 17 51
Fédération de l'industrie minière (FNIM)	1, Place de l'Istiqlal Casablanca	05 22 30 68 98	05 22 31 99 96
Bourse nationale de sous-traitance et de partenariat (BNSTP)	26, rue d'Avènes Casablanca	05 22 40 28 42/43	05 22 40 47 85
Fédération nationale de l'électricité et de l'électronique (FENELEC)	Résidence Mervet 4, rue de la Bastille Casablanca	05 22 94 51 29	05 22 94 96 42
Association marocaine de l'industrie automobile (AMIA)	Complexe administratif des Centres techniques Rte BO, 50, Sidi Maârouf Casablanca	05 22 58 00 55/56	05 22 58 00 57
Association marocaine de l'industrie et la construction automobile (AMICA)	625, boulevard Mohamed V Casablanca	05 22 24 28 82	05 22 24 85 81
Fédération nationale du tourisme (FNT)	23, boulevard Mohamed Abdou, Quartier Palmiers Casablanca	05 22 98 79 20	05 22 25 38 45
Association professionnelle des sociétés de bourse	Angle avenue des FAR et rue Mohamed Errachid Casablanca	05 22 54 23 33 34	05 22 54 23 36
Associations des femmes chefs d'entreprises du Maroc	23, boulevard Mohamed Abdou, Quartier Palmiers Casablanca	05 22 98 51 81 05 22 25 88 29	05 22 99 04 92
Fédération marocaine de la franchise	5, boulevard Abdelatif Ben Kaddour, 3 ^e étage Casablanca	05 22 36 06 71/04	05 22 36 06 21
Chambre nationale de notariat	41, rue Jilali Oraibi a Casablanc	05 22 20 98 49	05 22 20 98 58

Liste de certains établissements et offices de l'État

ÉTABLISSEMENT / OFFICES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Bank Al-Maghrib	277, avenue Mohamed V, B.P. 455 Rabat	05 37 70 26 26	05 37 70 66 67
Office national des aéroports	Aéroport Mohamed V., B.P. 8101 Oasis Casablanca	05 22 53 90 40-41	05 22 53 99 01 05 22 53 92 29
Office national des chemins de fer (ONCF)	Rue Abderahmane el Chafiki Agdal - Rabat	05 37 77 39 81 05 37 77 47 47	05 37 77 66 47
Compagnies d'aviation	Aéroport d'Anfa-Casablanca	05 22 91 20 00 / 21/22/36	05 22 91 20 95

Liste des chambres de commerce et d'industrie étrangères installées au Maroc

ORGANISME	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Chambre de commerce belgo luxembourgeoise	124, av. Moulay Hassan 1 ^{er} Casablanca	05 22 20 00 61	05 22 20 33 83
Chambre de commerce d'Espagne au Maroc	33, rue Faïdi Khalifa Casablanca	05 22 30 93.67	05 22 30 31 65
Chambre de commerce britannique au Maroc	65, av. Hassan Seghir, 3 ^e étage Casablanca	05 22 44 88 60	05 22 44 88 68
Chambre de commerce italienne	44, boulevard d'Anfa Casablanca	05 22 32 78 17	05 22 26 56 53
Chambre française de commerce et d'industrie au Maroc	15, avenue Mers Sultan Casablanca	05 22 20 02 04	05 22 20 01 30
Chambre de commerce suisse au Maroc	305, boulevard Bir Anzarane, Immeuble Romandie II, tour Koweit, app. 4 20100 Casablanca	05 22 36 49 16	05 22 36 49 66
Chambre allemande du commerce et de l'industrie au Maroc	8, boulevard Khribgua 20000 Casablanca	05 22 42 94 00	05 22 47 53 99
Fédération des chambres de commerce et d'industrie au Maroc	6, rue Erfoud Hassan Rabat	05 37 76 70 51 / 78 / 81	05 37 76 78 96
Confédération générale des entreprises du Maroc	Avenue des FAR Casablanca, rue Mohammed Arrachid	05 22 25 26 96	05 22 25 38 39
American Chamber of Commerce	67, boul. Massira al khadra 3 ^e étage, app. 6 Casablanca	05 22 25 07 36 / 37 / 51 / 56	05 22 25 07 30
Chambre canadienne de commerce et d'industrie au Maroc	32, avenue Mers Sultan Casablanca	05 22 47 64 83	05 22 29 50 28
Chambre portugaise de commerce et d'industrie au Maroc	30, rue Mohammed Kamal Casablanca	05 22 54 07 07	05 22 54 07 60

Fédération des chambres d'agriculture du Maroc	2, rue Ghandi Rabat	05 37 70 69 22 / 20 09 48	05 37 70 69 22 / 70 34 75
Fédération des chambres d'artisanat du Maroc	236, avenue John Kennedy Route des Zaërs Rabat	05 37 75 67 52 / 75 67 58	05 37 75 67 66
Fédération des chambres des pêches maritimes	5, rue Béni Ouraïne Souissi Rabat	05 37 65 02 04 / 75 55 31	05 37 65 30 12

Liste de quelques centres régionaux d'investissement (CRI)

ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Avenue Mohamed V, Immeuble Iguenouane, 1 ^{er} étage Agadir	028 82 69 77 028 82 91 10	028 82 69 81
60, avenue Hassan II, Casablanca	022 48 18 88	05 22 48 21 15
23, avenue de la Victoire, Rabat	037 77 64 00 à 10	05 37 77 63 88
Avenue John Kennedy- jnane el Harti	024 42 04 91-93	05 24 42 04 92 / 43 89 04
Siège de la wilaya de Tanger-Tétouan	039 94 68 24	05 39 94 08 46



Annexe 3

99

Listes des conventions de non double imposition et des accords de protection et de promotion de l'investissement signés par le Maroc.

PAYS	Conventions de non double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION
Afrique						
AFRIQUE DU SUD			Paraphée à Pretoria 28-02-1998 (en instance de signature)			
ALGÉRIE	Alger, 25-01-1990		Ratifiée, le 28-05-1993			
BÉNIN			En cours de négociation	Cotonou, 15-06-2004		
BURKINA FASO			Rabat, 08-02-2007			
RD CONGO			En cours de négociation			
CÔTE D'IVOIRE	Rabat, 20-07-2006					
ÉGYPTE	Rabat, 22-03-1989	28-05-1993		Rabat, 14-05-1997	07-09-1978	Accord de 1997 remplace celui de 1976
ÉTHIOPIE			En cours de négociation			
GABON	Libreville, 03-06-1999		Ratifiée par le Maroc 15-02-2001	Libreville 13-01-1979		
GAMBIE				22-02-2006		
GUINÉE				02-05-2002		
GUINÉE ÉQUATORIALE			Paraphée à Rabat, 20-02-2003		05-07-2005	
LIBYE	Rabat, 26-01-1984	01-01-1994		Casablanca, 02-10-2000	18-09-1993	Accord de 2000 remplace celui de 1984
MALI			En cours de négociation			
MAURITANIE			13-06-2000	Nouakchott,		
SÉNÉGAL	Dakar, 01-03-2002		Ratifiée par le Maroc le 21-04-2004	18-02-2001		
SEYCHELLES (RÉPUBLIQUE DES)			En cours de négociation			
SOUDAN			Paraphée à Rabat, 23-04-2003	Khartoum, 23-02-1999		

	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION
	Conventions de non double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
TCHAD			En cours de négociation	Rabat, 04-12-1997	30 jours après les deux ratifications	Le Maroc l'a ratifié le 30-08-2001, pour le Tchad, c'est en cours
TUNISIE	Tunis,	26-06-1979 28-08-1974		Tunis,	01-04-1999 28-01-1994	
UMA	Alger, 23-07-1990			21-06-1990		
Amérique						
ARGENTINE			En cours de négociation	Rabat, 13-06-1996	10-12-1999	
BRÉSIL			En cours de négociation			
CANADA	Ottawa, le 22-12- 1975	09-11-1978				
DOMINIQUE (République de)				23-05-2002		
ÉTATS-UNIS	Rabat, le 01-08- 1977	01-12-1981		Washington, 15-03-1995	22-09-1999	
GUATEMALA						
ÎLE MAURICE			En cours de négociation			
MEXIQUE			En cours de négociation			
EL SALVADOR				Rabat, 21-04-1999		
Asie						
AZERBAÏDJAN			En cours de négociation	Rabat, 27-03-1995	27-11-1999	
BANGLADESH			En cours de négociation			
CHINE	Rabat, 27-08-2002		En instance de ratification par les deux parties	27-03-1995	28-11-1999	
CORÉE (République de)	Rabat, 27-01-1999	16-06-2000		Rabat, 27-01-1999	08-05-2001	
INDE 30-10-1998	Rabat,	30-01-2000	12-02-1999	Rabat,	24-11-2000	
INDONÉSIE	Paraphée à Jakarta, le 29-08-97	30-01-2000	Ratifiée par le Maroc le 03-10-2002	Djakarta, 03-10-2002	21-03-2002	

	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION
	Conventions de non double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
IRAN			Paraphée à Téhéran en 2005, en cours de négociation	Téhéran, 21-01-2001	31-03-2003	
IRAQ				18-07-1990	26-04-2000	
JAPON			En cours de négociation			
KAZAKHSTAN			En cours de négociation			
MALAISIE	Rabat, 02-07-2001		En instance de ratification par la Malaisie	16-04-2002		
PAKISTAN	Rabat, 18-05-2006			16-04-2001		Ratification en cours
RUSSIE	Moscou, 04 -09-1997	20-09-1999				
SINGAPOUR	Rabat, 09-01-2007					
THAÏLANDE			En cours de négociation			
TURKMÉNISTAN			En cours de négociation			
TURQUIE	Paraphée à Ankara, 07-04-2004		En instance de signature	08-04-1997		
Europe						
ALLEMAGNE	Rabat, 07-06-1972	08-10-1974		06-08-2001		
AUTRICHE	Rabat, 27-02-2002		Ratifiée par le Maroc le 03-10-2002	02-11-1992	04-01-1995	
BELGIQUE (convention et avenant)	Rabat, 04-05-1972 (convention) Bruxelles, 14-02-0983 (avenant)	05-03-1975 12-10-1990				
BULGARIE	Sofia, 22-05-1996	06-12-1999		Sofia, 22-05-1996	20-02-2000	
CROATIE	Rabat, le 10-07-2002		En instance de signature	29-09-2004		
DANEMARK	Rabat, 08-05-1984	25-12-1992		22-05-2003		

	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION
	Conventions de non double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
ESPAGNE	Madrid, 10-07-1978	16-05-1985		11-12-1997		Il annule et remplace celui du 27-09-1989
FINLANDE (convention et avenant)	Helsinki, 07-04-2006			Rabat, 01-10-2001	04-06-2003	
FRANCE (convention et avenant)	Paris, 29-05-1970 (convention) Rabat, 18-08-1989 (avenant)	01-12-1971 01-12-1990		Marrakech, 13-01-1996	01-06-1999	
GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD	Londres, 08-09-1981	29-11-1990		Rabat, 30-10-1990	14-02-2002	
GRÈCE (RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE)	Rabat, 28-03-2007			Athènes, 16-02-1994	28-06-2000	
HONGRIE	Rabat, 12-12-1991	20-08-2000 12-12-1991		12-12-1991	03-02-2000	
ITALIE	Rabat, 07-06-1972	10-03-1983		Rabat, 18-07-1990	26-04-2000	
LUXEMBOURG	Luxembourg, 19-12-1980	16-02-1984				
MALTE	Agadir, 26-10-2001		En instance de ratification par les deux parties			
NORVÈGE	Rabat, 05-05-1972	18-12-1975				
PAYS-BAS	Rabat, 12-08- 1977	10-06-1987		23-12-1971	27-07-1978	
POLOGNE	Rabat, 24-10-1994	22-08-1996		Rabat, 24-10-1994	03-07-1999	
PORTUGAL	Rabat, 29-09- 1997	27-06-2000		18-01-1988	22-03-1995	
ROUMANIE	Bucarest, le 11-09-1981	30-08-1987	Révision de la convention, Bucarest, 02-07-03 (paraphée à Rabat en 1997 mais reste en instance de signature)	Rabat, 28-01-1994	03-02-2000	
SUÈDE	Rabat, 30-03- 1961	21-08-1961		26-09-1990	26-09-1990	
SUISSE	Rabat, 31-03-1993	27-07-1995		Rabat, 17-12-1985	21-04-1991	

	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION	LIEU ET DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION
	Conventions de non double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
TCHÉCOSLOVAQUIE	Prague, 26-06-1984		Ce pays n'existe plus (il n'est pas comptabilisé dans le total des CNDI)			
TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)	Rabat, 11-06- 2001		Ratifiée par le Maroc le 03-10-2002	Rabat, 11-06-2001		
UNION ÉCONOMIQUE BELGO- LUXEMBOURGEOISE (UEBL)				Rabat, 13-04-1999		
UKRAINE			En cours de négociation	24-12-2001		
Pays arabes						
ARABIE SAOUDITE			En cours de négociation	02-12-1989		
BAHREÏN	Rabat, 07-04- 2000	10-02-2001		Rabat, 07-04-2000	09-04-2001	
ÉMIRATS ARABES UNIS	Dubaï, 02-07-2000 09-02-1999			Dubaï, 01-04-2002 09-02-1999		
JORDANIE	Rabat, 16-05-2005			Rabat, 16-06-1998	07-02-2000	
KOWEÏT	Koweït, 15-06-2002			Koweït, 16-02-1999	05-11-2001	
LIBAN	Beyrouth, 20-10-2001	07-08-2003		Rabat, 03-07-1997	10-01-2001	
QATAR	Agadir, 17-03-2006			Doha, 20-02-1999	27-05-2001	
SULTANAT D'OMAN	Rabat, 15-12-2006		Ratifiée le 15-12-2006	Rabat, 08-05-2001	22-01-2003	
SYRIE	Rabat, 19-06-2005		En cours de négociation	Damas, 23-10-2001		
YÉMEN	Rabat, 08-02-2006			24-02-1997		
LIGUE ARABE				26-11-1998		
OPEP				26-11-2001		
TOTAL :		53 CNDI		61 APPI		

Source : CNUCED sur la base des données de la Direction générale des impôts, de la Direction des investissements et de BMCE TRADE.

Annexe 4

Jours fériés et horaires de travail

Premier janvier	Jour de l'an
-----------------	--------------

Fêtes nationales

11 janvier	Manifeste de l'Indépendance
30 juillet	Fête du Trône
1 ^{er} mai	Fête du Travail
23 mai	Fête nationale
14 août	Journée Oued Ed-Dahab
20 août	Révolution du Roi et du Peuple
21 août	Fête de la Jeunesse (anniversaire du Roi)
6 novembre	La Marche verte
18 novembre	Fête de l'Indépendance

Fêtes religieuses

	1 ^{er} Moharrem (un jour), Aïd El Fitre, Aïd El Adhsa, Aïd El Mawlid Annabaoui (deux jours)
--	--

Les jours et horaires de travail

INSTITUTIONS	JOURS DE TRAVAIL	HORAIRES
Institutions publiques	du lundi au vendredi	8 h 30 à 16 h 30
Institutions privées	du lundi au vendredi ou du lundi au samedi matin (dans certaines institutions)	8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30 ou 8 h 30 à 16 h 30 (dans certaines institutions)
Repos hebdomadaire	samedi et dimanche	



Privatisation**Les opérations de privatisation (1993 – 1^{er} 2009)****1 : ENTREPRISES AUTRES QUE L'HÔTELLERIE**

DATE	SIGLE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	PART CÉDÉE (%)	ACQUÉREUR	RECETTES EN MILLIONS DE DIRHAMS
février 1993	SODERS	Fabrication de levure	33,34 2,39	Lesaffre (France) Salariés	27 1,6
avril 1993	CHELCO	Confection de vêtements	32	Courtaulds (Royaume-Uni)	10,2
juin 1993 Juillet 1993	CTM-LN	Transport terrestre de passagers et messagerie	40 35	Bourse Consortium d'institutions f inancières marocaines	94,3 111,6
Juillet 1993	PETROM	Distribution de produits pétroliers	51	Groupe Bouaida (Maroc)	145
août 1993	CIOR	Fabrication de ciment	51	Holdercim (Suisse)	614
octobre 1993	SNEP	Produit de chlore, soude et PVC	90	Groupement marocain, Dolbeau-Dimatit, Holding Ynna (Maroc)	364,3
décembre 1993	CIOR CTM-LN	Fabrication de ciment Transport terrestre de passagers et messagerie	34 2,6	Bourse Salariés	329,2 5,2
	SHELL	Distribution de produits pétroliers	50	Shell Petroleum International (Royaume-Uni- Pays-Bas)	450
février-1994	Dragon-gaz	Distribution de produits pétroliers	50	Dragofina (Italie)	0,9
mars 1994	CMH	Distribution de produits pétroliers	50	Hogespar (Maroc)	100,1
avril 1994	SOFAC- crédit	Crédit à la consommation d'institutions	35 89,3 18,37	Consortium financières marocaines Bourse	40
mai 1994	MOBIL-MAROC	Distribution de produits pétroliers	50	Mobile Petroleum Corporation (États-Unis)	110
	TOTAL MAROC	Distribution de produits pétroliers	50	Total Outre-Mer (France)	300
août 1994	MODULEC	Équipement électromécanique	84,8 8,84	M. Ouazzani Touhami Tayeb Salariés	1
septembre 1994	CTM-LN	Transport terrestre de passagers et messagerie	18,46	Bourse	48,7

DATE	SIGLE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	PART CÉDÉE (%)	ACQUÉREUR	RECETTES EN MILLIONS DE DIRHAMS
octobre 1994	Général Tire	Industrie de pneumatiques	20	M. Ouazzani Touhami Tayeb	46
	SNI	Holding financier	2,21 15,63	Salariés Bourse	4,3 361,1
novembre 1994	SNI	Holding financier	51	Consortium d'institutions financières marocaines et internationales	1669
décembre 1994	BMCE	Finances – banque commerciale	14,01	Bourse	455,3
			3	Salariés	82,9
janvier 1995	CIOR	Fabrication de ciment	1,22	Salariés	10
avril 1995	BMCE	Finances – banque commerciale	26	Consortium d'institutions financières marocaines et internationales	1243,4
juin 1995	Crédit EQDOM	Finances – crédit aux consommateurs Industrie - textile, filés et fil retors de coton, fils à coudre Industrie – textile, prêt-à-porter	18	Bourse	72
	ICOZ		97,44	Consortium 10 Maroc-Etranger	
	Sico-centre		30	Investisseurs marocains	1,6
juillet 1995	SIMEF	Industrie – gaz et diesel, moteurs électriques	89,98	Consortium international (Maroc-Belgique-Tunisie)	1
	Sochepress	Distribution de journaux	10 40	Salariés M. Abdallah Lahrizi	24
août 1995	SOFAC-crédit	Crédit à la consommation	0,81	Salariés	1,5
septembre 1995	SOTRAMEG	Production d'alcool de mélasse	60	Groupe Fouad Fahim et Cie (Maroc)	8,7
novembre 1995	Crédit EQDOM	Finances – crédit aux consommateurs	1,54	Salariés	5
mars 1996	SAMIR	Raffinerie de pétrole	30	Bourse	1504,8
mai 1996	SOMAS	Distribution de produits pétroliers	56,04	Consortium de huit distributeurs de produits pétroliers	78,4
juin 1996	MAPROC	Industrie – cuir, chaussures	28,57	Consortium Salima Holding (Maroc - Libye)	1
	SAMIR	Raffinerie de pétrole Industrie sidérurgique	1,11	Salariés	47,3
	SONASID		35	Bourse	420,4
septembre 1996	SMI	Mine – argent	36,07	Groupe ONA(Maroc)	234,5
octobre 1996	FERTIMA	Industrie – engrais	30	Bourse	120,1

DATE	SIGLE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	PART CÉDÉE (%)	ACQUÉREUR	RECETTES EN MILLIONS DE DIRHAMS
janvier 1997	CTT	Mine – cobalt	40	Société métallurgique d'Imiter (Maroc)	88
	SAMINE	Mine - fluorine	35	Société métallurgique d'Imiter (Maroc)	38,5
	SOMIFER	Mine – cuivre	34,2	Société métallurgique d'Imiter (Maroc)	68,4
avril 1997	FPZ	Industrie – fonderie de plomb	26	CMT et Touissit (Maroc)	39
mai 1997	CNIA	Compagnie d'assurance	78,57	Consortium (Maroc-Bahreïn)	310,2
	SAMIR	Raffinerie de pétrole	60,99	Corral Petroleum (Arabie saoudite)	3157,5
	SCP	Raffinerie de pétrole	66,33	Corral Petroleum (Arabie saoudite)	425,7
juin 1997	BMCE	Finances – banque commerciale	10,85	Nomura International Plc (Royaume-Uni)	744,3
	SMI	Mine – argent	13 20	Groupe ONA (Maroc) Bourse	84,5 130,3
octobre 1997	CIOR	Fabrication de ciment	0,0045	Salariés	0
	SONASID	Industrie sidérurgique	62	Consortium marocain +Martial Ucin (Espagne)	837,1
mars 1998	SONASID	Industrie sidérurgique	3	Salariés	30,6
juin 1998	SAMIR	Raffinerie de pétrole	5,77	Corral Petroleum (Arabie saoudite)	296,1
	SCP	Raffinerie de pétrole	4,39	Corral Petroleum (Arabie saoudite)	27,8
			3	Salariés	16,3
novembre 1998	SAMIR	Raffinerie de pétrole	1	Salariés	42,6
octobre 1999	FERTIMA	Industrie d'engrais	51	Adubos de Portugal (Portugal) Consortium d'investisseurs marocains	230
	Ranch Adarouch	Élevage de bovins	50	INTERFINA (Maroc)	33
décembre 2000	Sotrameg	Production d'alcool de mélasse	6,22	Salariés	0,7
janvier 2001	SNEP	Production de chlore, soude et PVC	5,3	Salariés	18,3
février 2001	Maroc Telecom	Télécommunications	35	Vivendi Universal (France)	23 345
mai 2001	SICOME	Industrie – Textile prêt-à-porter	11,4	HOLFIPAR (Maroc)	2,2
octobre 2002	FERTIMA	Industrie – Engrais	16	Adubos de Portugal (Portugal) Consortium d'investisseurs marocains	75,4

DATE	SIGLE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	PART CÉDÉE (%)	ACQUÉREUR	RECETTES EN MILLIONS DE DIRHAMS
juin 2003	FERTIMA	Industrie – Engrais	3	Adubos de Portugal (Portugal) Consortium d'investisseurs marocains	14,1
	Régie des tabacs	Régie des tabacs	80	Imperial Tobacco (ALTADIS) (France-Espagne)	14080
juillet 2003	SONIR	Industrie du papier, impression et distribution de journaux	72,97	Maroc soir (Maroc)	22
septembre 2003	SOMACA	Montage de véhicules	26	Renault S.A.S (France)	65
décembre 2004	Maroc Telecom	Télécommunications	14,9	Bourse de Casablanca et Euronext Parisz	8 896,2
janvier 2005	Maroc Telecom	Télécommunications	16	Vivendi Universal (France)	12400
septembre 2005	SUTA	Transformation de la betterave et de la canne à sucre en sucre blanc	93,94	COSUMAR (Maroc)	518,6
	SUCRAFOR		87,46		88,3
	SUNABEL		94,53		237,3
	SURAC		95		523,5
octobre 2005	SOMACA	Montage de véhicules	12	Renault S.A.S (France)	30
juillet 2006	Maroc Telecom	Télécommunications	0,1	Bourse	98,6
août 2006	Régie des tabacs	Régie des tabacs	20	Imperial Tobacco (ALTADIS) (France-Espagne)	4 020
septembre 2006	Somathes	Agroalimentaire	100	Holmarcom	539
mai 2007	COMANAV	Transport maritime	75,93	CMA-CGM (France)	1 182,2
juin 2007	DRAPOR	Dragage des ports	100	SATRAM (Gabon)	327,6
juin 2007	Maroc Telecom	Télécommunications	4	Bourse	4 571,3

Total 1 : 86 896,7 millions de dirhams

2 : LES HÔTELS

DATE	HÔTEL	ACQUÉREUR	RECETTES EN MILLIONS DE DIRHAMS
février 1993	Amandiers	Société Floride (Maroc)	5
mars 1993	Tarik	United Moroccan Hotels (Maroc)	15,2
septembre 1993	Basma	Bassamate (Maroc-Libye)	50
avril 1994	Toubkala	Beach Club (Maroc)	38,5
	Volubilis	FRAM (France)	35
mai 1994	Transatlantique-Meknés	Société Tikida - Ismaïlia S.A (Maroc)	41
juin 1994	Les Îles	Sté. de gestion Hôtelière Expertotel (Maroc)	20
septembre 1994	Malabata	Sté. Malabata International (Arabie saoudite)	55
	Rissani	Sté. SHAT(Maroc)	8,1
décembre 1994	Casablanca (Hayat Regency)	INTEREDEC – Maroc (Maroc)	180
	Zalagh	Sté. Dar Si Aïssa (Maroc)	17,25
janvier 1995	Azghor	Société touristique de Ouarzazate (Maroc)	14,55
avril 1995	Doukkala	AbdImajid Abou Aljadayel (Arabie saoudite)	22,17
	Oukaïmeden	Société hôtelière Louka (Maroc)	3,01
mai 1995	Tour Hassan	Kasbah Tours Hôtels (Maroc)	50
	Les Mérinides	Kasbah Tours Hôtels (Maroc)	30
septembre 1995	Friouato	Abdellatif Abouhafs (Maroc)	13
septembre 1996	Splendid	Radia Benamar et Ahmed Lamaâni (Maroc)	0,3
octobre 1998	Tinsouline	M. Tizliouine (Maroc)	5,5
	TransAtlantique - Casa	Chaîne hôtelière Hadaiq (Maroc)	14
décembre 1998	Les Almoravides	Club Jenane Marrakech (Maroc)	24,5
	Les Dunes d'or	FRAM (France)	74
septembre 1999	Saghro	M.Bendidi Larbi et associés (Maroc)	6,6
janvier 2001	Rose du Dadés	Société Rose M'Gouna (Maroc)	7,2
Juillet 2001	Riad	Mohamed Saoud (Maroc)	10
novembre 2001	Dhsayaq	Société RIAD BA ALI (Maroc-Norvège)	7,32

Total 2 : 747,2 millions de dirhams

Total global (1+2) : 87 643,90 millions de dirhams

3 : AUTRES RECETTES NON RÉGIES PAR LA LOI N° 39-689 SUR LA PRIVATISATION

ANNÉE	OPERATION	AQCUÉREUR	RECETTES EN MILLIONS DE DIRHAMS
2000	2 ^e licence GSM	Méditel	10 836
2002	Cession de 20 % du capital de la banque centrale populaire	Banques populaires régionales	544
2004	Cession de 21 % du capital de la banque centrale populaire	Bourse	760
2005	2 ^e licence fixe	Méditel	75
	Licence nouvelle génération de télécommunications fixe	Maroc Connect	306
2006	Trois nouvelles licences mobiles de 3 ^e génération UMTS	Maroc Télécom, Méditel et Maroc Connect	1 080
	Cession de 7,5 % du capital de BMCE internationale	BMCE BANK	21

Total 3 : 13 622 millions de dirhams

Total général (1+2+3) : 101 265,90 millions de dirhams

Clause de non-responsabilité

Alors que toutes les mesures raisonnables ont été prises afin d'assurer l'exactitude des informations contenues dans cette publication, aucune décision commerciale ou toute autre décision ne devrait être prise par le lecteur sur la seule base de ces informations, sans une vérification indépendante préalable.

La CNUCED et la CCI déclinent toute responsabilité quant à la prise d'une telle décision ou à ses conséquences.

